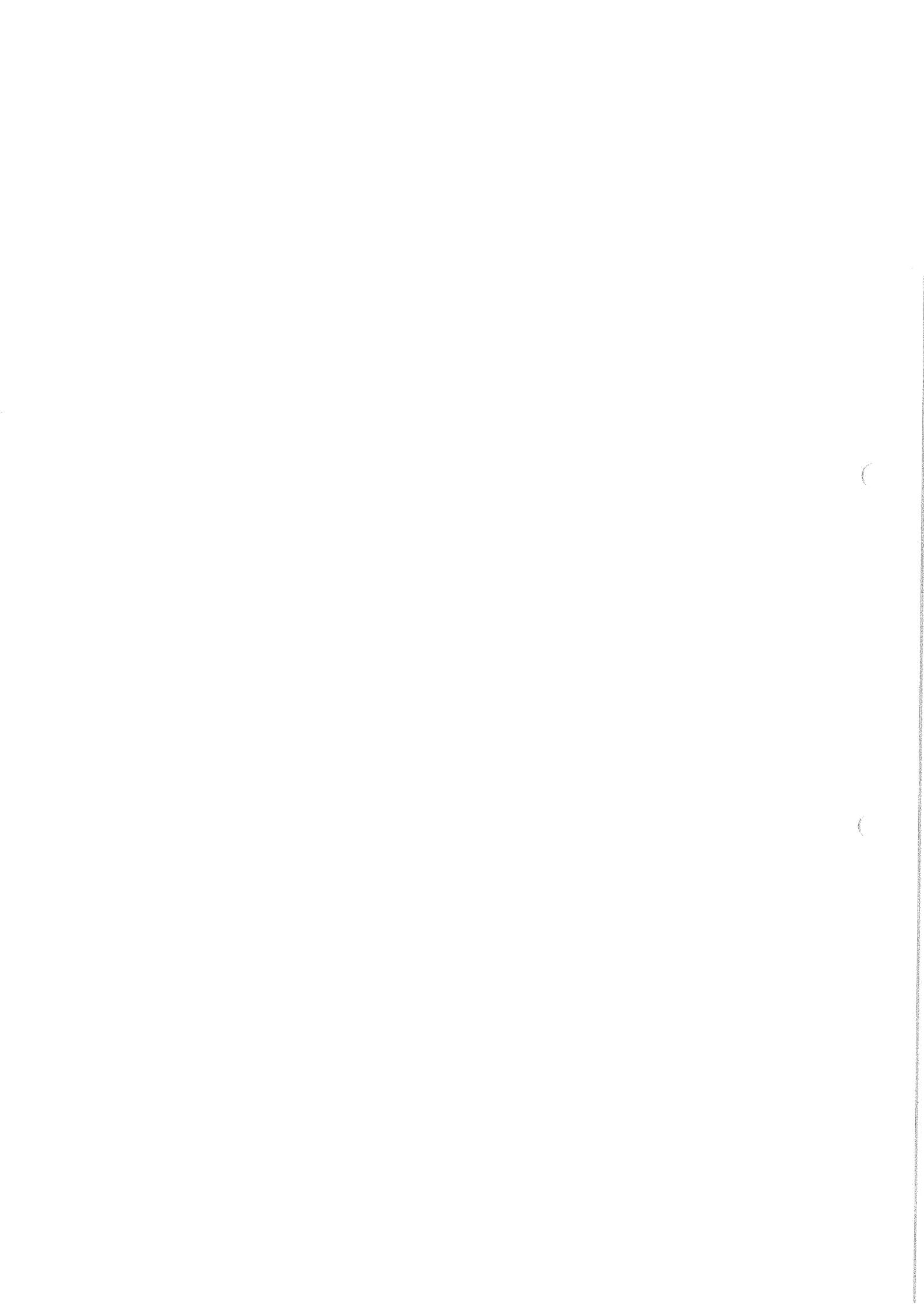
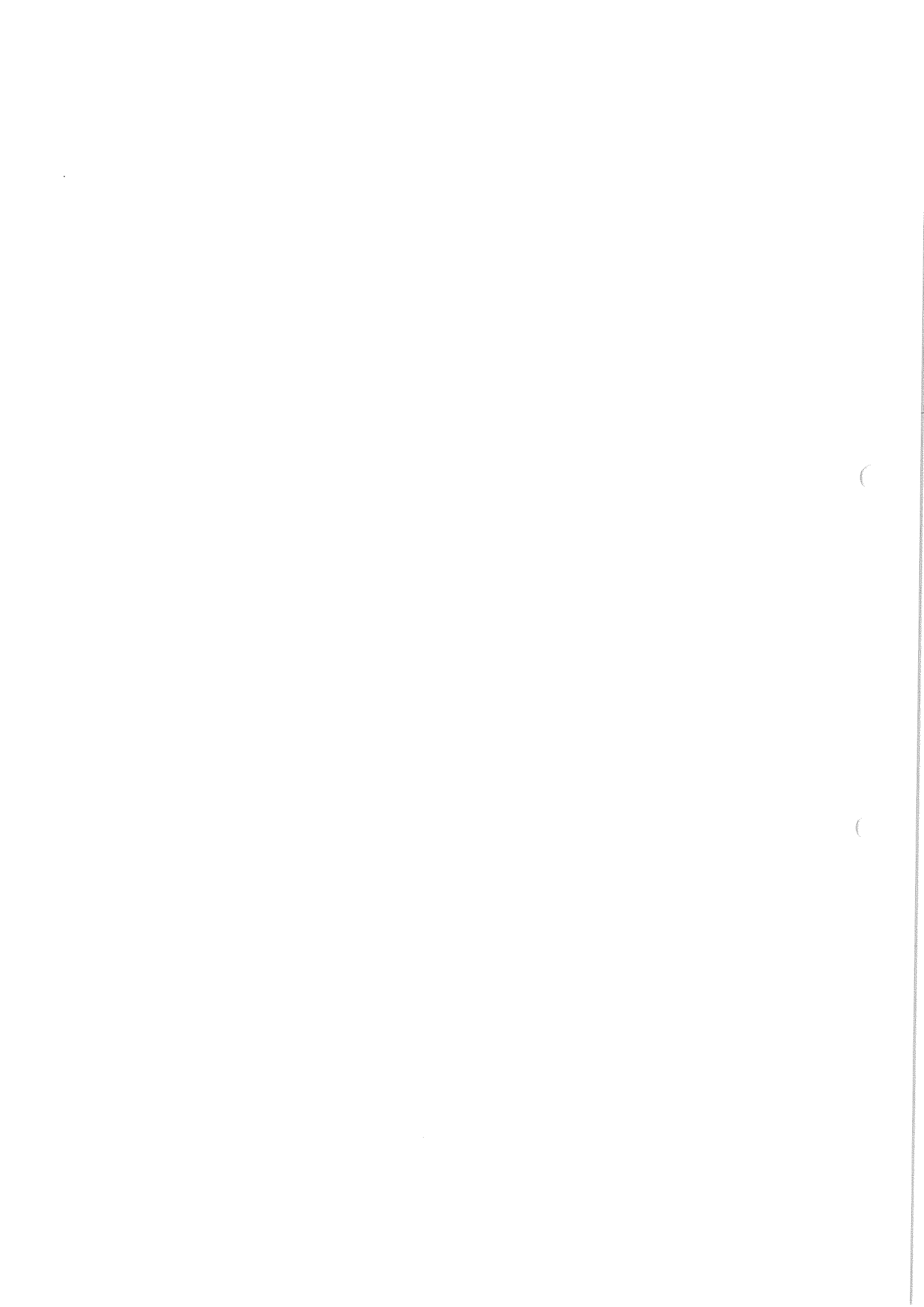


ANNEXES

- 1- Copie de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique et organisation de l'enquête du vendredi 1^{er} juin inclus au samedi 30 juin 2018 inclus,
- 2- Modèle de l'avis d'enquête
- 3- Copie des insertions dans la presse,
- 4- Copie des mails adressés au porteur de projet (demandant une date pour une réunion d'informations et d'échange),
- 5- Copie du courrier daté du 29 juin 2018 à Monsieur le Maire d'Anor
- 6- Réponse de Monsieur le Maire d'Anor datée du 9 juillet 2018 reçu le 16 juillet 2018.
- 7- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis en mains propres au porteur de projet le 9 juillet 2018 avec un CD contenant copie des courriers, des mails et des annexes,
- 8- Copie de la réponse de JEFERCO datée du 20 juillet 2017 reçue par courrier recommandée le 23 juillet 2018 et par mail le 20 juillet 2018 :
 - synthèse des observations établie par JEFERCO
 - note générale,
 - rectifications d'erreurs matérielles
 - le PV de synthèse annoté (ce PV a été incorporé au rapport)



ANNEXE 1





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE – VD

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la SAS JEFERCO en vue
d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de
fabrication de granulés de bois sur la commune
d'ANOR**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R 512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SAS JEFERCO, dont le siège social est 138 rue de la Louvière – 59000 LILLE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur le territoire de la commune d'ANOR, zone industrielle de Saint Laurent ;

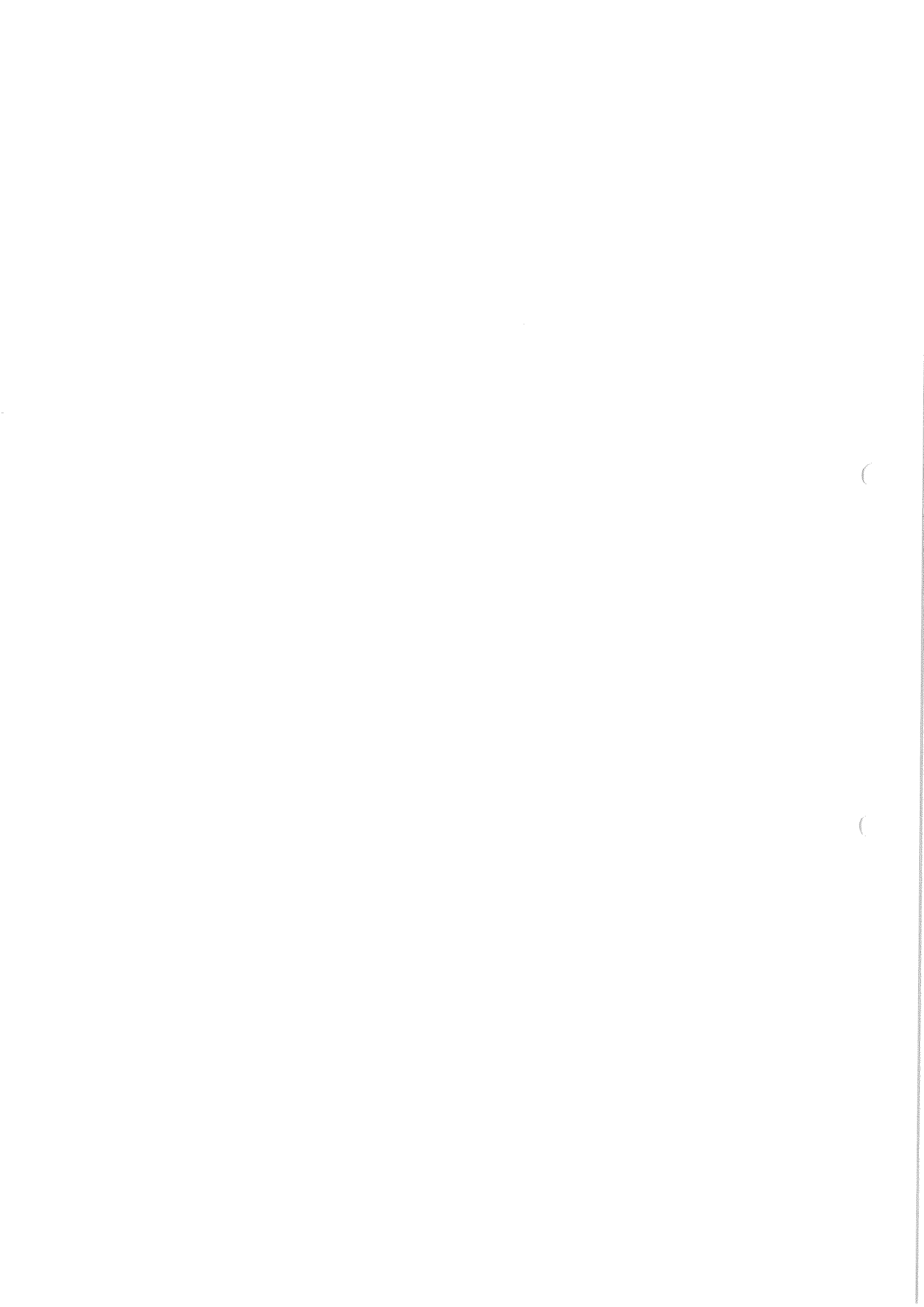
Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 19 mars 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France (n° 2018-2392) du 17 avril 2018 ;

Vu la décision du 26 avril 2018 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;



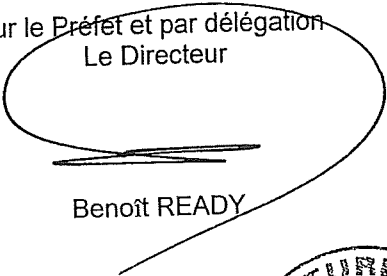
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

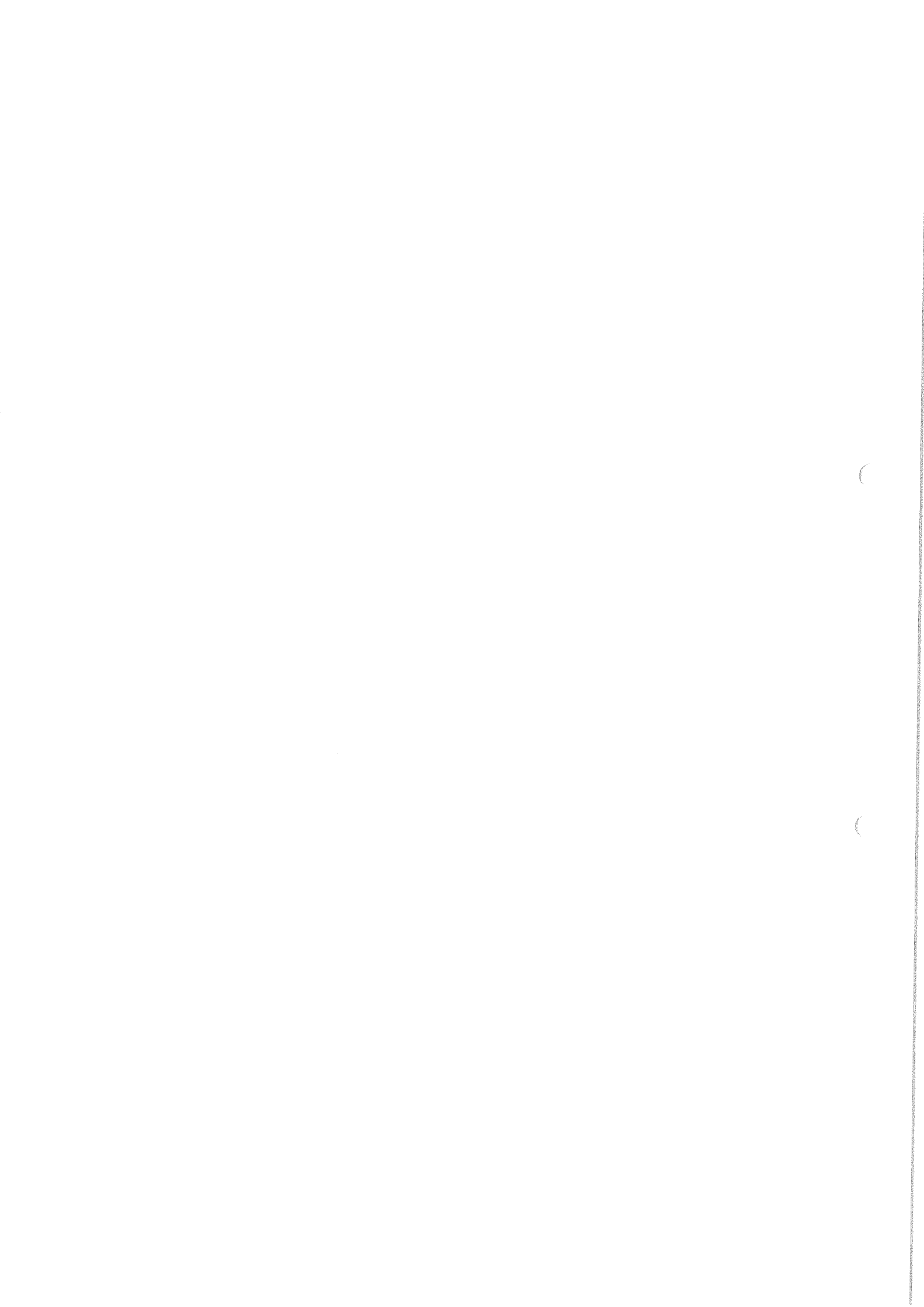
- aux maires d'ANOR, FOURMIES, OHAIN et TRELON;
- au commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 09 MAI 2019

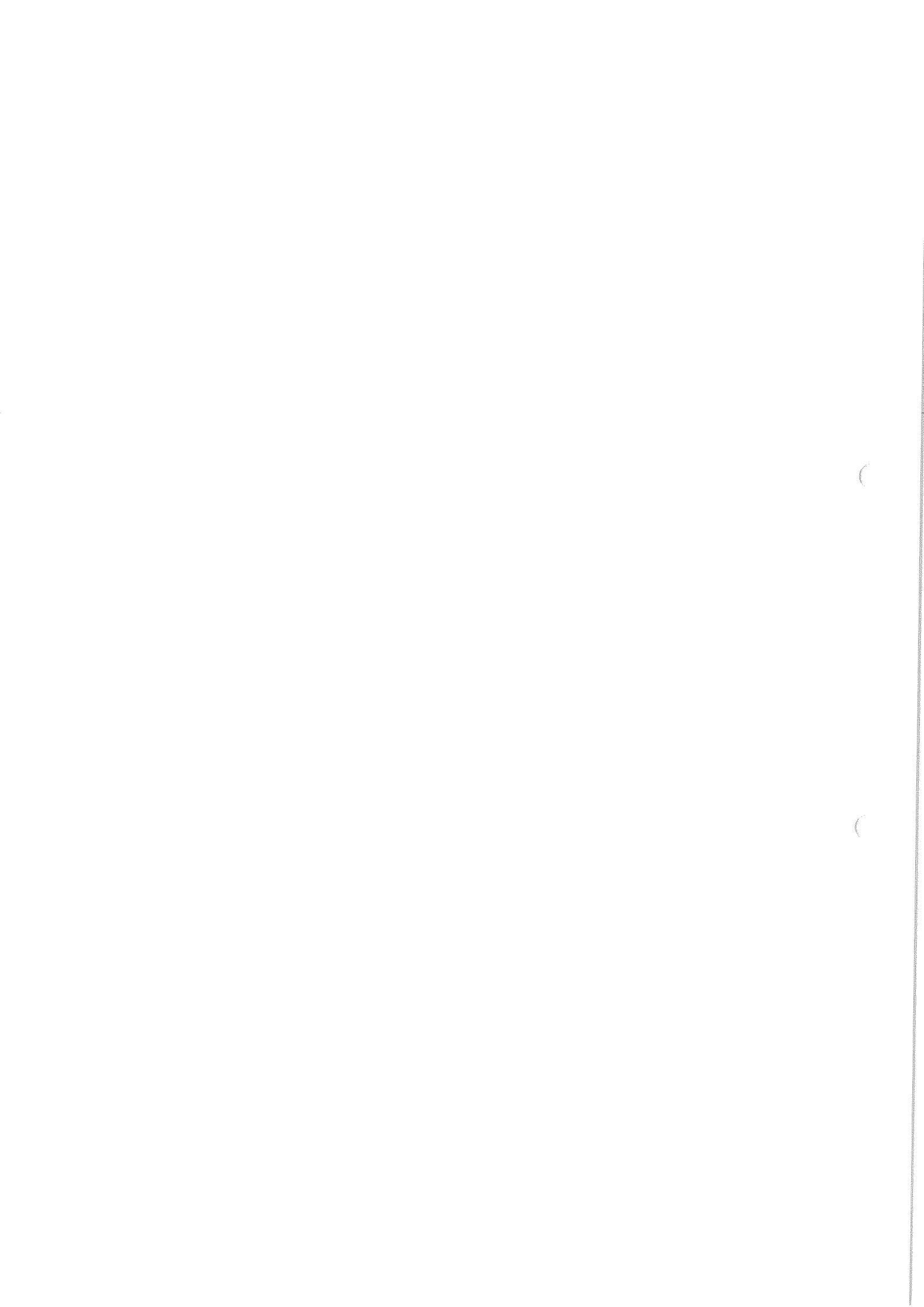
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY





ANNEXE 2





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ANOR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS JEFERCO, siège social : 138 rue de la Louvière - 59000 LILLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur la commune d'ANOR, Zone industrielle de Saint-Laurent, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2260-2.a : Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels,

1532-1 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 17 avril 2018

L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ANOR du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Madame Josiane BROUET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ANOR, au lieu de consultation du dossier, les :

DATES	HORAIRES
1 ^{er} juin 2018	9 heures – 12 heures
9 juin 2018	9 heures – 12 heures
14 juin 2018	15 heures – 18 heures
22 juin 2018	15 heures – 18 heures
30 juin 2018	9 heures – 12 heures

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'ANOR et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François ROSADO, Président de la société - tel : 06.70.20.32.99

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANOR ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi que dans les mairies d'ANOR, FOURMIES, OHAIN et TRELON pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.



ANNEXE 3



Avis de décès

Martine VAN ROY,
Frédéric VAN ROY (†),
Bertrand VAN ROY,
ses enfants
Nicolas PREVOST et Carmen LAMAS ALVES,
Sylvie PREVOST et Rudy CAULIEZ,
ses petits-enfants
Et toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Marcelle VAN ROY
née LEMAIRE
veuve de Monsieur Michel VAN ROY
survenu à La Madeleine, le 13 mai 2018, à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse se déroulera le vendredi 18 mai 2018, à 9 h 30, en l'église Sainte-Marie-Madeleine à La Madeleine, suivie de l'inhumation dans la sépulture familiale située au cimetière La Madeleine (Nouveau).
Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.
Dans l'attente de ses funérailles, Madame Marcelle VAN ROY repose à la chambre funéraire, 142 rue Nationale à Marcq-en-Barœul. Visites de 9 heures à 18 heures.
Accès sécurisé par digicode, se rapprocher de l'opérateur funéraire.
Pompes Funèbres Générales / 03.20.55.53.11
142, rue Nationale - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
277, rue du Général de Gaulle - 59110 LA MADELEINE

Patrick et Julie LEFEBVRE-JULLIA,
Sabine LEFEBVRE,
Laurent et Elisabeth THIEFFRY-LEFEBVRE,
Christophe LEFEBVRE,
Pascal LEFEBVRE, ses enfants
Ses petits-enfants,
Et toute la famille,
ont la douleur de vous faire part de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de
Michel LEFEBVRE
veuf de Danièle DUBOIS
Retraité de la Voix du Nord
piusement décédé à Lille, le 13 mai 2018 dans sa 82e année.
Ses funérailles religieuses auront lieu le vendredi 18 mai 2018 à 9 h 30, en l'église Saint-Denis, rue Faidherbe à Hellemmes, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé.
Assemblée à l'église à 9 h 15.
L'offrande, en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.
Il ne sera pas envoyé de faire-part cet avis en tenant lieu.
Dans l'attente de ses funérailles, son corps repose au salon funéraire, 43 rue Cornaille à Mons-en-Barœul, visites ce mercredi de 14 heures à 19 heures et jeudi de 14 heures à 17 heures.
59260 Hellemmes - 13 rue du Docteur Huart
Pompes Funèbres STRYPSTEEN
219, rue Faidherbe - 59260 HELLEMES / 03.20.56.83.59
mail : pfstrypsteen@orange.fr

LA VOIX DU NORD
ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de
l'efficacité de
La Voix Annonces !

Mme Chantal ARPIN-THELIER, son épouse
Mathieu et Claire ARPIN-FAUCHIER,
Fatieme et Lucie ARPIN-LEJEUNE,
Marie et Franck DOMANGE-ARPIN,
Elisabeth ARPIN,
Vianny et Fleur ARPIN-DERVAUX,
ses enfants et petits-enfants
Et toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Albert ARPIN
Ancien maire de Vendeville de 1983 à 1995
Inspecteur à la DDASS
Bénévole au secours catholique
Membre actif à la paroisse Saint-Eibert
survenu à son domicile le samedi 12 mai 2018 dans sa 76e année.
La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 18 mai 2018 à 9 h 30 en l'église Saint-Eibert (Sainte Rita) de Vendeville suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu.
Assemblée à l'église à 9 heures.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.
Une dernière visite peut lui être rendue au salon funéraire de Wattignies 180 rue clémentineaux ce mercredi de 9 heures à 18 h 30 et jeudi de 9 heures à 17 heures.
Vous pouvez laisser un message à la famille sur notre site www.pf-faucomez.com
59175 Vendeville - 2 chemin du moulin
SARL Pompes Funèbres FAUCOMPREZ
182, rue Clémentineau - WATTIGNIES / 03.20.95.41.26
16, rue H. Barbusse - ECHIES-THUMESNIL / 03.20.97.95.23

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ANOR
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le SAS JEFERCO, siège social : 138 rue de la Louvière - 59000 LILLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur la commune d'ANOR. Zéro habitant de Saint-Laurent, concerné par les activités principales prévues soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2202-2 : Broyage, concassage, criblage, déshiquetage, ensilage, pulvérisation, turation, granulation, nettoyage, lavage, séchage, mélange, emballage et déconditionnement des substances végétales et de leurs produits engendrés naturels, 1532-1 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues
Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 17 avril 2018
L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ANOR du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 inclus.
Madame Justine DROUET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ANOR, au lieu de consultation du dossier, les :

DATES - HORAIRES
- 1er juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 9 juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 14 juin 2018 de 15 heures - 18 heures
- 22 juin 2018 de 15 heures - 18 heures
- 30 juin 2018 de 9 heures - 12 heures

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'ANOR et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord www.nord.gouv.fr / www.nord.gouv.fr/etp - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agriculture, industries, etc - Administratives.
Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dimatériels d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Saut Pour - LILLE.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François ROSSARD, Président de la société - tel : 03 20 23 32 39
Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANOR ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : propositions-classees@nord.gouv.fr
Le rapport et les conclusions écrites du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans les mairies d'ANOR, FOURMIES, OHAIN et TRELON pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

COMMUNE D'ATTICHES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Mise à l'enquête publique

Par arrêté n° 23/2018, en date du 19/04/2018, le maire de la commune d'ATTICHES a donné l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme du 15 Mai 2016, 03000, au 14 Juin 2018, 24000.
Cette enquête concernera :
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone Z AU.
- La mise en compatibilité du PLU avec le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Marque et de ses affluents.
- Les modifications à apporter pour adopter le règlement aux évolutions législatives et pour une meilleure compréhension de celui-ci.
Monsieur Pierre DELHUYE, cadre d'entreprise, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille, en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de présentation de la modification n° 2 du PLU ainsi que le registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public du 15 Mai 2018 au 14 Juin 2018 à la Mairie d'ATTICHES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :
- le lundi de 13h30 à 17h00,
- les mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 18h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00.
Le dossier de modification sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune d'ATTICHES : www.attiches.com du 15 Mai 2018, 03000 au 14 Juin 2018, 24000.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et compiler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie d'ATTICHES ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire enquêteur
MARIE D'ATTICHES - 45 Rue JB. Collette B.P. 02 - 59551 ATTICHES
Ou les adresser par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : attichesmodification@plu.attiches.com
Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'ATTICHES, aux dates et horaires suivants :
- Mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 25 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 14 juin 2018 de 16h00 à 19h00.
Le présent avis sera affiché :
- A la mairie d'Attiches et aux différents emplacements réservés à cet effet et repris sur le territoire : Petit Attiches, Rue de la Nouvelle, Hamreau de Drumet, Avenue de la Chapelle et à la Béthie.
- Publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : www.attiches.com
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ATTICHES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et à la Préfecture du Nord, et publiée sur le site internet de la commune à l'adresse : www.attiches.com

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES
Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

ADNB
avocats

SCP TIRY DOUURAUX MASSIN BEAUMONT
24-26, rue Caprom - 59200 Valenciennes
TEL. 03.27.33.78.00 - Fax : 03.27.41.41.27

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

A l'annexe du Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES, au Palais de justice, 64-68 rue Du Quatrezoy

PAR : BANQUE CIC NORD QUEST sectionnement dénommé la BANQUE BCD - CIB - SA au capital de 230 000 000 € immatriculée au RCS de Lille sous le n° 455 838 028 dont le siège social est 23 avenue Le Cousturier - BP 567 à LILLE CEDEX (59003)

Au plus offrant et dernier enchérisseur
LE JEUDI 21 JUILLET 2018 à 9 HEURES 30

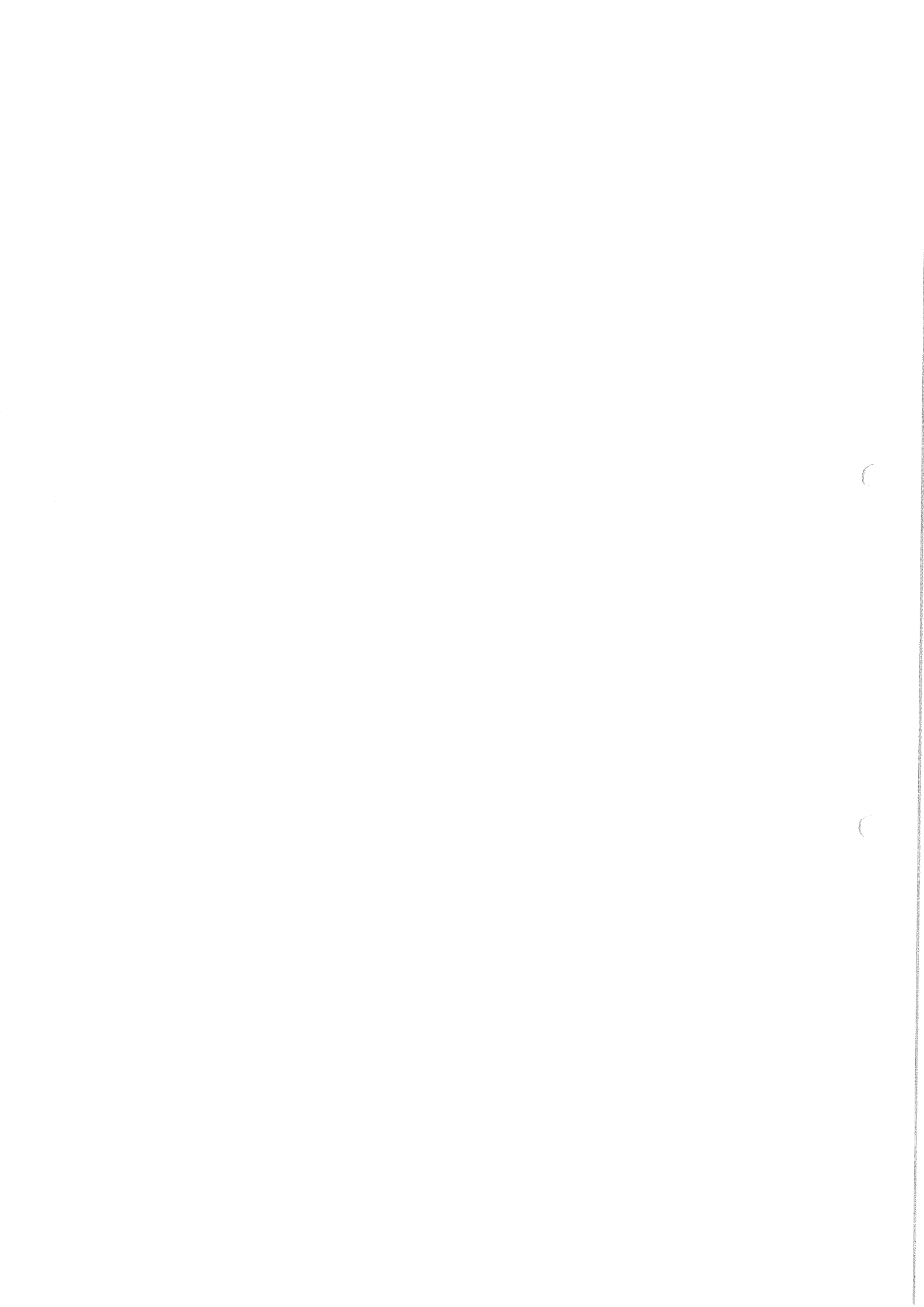
Immeuble sis BRUY SUR ESCAUT (59038) 139 bis, rue Jean Jaurès cadastré section AS N° 10 pour une contenance de 6 a 55 ca.

Immeuble composé de deux logements.
Rez-de-chaussée : appartement 1 pièce principale, 2 chambres, 1 salle de bains, Cava, Jardin à l'état de friche. Terrain à prévoir. Inoccupé
Rez-de-chaussée + 1 et + 2 : appartement sur deux étages. Salon/salle à manger/cuisine, salle de bains/W.C., 2 chambres, Loux : 650 € HC

MISE A PRIX : 40 000 € (quarante mille euros)
Outre les charges, clauses et conditions prévues au cahier des conditions de la vente

Les enchères de 300 € seront portées exclusivement par ministère d'avocat du Barreau de VALENCIENNES. La vente aura lieu aux conditions stipulées au cahier des charges.

Pour consulter le cahier des conditions de la vente, s'adresser :
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes au son Annexe
- SCP TIRY - DOUURAUX - MASSIN - BEAUMONT, Avocats au Barreau de Valenciennes, 24-26 rue Caprom 59200 VALENCIENNES.
- Les visites auront lieu le vendredi 8 juin 2018 de 9 heures à 10 heures et vendredi 15 juin 2018 de 9 heures à 10 heures ; s'adresser à Maître Olivier GIRARD, huissier de justice à Valenciennes - 10 chemin de Neuf Montout - 03.27.32.59.33



LE CARNET

Avis de décès

Gilles DELESCLUSE, Anita DELESCLUSE-LANNOY, ses parents
Marine DELESCLUSE et Nicolas D'HAUSSY, Baptiste et Barbara DELESCLUSE-GHEYSSENS, Lou, ses frère, sœur, beau-frère, belle-sœur et nièce
Etude MIALET, sa compagne
Toute la famille,
Ses nombreux amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de
Vianney DELESCLUSE
survenu accidentellement le 5 mai 2018 à Paris (75) à l'âge de 36 ans.
La célébration des funérailles aura lieu le samedi 19 mai 2018 à 10 h 30 en l'église Saint-Germain à Mouvaux, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu.
Assemblée à l'église à 10 h 15.
L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.
Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site www.pompes-funebres-odoux.fr
Pompes Funèbres ODOUX / 03.20.26.03.01
37 rue Miraheau - MOUVAUX - 5 rue du Bosquiel - BONDUES
291 rue du Blanc-Sea - TOURCOING

Marie-Brigitte VAN OOST-MÉNART, son épouse
Matthieu VAN OOST,
Guillaume VAN OOST (†),
Jérôme et Ludovine VAN OOST-BONCOURRE,
Marion VAN OOST,
ses enfants
Ses petits-fils,
Ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces,
Et toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Yves VAN OOST
Chevalier de l'ordre national du Mérite
survenu à Lille, le 13 mai 2018 à l'âge de 66 ans, entouré de siens.
La célébration des funérailles aura lieu le samedi 19 mai 2018 à 10 h 30 en l'église Saint-Piat (centre) à Roncq, d'où son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos (316, rue de Leers) pour y être incinéré selon sa volonté.
Assemblée à l'église à 10 h 15.
L'offrande en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.
L'urne cinéraire sera inhumée dans la concession familiale au cimetière du Pont-de-Neuville à Tourcoing.
Dans l'attente de ses funérailles, il repose au salon funéraire Marie, 118, rue Nationale à Tourcoing.
Visites de 9 heures à 19 heures.
Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pompes-funebres-marte.com
59223 Roncq - 43, rue Alexandre Desrousseaux
Pompes Funèbres MARTE
118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING / 03.20.26.42.16

Entourée de l'affection de toute sa famille,
Madame Jeanne-Marie VERTAIN
née HENNEUSE
veuve d'Emile VERTAIN
nous a quittés le 14 mai 2018, dans sa 90e année.
Selon sa volonté, ses funérailles auront lieu dans l'intimité familiale au crématorium des Blancs Arbres à Frasnès-lez-Ayvaing (Belgique).
Ses cendres seront dispersées au jardin du Souvenir de Lys-lez-Lannoy.
Dans l'attente de ses funérailles, elle repose à la chambre funéraire, 14 rue du Pont Tunnel à Estaimpuis (Belgique), ouverte de 9 heures à 19 heures.
De la part de :
Martine VERTAIN et Jean-Pierre LEFETZ,
Alain et Marie-Andrée VERTAIN-HAUTCEUR,
Michel et Nathalie VERTAIN-WILLIAM, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.
PFTOP-BEGHIN - 161, rue Gaston-Baratte VILLENEUVE-D'ASCO
5, place Carnot IANNOY - 6, rue du docteur Coubron HEM

Anne-Marie DOUVRAIN-BARRAULT, son épouse
Maryvonne et Cédric DEBOULONNE-DOUVRAIN et leurs enfants,
ses enfants et petits-enfants
Nelly DEBARGE-DOUVRAIN et sa famille,
sa sœur, ses neveux et nièces
Et toute la famille,
Tous ceux qui l'ont connu, estimé et aimé,
ont la douleur de vous faire part du décès de
Jean-Claude DOUVRAIN
époux de Anne-Marie BARRAULT
survenu à Tourcoing, le 12 mai 2018, à l'âge de 68 ans.
Les funérailles auront lieu le vendredi 18 mai 2018, à 15 heures, au cimetière de Tourcoing, où son corps sera inhumé (entrée Pont de Neuville).
Assemblée au cimetière à 14 h 45.
Les condoléances seront reçues à l'issue de la cérémonie.
Dans l'attente de ses funérailles, Jean-Claude repose à la chambre funéraire CH Dron à Tourcoing (visites de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures).
Pompes Funèbres COLLET / 03.20.70.27.82
ROUBAIX - 243, bd de Strasbourg
WATTRELOS - 52, rue Carnot

Jean-Pierre VANHÉE
est pieusement décédé à Tourcoing, le dimanche 13 mai 2018 à l'âge de 74 ans.
La cérémonie des funérailles aura lieu le jeudi 17 mai 2018 à 10 h 30 en l'église Saint-Quirin d'où son corps sera conduit à Wattrelos pour y être incinéré.
De la part de :
Annie VANHÉE-DHALLUIN, son épouse
Laurent et Sabine VANHÉE-LITTERI et leurs enfants,
Thierry et Christine VANHÉE-LEMAIRE et leurs enfants,
Stéphane et Emilie VANHÉE-HIMPE et leurs enfants,
ses enfants et petits-enfants
Ses frères, beau-frère, belles-sœurs, neveux, nièces et filleule,
Toute la famille,
Ses voisins et amis.
Dans l'attente des funérailles, Jean-Pierre repose au salon funéraire Neuvilleois. Visites de 10 heures à 16 heures.
Une absence de fleurs et de plaques est souhaitée, vous pouvez le remplacer par un don au profit de l'IRCL (Institut de Recherche sur le Cancer de Lille). Un tronc sera placé à l'entrée de l'église.
Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING / 03.20.03.08.80

Publiez un bel hommage dans votre quotidien

LA VOIX DU NORD

Où vous adresser ?
Votre entreprise de pompes funèbres près de chez vous
- Notre service Annonces classées
Tel : 03 20 26 03 09
Fax : 03 20 26 12 55
Email : annonces@lavoxdunordpublicite.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

COMMUNE D'ATTICHES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Mise à l'enquête publique

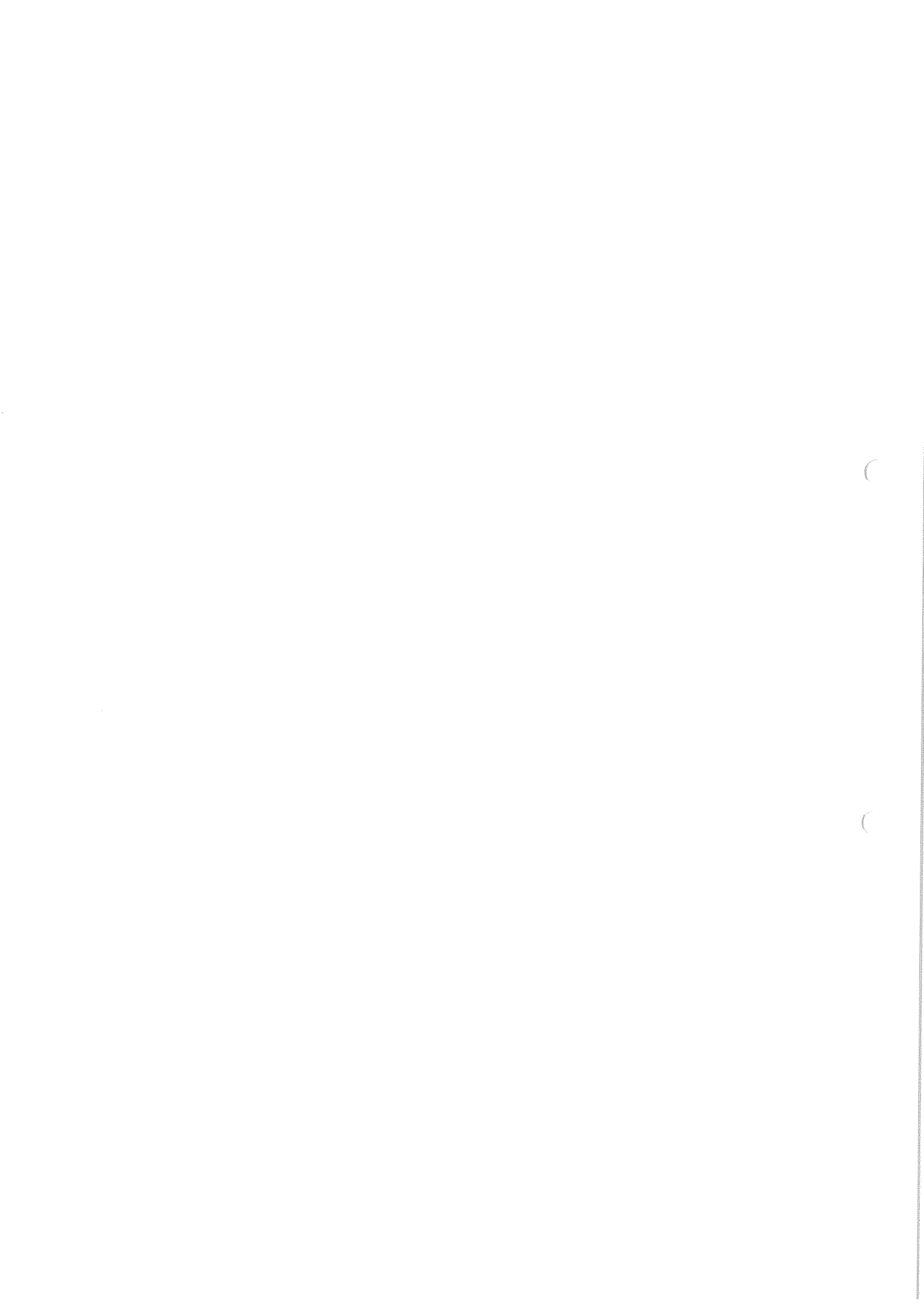
Par arrêté n° 23/2018, en date du 19/04/2018, le maire de la commune d'ATTICHES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme du 15/04/2010, 03/00, du 14/01/2016, 2/002.
Cette enquête concerne :
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU
- La mise en compatibilité du PLU avec le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la ville de La Marque et de ses affluents.
- Les modifications à apporter pour adopter le règlement aux évolutions législatives et pour une meilleure compréhension de celui-ci.
Monsieur Pierre DELHUYE, cadre d'entreprise, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille, en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de présentation de la modification n° 2 du PLU ainsi que le registre d'enquête publique à l'unité non mobiles, est et sera par la commissaire enquêteur, ouvert tous les jours et heures habituelles d'ouverture au public soit :
- le lundi de 13h30 à 17h00,
- les mardi - mercredi - vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 18h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00.
Le dossier de modification sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune d'ATTICHES : www.attiches.com du 15 Mai 2018, 03h00 au 14 Juin 2018, 21h00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie d'ATTICHES ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'ATTICHES - 45 Rue J.B. Collette B.P. 02 - 59551 ATTICHES
Ou les adresser par voie électronique à l'adresse dédiée suivante :
attichesmodificationplu@postnet.pondant.toutle.com pendant toute la durée de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'ATTICHES, aux dates et horaires suivants :
- Mercredi 16 mai 2018 de 16h00 à 17h00.
- Vendredi 25 mai 2018 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 14 juin 2018 de 16h00 à 19h00.
Le présent avis sera affiché :
- A la mairie d'Attiches et aux différents emplacements réservés à cet effet et répartis sur le territoire : Petit Attiches, Rue de La Nouvelle, Hameau de Druonnet, Avenue de la Chapelle et à La Marque.
- Et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : www.attiches.com
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ATTICHES, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, et à la Préfecture du Nord, et publiée sur le site internet de la commune à l'adresse : www.attiches.com

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ANOR
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS JETERCO, siège social : 133 rue de la Luvrière - 59000 URLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur la commune d'ANOR, zone industrielle de Saint-Luc, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des risques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2209-2 : Broyage, concassage, criblage, désiquettage, mûchage, pulvérisation, irrigation, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et dissociation des substances végétales et de fous produits agricoles naturels.
IS204 : Stockage de bois et matériaux combustibles analogues.
Cette enquête publique s'étendra dans la commune de l'état de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France émis le 17 avril 2018.
L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ANOR du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 inclus.
Madame Jocelyne BROUET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ANOR, au lieu de consultation du dossier, les :
DATES - HORAIRES
- 1er juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 9 juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 14 juin 2018 de 15 heures - 18 heures
- 22 juin 2018 de 15 heures - 18 heures
- 30 juin 2018 de 9 heures - 12 heures
Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux heures d'ouverture de la mairie d'ANOR et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - conditions et modalités de consultation des installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).
Un portail informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier électronique de l'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - URLE.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François ROSADO, Président de la société - tél : 03.20.20.32.59
Les observations et les propositions écrites et enlées seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANOR ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : proffmattichesclassées@nord.gouv.fr
Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans les mairies d'ANOR, FOURMIES, ORAIN et TRELON pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.



Maitre Nordin HAMADOUCHE
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE
59 rue nationale 59000 LILLE
TEL: 03 20 12 40 07

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES APRES
SURENCHERE DU DIXIEME
COMMUNE DE LILLE

- Immeuble à usage de commerce et d'habitation sis 42 à 45 rue des sauzons à LILLE (59000), en un seul lot

L'adjudication aura lieu le:

MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 14 heures,

à l'audience des ventes du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, avenue du Peuple Belge à LILLE.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit au Barreau de LILLE
OCCUPATION : les biens sont libres d'occupation
URBANISME et DROIT DE FREEMPTION : ne reporter au cahier des conditions de vente.

MISE A PRIX : 122 100 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal ou au cabinet de l'avocat poursuivant, Maître Patrick DUPONT-THIEFFRY, demeurant 40 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE

FAIT A LILLE LE 30 mai 2018: Nordin HAMADOUCHE



Me Patrick DUPONT-THIEFFRY
et Me Joséphine DUPONT-WILLOT
Avocats au Barreau de Lille
40 rue du Faubourg de Roubaix à Lille TEL: 03.20.74.01.01

Me Philippe GILLARDIN
Avocat au Barreau d'AVESNES-SUR-HELPE
2 rue Vaucluse à AVESNES-SUR-HELPE TEL: 03.27.61.10.15

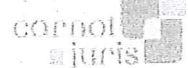
MAISON
à LOUVROIL, 512 Rue Jules Gallois

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 14 HEURES
au Palais de Justice d'AVESNES-SUR-HELPE, Plateau Chamereuil, 11 rue du Maréchal Joffre

DPE : Absence de DPE
Visites sur place : le 20 juin 2018 à 15 heures et le 27 juin 2018 à 15 heures

MISE A PRIX : 12 000€

Pour tous renseignements, s'adresser :
1) Au greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVESNES-SUR-HELPE, au Palais de Justice de ladite ville, Plateau Chamereuil, 11, rue du Maréchal Joffre, où se trouve déposé le cahier des conditions de vente sous le n° d'enchères n° 17/0029.
2) Au Cabinet de Maître GILLARDIN, Avocat à AVESNES-SUR-HELPE, 2 rue Vaucluse
3) Au Cabinet de Maître DUPONT-THIEFFRY, Avocat à LILLE, 40 rue du Faubourg de Roubaix



FENAERT-VANDAMME-CARTER
Avocats au Barreau de LILLE
65, rue de la Justice 59000 TOULOUSIN
TEL: 03 20 74 01 01 / Fax: 03 20 13 18 82

Me Eric VILLAIN
Avocat au Barreau de CAMBRAI
17, avenue de la Victoire 59000 CAMBRAI
TEL: 03 27 51 23 17 / Fax: 03 27 53 16 54

ADJUDICATION SUR LICITATION

Une maison à usage d'habitation située 2, rue du Docteur Elie à BRIASTRE (59793), cadastrée section 2D n°197 Locaux 3 rue du Docteur Elie pour une contenance de 970 m2.

L'adjudication aura lieu le:

VENDREDI 20 JUILLET 2018 à 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI, au Palais de Justice de ladite ville, Rue Frotteur Château de Salles à CAMBRAI (59000)

MISE A PRIX : 180.000 €
Avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchères

Le Cahier des Conditions de Vente peut être consulté soit auprès de Me Eric VILLAIN, Avocat, (03 27 51 23 17) ou de Maître José-François FENAERT, Avocat, (03 20 74 01 01) ou du Greffe du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI (03 27 37 37 37), ou le Cahier des Conditions de Vente est déposé.

SCP COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE
SIE HOTEL DES VENTES DE VALENCIENNES
115 rue de Famaux 59000 VALENCIENNES
Tel: 03 27 42 27 27 - Fax: 03 27 45 33 37
Agrément IF 2002 - 550
Mail: scp.maccalige@orange.fr
Site: www.valentimobilier.com/59000
www.hotelventesvalenciennes.com

MARDI 05 JUIN 2018 à 10h00

Vente Mobilier - Matériel Agricole
15 rue de Valenciennes à Monchamps sur Enchaillon.
Marchés à battants, charmes, concasseur à céréales, remorque agricole, combiné de semis à herse alternative, semoir, vibro-culteur, rouleau de nivelage...
Vaisselle, ustensiles, mobilier...

Expédition:
Lundi 04 juin 2018 sur place de 10h30 à 11h30

MARDI 05 JUIN 2018 à 14h30

Vente Mobilier
300 avenue Antipolo France à Anzin.
Salon, buffet, bureau de style américain, commode, table, chaise, vaisselle, verrerie, bibelots divers...

JEUDI 07 JUIN 2018 à 14h30

HOTEL DES VENTES DE VALENCIENNES
115, rue de Famaux à Valenciennes.
Nombreux Mobilis et matériels de style, Mobilier divers
Télémeubles, dessins, gravures...
Vaisselle, verrerie, bibelots divers...
Véhicules
DERBY VW RENAULT MEGANE 2004

VENDREDI 08 JUIN 2018 à 10h00

LI PARAFITE
282, rue des bouillottes - Zone artisanale BRUYA CO à Bruy sur Escout.
Outils, mobilier de bureau, appareil photo, scan cube 620...
Rideaux, tapisseries, bidons, fleurs...
Structure de gymnase 300m: ensemble de 120m gymnase finché en double distribution, avec structure glanchar, garde corps et escalier
Stock
1 grand lot d'articles de literie: guillemets, oreillers, assiettes, nappes, bougies...

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis rectificatifs de marchés publics

AVIS MODIFICATIF

Modification de l'organigramme qui gère le marché : MME CAROLINE DETHES-MORAU, LA MAISON FLAMANDE, 51 rue Polchard
EP 5974, 59259 Doulezac cedex 1
Objet du marché : AVIS MODIFICATIF.
SUITE A LA MODIFICATION DE PRESTATIONS AU CCTP POUR LA PROCEDURE ADPATEE - DE QUADRIPE - CONSTRUCTION
DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS, LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES EST REPONTEE AU 19 JUIN 2018 à 12h00.
Date d'envoi de l'avis à l'organigramme de publication : 30 MAI 2018

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



Secrétariat Général
Affaires Juridiques
Droit de l'Urbanisme et de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par le Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 (délibération n° 17 C 0741) et corrigé par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 (délibération n° 17 C 1038).
Les délibérations sont affichées pendant un mois au siège de l'établissement public métropolitain. Chaque mois précède également à l'élaboration des délibérations pendant un mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.
Le projet de PLU arrêté est consultable :
- en ligne, sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille www.lillemetropole.fr
- sur place, à la Maison du PLU, au siège de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Balcon à LILLE, de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (accès métro : arrêt Lille Europe / accès tramway : arrêt Lille Europe ou Roubaix).

Enquêtes publiques



PRÉFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ANOR
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le SAS JEFERCO, siège social : 130 rue de la Louvière - 59000 LILLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de granulés de bois sur le commune d'ANOR, Zone Industrielle de Saint-Laurent, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2222.A : Bois, copeaux, sciure, déchets, traitement, emballage, polvérisation, utilisation, pression, nettoyage, tamisage, mélange, broyage, mélange, épandage et distribution des substances végétales et de tous produits organiques naturels, 1524 : Stockage de bois ou matériaux combustibles entassés

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 17 avril 2018. L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ANOR du 1er juin 2018 au 29 juin 2018.

Mme Jeanne BROUET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ANOR, au lieu de consultation du dossier, les :
DATES - HORAIRES
- 1er juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 8 juin 2018 de 9 heures - 12 heures
- 14 juin 2018 de 15 heures - 19 heures
- 22 juin 2018 de 15 heures - 19 heures
- 30 juin 2018 de 9 heures - 12 heures

Le dossier d'enquête publique est disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'ANOR et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans la rubrique Environnement pour le lien: http://www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisation.

Un poste d'informations sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dimensionné à l'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 14 rue Jean Sans Four - LILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François ROSCHAU, Préfet de la région - tél : 03 20 32 82 83
Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANOR ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref.installations-classées@nord.gouv.fr
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans les mairies d'ANOR, FOURMIES, OHAIN et TRELON pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Vie juridique des sociétés
Divers (créances, convocs, comptes...)



SOCIETE ANONYME COOPERATIVE
DE PRODUCTION D'H.L.M.
«NOTRE COTTAGE»
1-3-5-7, place de la République - 59100 DUNKERQUE

Les actionnaires de la Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. «NOTRE COTTAGE» sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 JUIN 2018 à 17h59 (tenue à partir de 17 heures), tenue au bureau 3, route des Sept Frères - Villa Elzabeth - à Coudekerque-Village (à proximité de la clinique des Flandres).
L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification de différents articles des statuts afin de reprendre à la lettre certains éléments figurant en vigueur d'anciennes réglementations par l'annexe de l'article R122-6 du Code de la Construction et de l'habitation (articles 3, 10, 11 et 21)
- Ajout de 3 clauses types à nos statuts
- Modification de l'article 19 des statuts relatif au nombre de membres du Conseil d'Administration
- Modification de l'article 5 des statuts portant le pourcentage de détention du capital par les actionnaires hors collège A passant de 49 % à 40 %
- Procédure de gestion des actions en déshérence : exclusion d'Assofid

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au cours de l'exercice 2017
- Rapport du gouvernement d'entreprises
- Approbation des comptes de la SCP Notre Cottage arrêtés au 31.12.2017
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice
- Approbation de ces rapports
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Variation du capital - Approbation
- Renouvellement des pouvoirs
- Questions diverses.



LE CARNET

AN



« Je ne meurs pas, j'entre dans la vie. » (Sainte-Thérèse)

Régine CASTEL, son épouse Catherine et Jacky CASTEL-LESCOUFF, Daniel CASTEL et Sonia, Michaël CASTEL et Nicolas, Bruno, Julien, Théo, Inès, Clara, Thyla, Nolan, Noéane, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux, nièces et son filleul, Toute la famille, Ses voisins et amis, Tout le personnel bienveillant, attentif et prévenant de la clinique de la victoire à Tourcoing, Et tous ceux qui l'ont connu et estimé.

ont la douleur de vous faire part du décès de Daniel CASTEL Ancien combattant

survenu à Tourcoing, le 30 mai 2018, à l'âge de 76 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 5 juin 2018 à 9 h 30, en l'église Saint Martin à Bousbecque, d'où son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos. Ses cendres seront dispersées au jardin du Souvenir du cimetière de Bousbecque. Assemblée en l'église à 9 h 15. Dans l'attente de ses funérailles Daniel CASTEL repose au salon funéraire Martin 164, rue de Lille à Roncq (59223). Visite de 9 heures 30 à 18 heures. Le présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Générales 300, rue de Lille - 59223 RONCQ ☎ 03.20.94.31.12



Madame Jean PEHLA née Berthe TOMALAK

est décédée à Lille, le 30 mai 2018, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse des funérailles aura lieu le mardi 5 juin 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Leers, suivie de l'inhumation au crématorium de Wattrelos. Assemblée à l'église à 9 h 15. Assemblée au crématorium à 10 h 50.

Berthe repose au funérarium Constant-Milazzo, 68, rue de Lys à Leers (face au château d'eau), ouvert de 9 heures à 19 heures, dimanche de 10 heures à 17 heures.

De la part de : Jean PEHLA, son époux Ses frères, belle-sœur, neveux, nièces, petits-neveux, petites-nièces, cousins et cousines, Et toute la famille. Monsieur et Madame DELEERSNYDER, ses voisins dévoués François et Béni HENNEVIN, ses médecins dévoués Ses voisins et amis.

Pompes Funèbres CONSTANT-MILAZZO ☎ 03.20.75.31.34 - LEERS-68, rue de Lys et 1, place Carnot

Christiane et Roger POMMIER et leur famille, Jacques et Annie SOUDANT et leur famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Jeannine ROCHE née VERMEEREN

survenu à Lannoy, le 1er juin 2018, dans sa 87e année.

La cérémonie religieuse des funérailles aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Leers, suivie de l'inhumation au cimetière de Leers, village. Assemblée à l'église à 9 h 15.

Jeannine repose au funérarium Constant-Milazzo, 68, rue de Lys à Leers (face au château d'eau), ouvert de 9 heures à 19 heures, dimanche de 10 heures à 17 heures.

Pompes Funèbres CONSTANT-MILAZZO ☎ 03.20.75.31.34 - LEERS-68, rue de Lys et 1, place Carnot

Famille

Laurence et Michel VAN NIEUWERBURGH-DELARBE, Murielle et Philippe LARDE-CROQUET,

Et toute la famille,

très sensibles aux marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

Paulette CASTELAIN-DESWARTE veuve d'Édouard CASTELAIN

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles et celle qui empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres MARTE 118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16

Maison funéraire



Philippe BAUMER décédé le 2 juin 2017

« Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants. » (Jean d'Ormesson)

De la part de sa famille et ses amis.

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?

Plus de 100 000 avis personnalisés

Connectez-vous sur

EN MÉMOIRE.FR



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêtés de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 6,25 euros - Pas-de-Calais 6,25 euros.

Enquêtes publiques



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'ANOR AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS JEFERCO, siège social : 188 rue de la Louville - 59000 LILLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de granulés de bois par la commune d'ANOR, Zone industrielle de Saint-Eugène, comprenant les services principaux suivants soumis à autorisation par titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2202-2 a : Broyage, concassage, criblage, déshuilage, ensilage, pulvérisation, vitrification, granulation, mélange, emballage, mélange, mélanges, apliquage et distribution des substances végétales et de tous produits organiques naturels, 1523-1 : Stockage de bois en matériaux combustibles analogues

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'évaluation environnementale de Haute-Normandie en date du 17 avril 2018. L'enquête publique se déroulera dans la commune d'ANOR du 1er juin 2018 au 30 juin 2018 inclus. Madame Joceline BROUET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ANOR, au lieu de consultation du dossier, les : DATES - HORAIRES - 1er juin 2018 de 9 heures - 12 heures - 9 juin 2018 de 9 heures - 12 heures - 14 juin 2018 de 15 heures - 18 heures - 22 juin 2018 de 9 heures - 12 heures

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'ANOR et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr/http://www.nord.gouv.fr/consultation-et-enquetes-publiques-institutions classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autoconsommation).

Un porte-à-fort unique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dimensionné d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Four - LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-François ROSARIO, Président de la société - Tél : 03.20.32.32.93. Les observations et les propositions écrites et créées seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANOR ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : prefont@lille-nord.com. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans les mairies d'ANOR, FOURMIES, OHAIN et TRÉLON pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête. A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.



Ville de LOISON SOUS LENS AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'enquête publique sur le projet d'extension et de Réhabilitation du Cimetière

Le public est informé que par arrêté en date du 23 Mai 2018 fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique.

Le Maire de LOISON SOUS LENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension et de réhabilitation du Cimetière. A cet effet, Madame Adette BOURGUIGNON, Directrice du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Lens, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Loison-sous-Lens pendant 32 jours, du Mardi 19 Juin 2018 au Vendredi 20 Juillet 2018 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier du projet d'extension et de Réhabilitation du Cimetière, ainsi que les copies de l'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Loison-sous-Lens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les observations peuvent être formulées : - Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur, Enquête Publique d'extension et de Réhabilitation du Cimetière, Hôtel de Ville, Place de Gaulle, 62218 LOISON SOUS LENS.

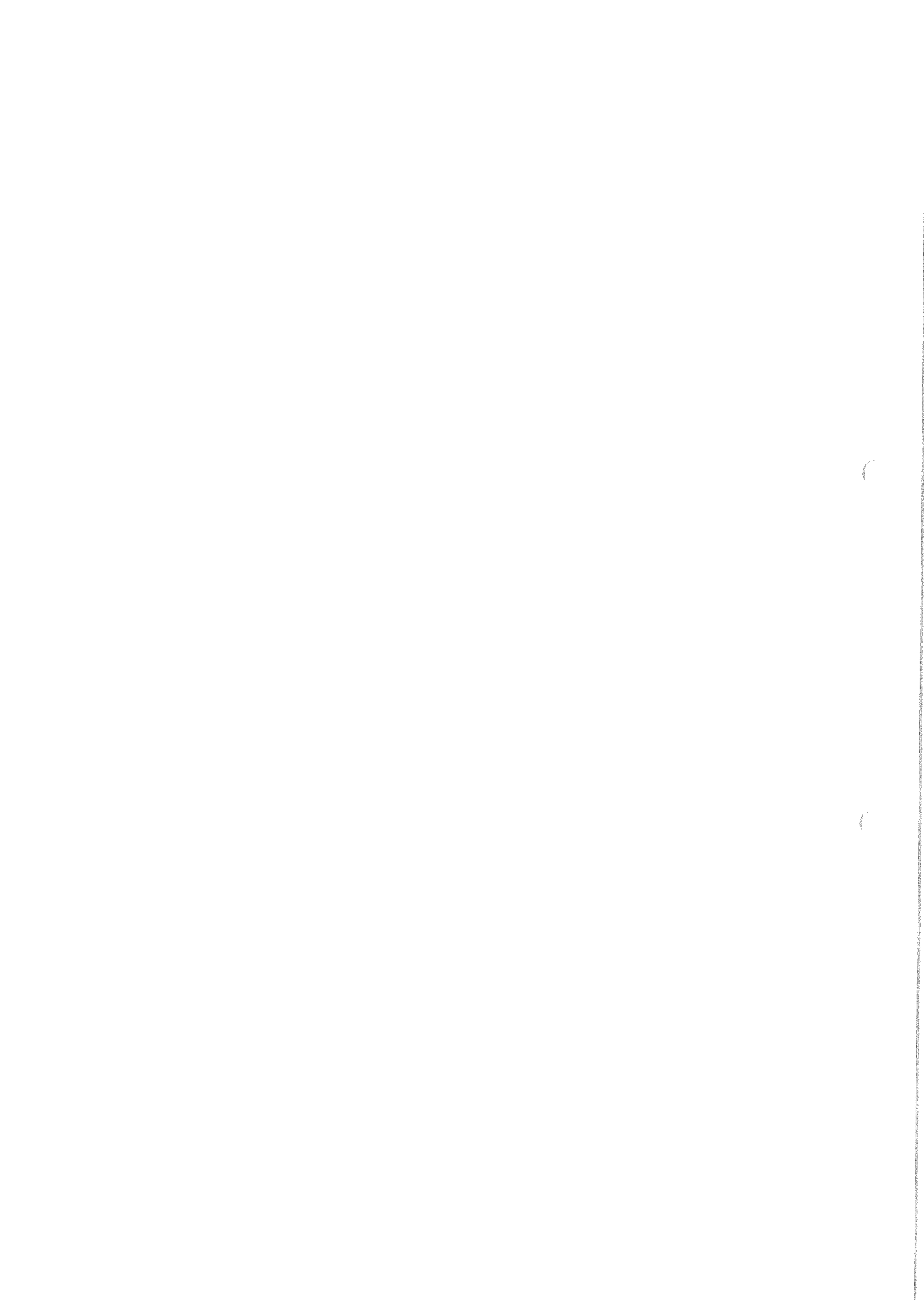
- Par voie électronique, via l'adresse enquete.publique@mairie-loison-sous-lens.fr en précisant l'objet de l'enquête : Extension et Réhabilitation du Cimetière

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la mairie des jours suivants : - Le Mardi 19 Juin 2018 de 09h00 à 12h00 - Le Samedi 09 Juillet de 09h00 à 12h00 - Le Vendredi 20 Juillet de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et émettre ses conclusions motivées. La copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : www.ville-loison-sous-lens.fr



ANNEXE 4



josiane brouet <josbrouet@gmail.com>
À : Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr>

29 juin 2018 à 19:42

Rebonsoir,

Votre réponse me surprend et nécessite une dernière explication :

Vous m'indiquez m'avoir répondu le 19 juin à 23 h 34 .

Ainsi que je vous l'ai laissé entendre par mes mails insistants, il était important d'avoir une réponse rapide. En effet, à 23 h 34, il n'était pas possible de faire publier l'annonce de la réunion dans les journaux pour le 23, ni de faire distribuer des flyers dans toutes boites sur Anor, et les communes limitrophes. Cette réunion n'était utile que si le public était informé suffisamment tôt afin d'y assister. (voir mon mail du 18 juin)

Quant à votre message du 20 juin. Je ne l'ai pas reçu et pourquoi ne pas m'avoir rappelée ? Dans les réponses à mes mail des 18 et 19 juin, vous indiquiez que vous me répondriez dès que possible....

Bonne soirée.

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

Jean-François ROSADO

Mobile: +33 (0) 6 70 20 32 99

Adresse

138, rue de La Louvière

59800 LILLE

Site : jeferco.com

Ce message et les pièces jointes sont confidentiels et soumis au secret professionnel. Si vous receviez ce message par erreur, merci de le détruire et de nous en informer immédiatement. Toute utilisation ou diffusion, même partielle, non autorisée est interdite.

This message and the attachments are confidential and privileged. If you are not intended recipient of this message, please delete it and notify immediately the sender. Any unauthorized use or disclosure, either or partial, is prohibited.

[Texte des messages précédents masqué]



ENQUETE PUBLIQUE - REUNION D'INFORMATION

2 messages

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>
À : samuel.pecquerie@ville-anor.fr

21 juin 2018 à 12:13

Bonjour Monsieur,

Pourriez vous me faire savoir si M. RASADO vous a proposé une date pour notre réunion. De mon côté, je n'ai pas de réponse à mes mails. (sauf que M. ROSADO est absent.....)

Cordialement,

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33

Samuel PECQUERIE <samuel.pecquerie@ville-anor.fr>
À : josiane brouet <josbrouet@gmail.com>

21 juin 2018 à 15:52

Non pas de retour de sa part.

Je profite de l'occasion pour vous transmettre la note de synthèse du dossier présenté lors du conseil municipal du 18 juin.

Sachez qu'un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal.

Je ne manquerai pas de vous transmettre un exemplaire de la délibération après retour du contrôle de l'égalité par les services de la Sous-Préfecture dès que possible.


Bien à vous.

Bonne réception,



Cordialement,

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**Samuel PECQUERIE**

Anor, label internet 3 années consécutives



Restez en contact avec votre ville et téléchargez la nouvelle application mobile

My Anor disponible sur  

Internet : www.anor.fr

Mail : samuel.pecquerie@ville-anor.fr

Tél : 03 27 59 51 11 Fax : 03 27 59 55 11

Mobile : 06 73 84 21 84

Adresse postale : Mairie d'Anor 5 et 5bis rue Léo Lagrange BP n°3 - 59 186 ANOR

De : josiane brouet [mailto:josbrouet@gmail.com]

Envoyé : jeudi 21 juin 2018 12:13

À : samuel.pecquerie@ville-anor.fr

Objet : ENQUETE PUBLIQUE - REUNION D'INFORMATION

[Texte des messages précédents masqué]



FICHE 5.1 - Enquête publique - entreprise JEFERCO.pdf
613K



josiane brouet <josbrouet@gmail.com>

ENQUETE PUBLIQUE - REUNION D'INFORMATION

1 message

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>
À : samuel.pecquerie@ville-anor.fr

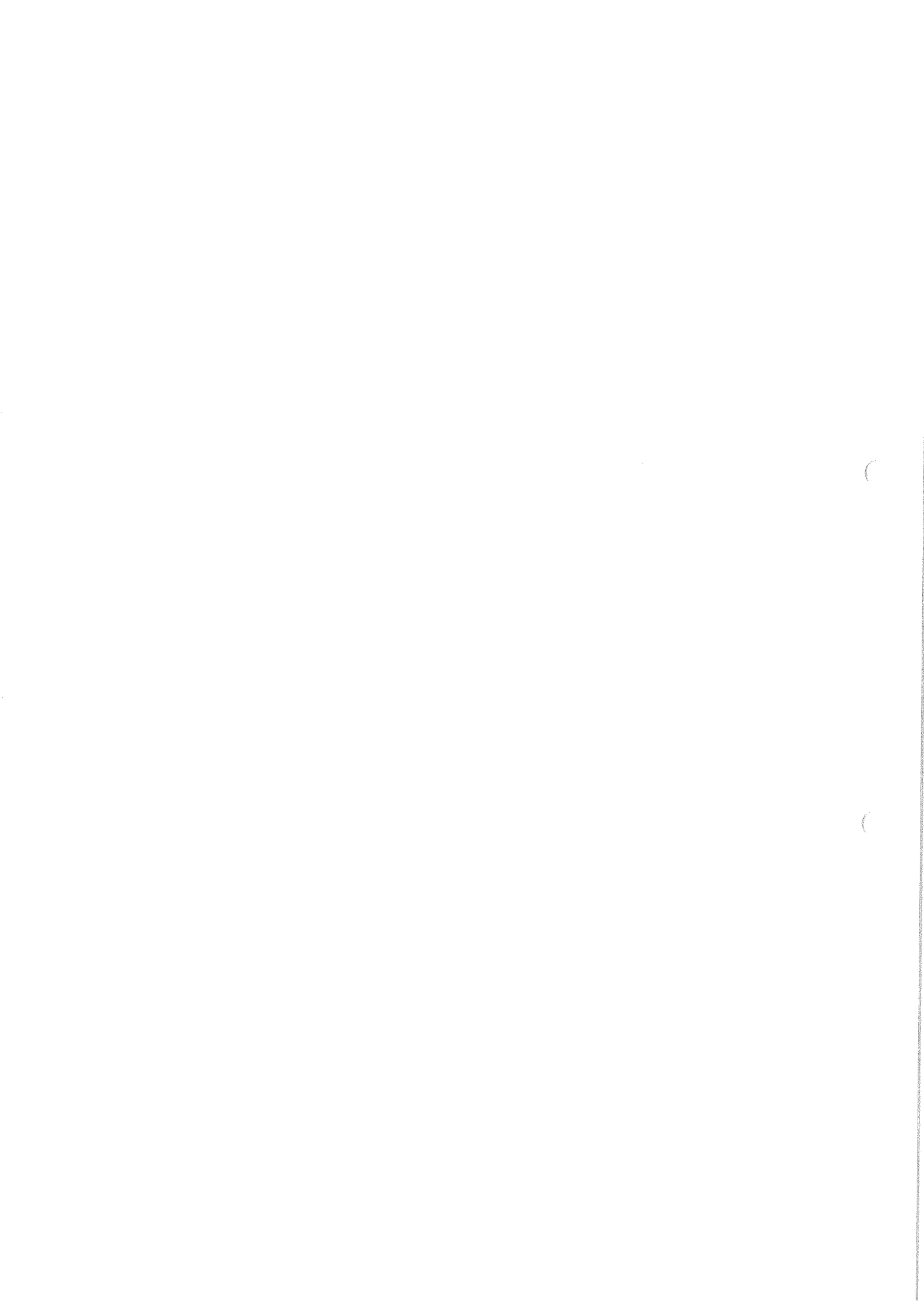
21 juin 2018 à 12:13

Bonjour Monsieur,

Pourriez vous me faire savoir si M. RASADO vous a proposé une date pour notre réunion.
De mon côté, je n'ai pas de réponse à mes mails. (sauf que M. ROSADO est absent....)

Cordialement,

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33



Enquête publique

3 messages

Jean François <JEFERCO@wanadoo.fr>
À : Josiane BROUET <josbrouet@gmail.com>

18 juin 2018 à 23:07

Bonsoir Mme le Commissaire Enquêteur,
J'ai bien reçu votre courriel de ce jour. Comme je vous l'ai indiqué, je suis en déplacement jusqu'à mardi soir. Je me propose de vous répondre dès que possible.
Bien à vous

JF ROSADO

Envoyé de mon iPhone

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>
À : Jean François <JEFERCO@wanadoo.fr>

19 juin 2018 à 07:00

Bonjour Monsieur ROSSADO,
J'ai bien noté que vous étiez absent, mais pour maintenir cette réunion, il est indispensable que vous me donniez une date.
Nous pourrions voir ensemble l'organisation de cette réunion ensuite.

Merci

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33
[Texte des messages précédents masqué]

Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr>
À : Josiane BROUET <josbrouet@gmail.com>

19 juin 2018 à 23:34

Bonsoir Madame le Commissaire enquêteur,

A/Pour que la réunion d'information et d'échanges soit constructive, nous avons besoin de BURGEAP, de SECA et de M. LEMMENS, la présence de l'architecte et de l'AMO étant facultative.
En effet lors de notre entretien de présentation du projet en mairie d'Anor, je vous avais précisé que le dossier soumis à l'enquête publique avait été fait par BURGEAP (M. LENGLET) - pour l'étude d'impact environnemental du dossier soumis à la demande d'autorisation unique environnementale, en s'appuyant sur les données et expertises suivantes :

- process (SECA - M. RUELLE)
- bois (M. LEMMENS)
- étude de l'architecte
- données de l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage)

B/Dans votre courriel du 18 juin, vous m'avez indiqué que :

- *Monsieur le Maire d'Anor est absent du 25 au 28 juin.*
- *Et les salles de la commune sont bien occupées. Par conséquent, Monsieur PECQUERIE propose la salle des sports, seule salle qui serait libre*

soit le samedi 23 juin matin, soit le vendredi 29 juin (de 18 à 20 h)

A mon retour de mon déplacement professionnel ce jour, j'ai obtenu les informations suivantes concernant ces deux dates :

- samedi 23 juin matin : M. LENGLET et RUELLE sont indisponibles, M. LEMMENS pouvant se libérer s'il est prévenu suffisamment tôt;
- vendredi 29 juin : M. LENGLET et RUELLE sont indisponibles, M. LEMMENS est disponible.

Par ailleurs, dois-je comprendre que la date du 25 juin est abandonnée ? Ce qui est dommage, car j'avais réussi à faire réserver cette date à tout le monde. Je vous remercie de bien vouloir me confirmer que cette date est abandonnée.

Restez à votre disposition et à votre écoute.

Bien à vous

Jean-François ROSADO

Mobile: +33 (0) 6 70 20 32 99

Adresse

138, rue de La Louvière

59800 LILLE

Site : jeferco.com

Ce message et les pièces jointes sont confidentiels et soumis au secret professionnel. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et de nous en informer immédiatement. Toute utilisation ou diffusion, même partielle, non autorisée est interdite.

This message and the attachments are confidential and privileged. If you are not intended recipient of this message, please delete it and notify immediately the sender. Any unauthorized use or disclosure, either or partial, is prohibited.

[Texte des messages précédents masqué]



josiane brouet <josbrouet@gmail.com>

Enquête publique

2 messages

Jean François <JEFERCO@wanadoo.fr>

18 juin 2018 à 23:07

À : Josiane BROUET <josbrouet@gmail.com>

Bonsoir Mme le Commissaire Enquêteur,
J'ai bien reçu votre courriel de ce jour. Comme je vous l'ai indiqué, je suis en déplacement jusqu'à mardi soir. Je me propose de vous répondre dès que possible.
Bien à vous

JF ROSADO

Envoyé de mon iPhone

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>
À : Jean François <JEFERCO@wanadoo.fr>

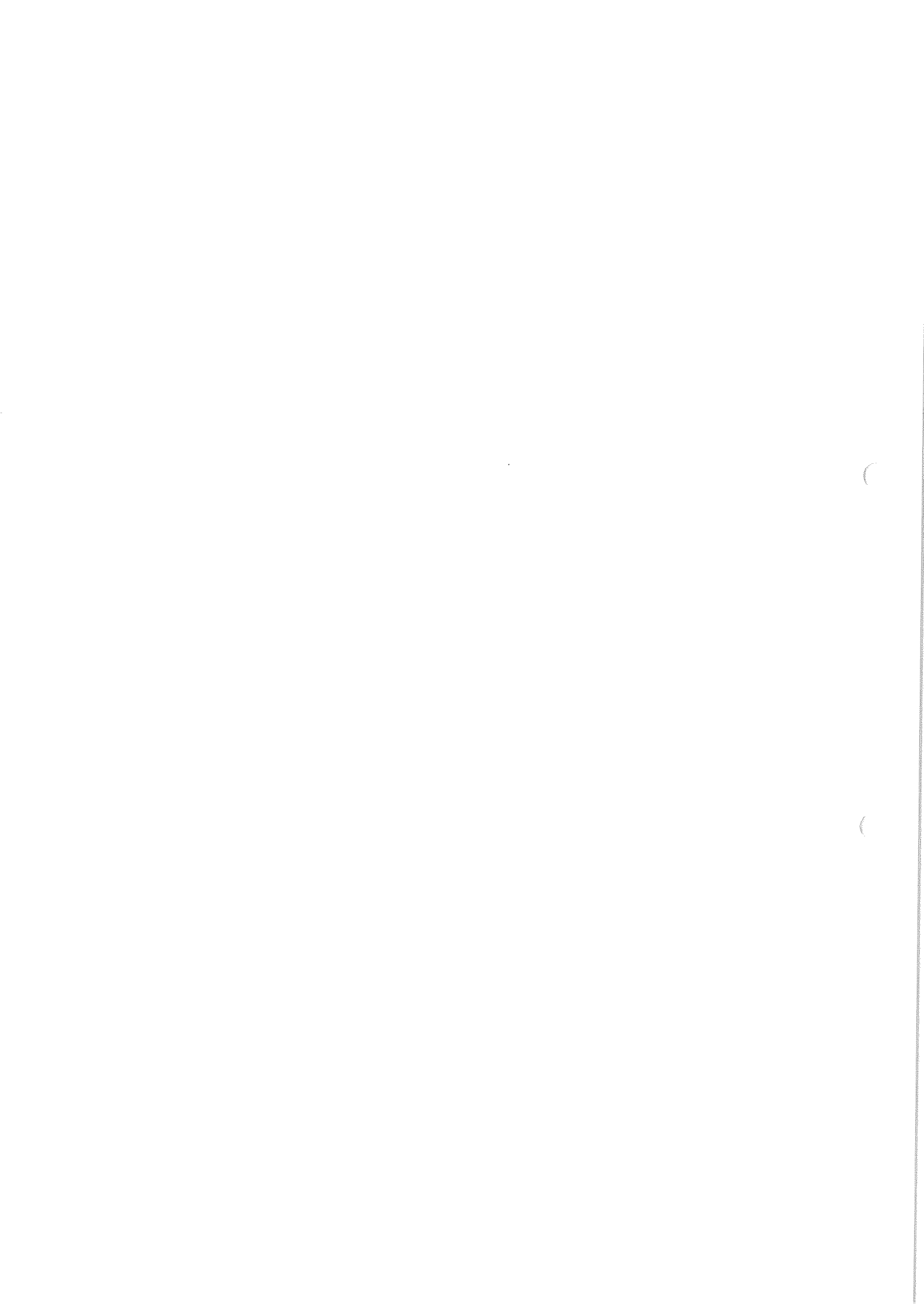
19 juin 2018 à 07:00

Bonjour Monsieur ROSSADO,
J'ai bien noté que vous étiez absent, mais pour maintenir cette réunion, il est indispensable que vous me donniez une date.
Nous pourrions voir ensemble l'organisation de cette réunion ensuite.

Merci

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33

[Texte des messages précédents masqué]



ENQUETE PUBLIQUE

1 message

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>

18 juin 2018 à 17:32

À : Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr>, samuel.pecquerie@ville-anor.fr

Rebonjour Monsieur ROSADO,

Je vous confirme notre conversation téléphonique de ce matin.
Monsieur le Maire d'Anor est absent du 25 au 28 juin. Et les salles de la commune sont bien occupées.
Par conséquent, Monsieur PECQUERIE propose la salle des sports, seule salle qui serait libre
soit le **samedi 23 juin matin, soit le vendredi 29 juin (de 18 à 20 h)**

Pourriez vous me faire part de votre décision de toute urgence, en fonction des disponibilités du bureau d'étude,

Je vous rappelle qu'il y aura lieu de prévoir :

- une insertion à faire dans les 2 journaux,
- des affichettes à distribuer toutes boîtes, si possible....et éventuellement prévenir toutes les personnes qui ont demandés des informations par le registre.
- prévenir le bureau des ICPE,
- la logistique pour enregistrer, et retranscrire cette réunion.

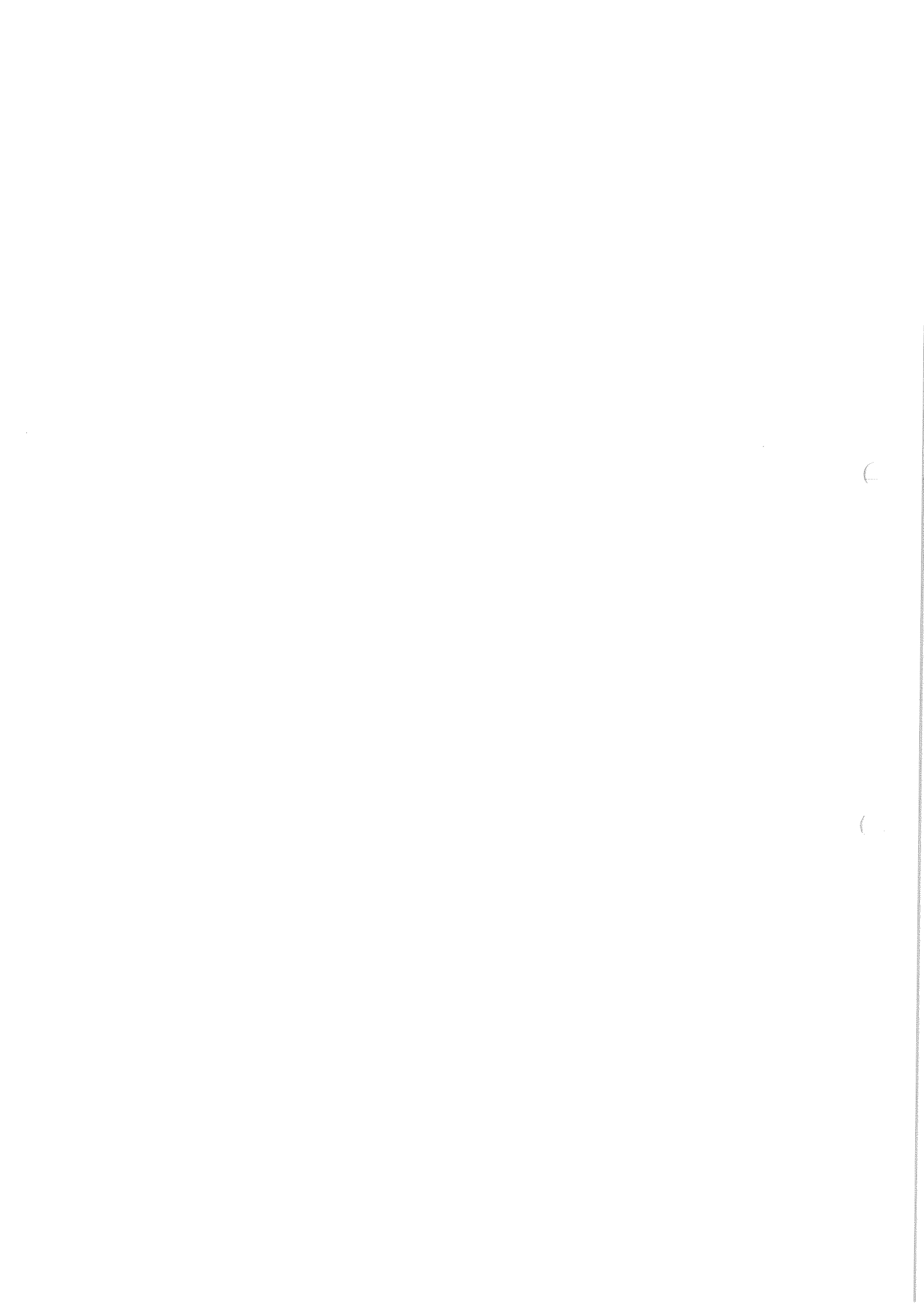
Je pense qu'il serait utile de nous rencontrer afin de mettre au point le planning de cette union qui pourrait se dérouler ainsi (si vous êtes d'accord) :

- 1) Présentation du dossier (par diapos ou tout autre moyen visuel) et des installations,
- 2) Questions diverses, (à voir ensemble) afin de maitriser la discussion.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33



ENQUETE PUBLIQUE ANOR

3 messages

josiane brouet <josbrouet@gmail.com> 15 juin 2018 à 13:11
À : Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr>, veronique.delville@nord.gouv.fr

Monsieur,

Je vous confirme notre entretien de ce jeudi soir :

La majorité des personnes venues aux permanences (très inquiets) m'ont fait part de leur souhait de voir organiser une réunion d'information et d'échanges sur le projet.

J'ai pris bonne note de votre refus, mais fais toutes réserves quant aux conséquences pouvant résulter de votre position.

Cordialement,

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33

Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr> 15 juin 2018 à 15:06
À : Josiane BROUET <josbrouet@gmail.com>
Cc : Véronique DELVILLE <veronique.delville@nord.gouv.fr>

Bonjour Madame le Commissaire enquêteur,

J'ai bien reçu votre mail. Nous avons du mal nous comprendre. Je ne refuse pas l'organisation d'une réunion publique sous votre autorité. Je vous ai confirmé que j'étais à votre entière disposition en vous demandant seulement que des mesures soient prises en matière de sécurité eu égard au passé (notamment par les incidents que vous savez dont celui à mon domicile privé). Si vous estimez nécessaire d'organiser cette réunion publique, vous voudrez bien m'en donner les modalités et une date à convenir me permettant d'être correctement assisté (bureaux d'étude par exemple) sachant que je ne m'opposerai pas non plus à une prolongation de l'enquête publique si nécessaire.

Je vous rappelle également mon souci d'une bonne information de tous les publics.

Jean-François ROSADO

Mobile: +33 (0) 6 70 20 32 99

Adresse

138, rue de La Louvière

59800 LILLE

Site : jeferco.com

Ce message et les pièces jointes sont confidentiels et soumis au secret professionnel. Si vous receviez ce message par erreur, merci de le détruire et de nous en informer immédiatement. Toute utilisation ou diffusion, même partielle, non autorisée est interdite.

This message and the attachments are confidential and privileged. If you are not intended recipient of this message, please delete it and notify immediately the sender. Any unauthorized use or disclosure, either or partial, is prohibited.

[Texte des messages précédents masqué]

josiane brouet <josbrouet@gmail.com>

15 juin 2018 à 17:36

À : Jean Francois ROSADO <JEFERCO@wanadoo.fr>

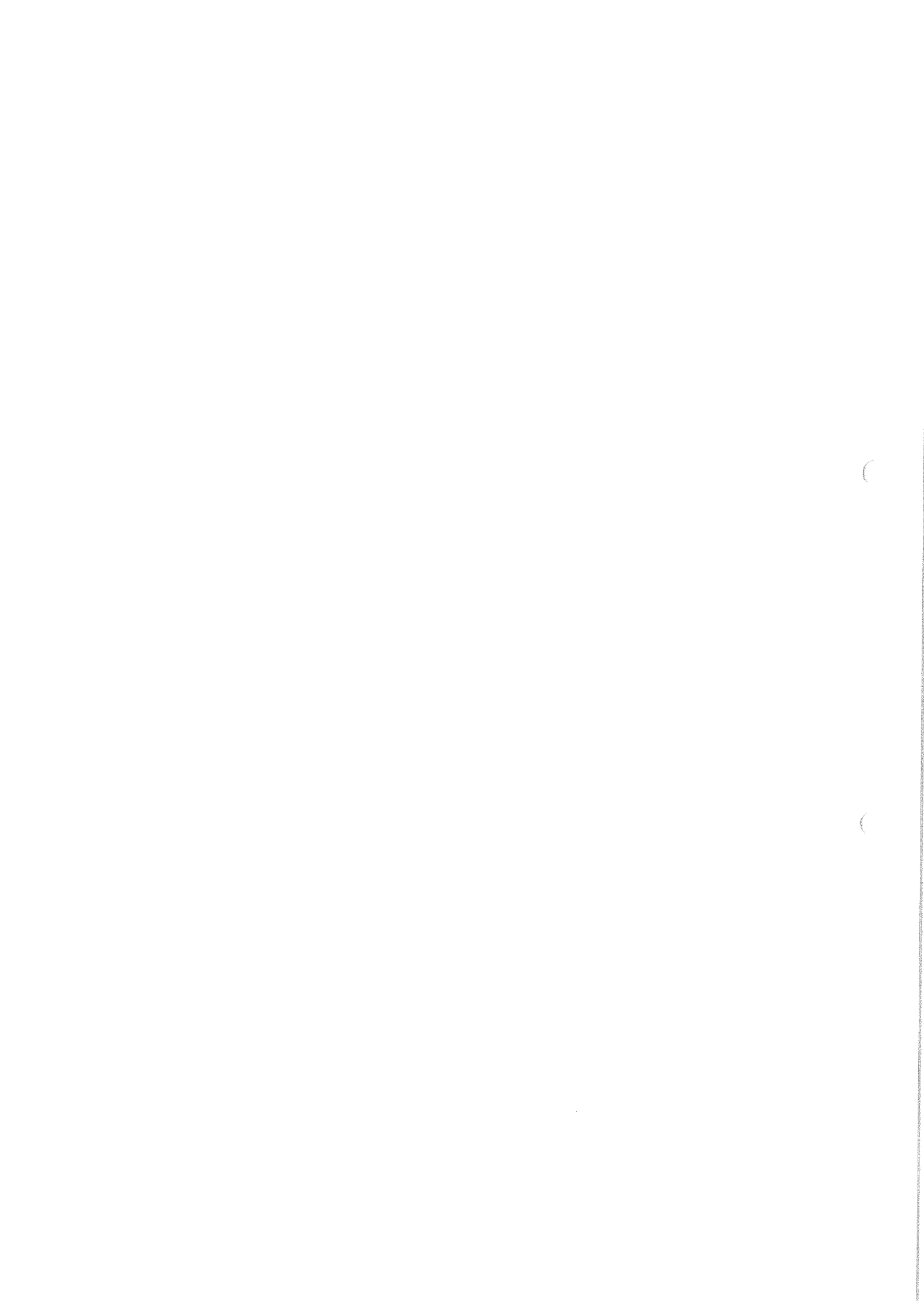
Suite à notre entretien téléphonique de ce jour et conformément à votre demande, j'étudie la possibilité d'organiser cette réunion le Lundi 25 juin, sous réserve d'avoir ce jour là les moyens matériels : enregistrement, salle, etc...

Cordialement,
Josiane BROUET

Josiane BROUET
BP 50185
59544 CAUDRY
Tél.port. 06 75 02 40 33

[Texte des messages précédents masqué]

ANNEXE 5



Madame Josiane BROUET
Commissaire enquêteur
121, rue Pasteur – BP 50185
59540 CAUDRY
Tél 03.27.85.33.72

COPIÉ

CAUDRY, le 29 Juin 2018

Monsieur le Maire
MAIRIE

59186 ANOR

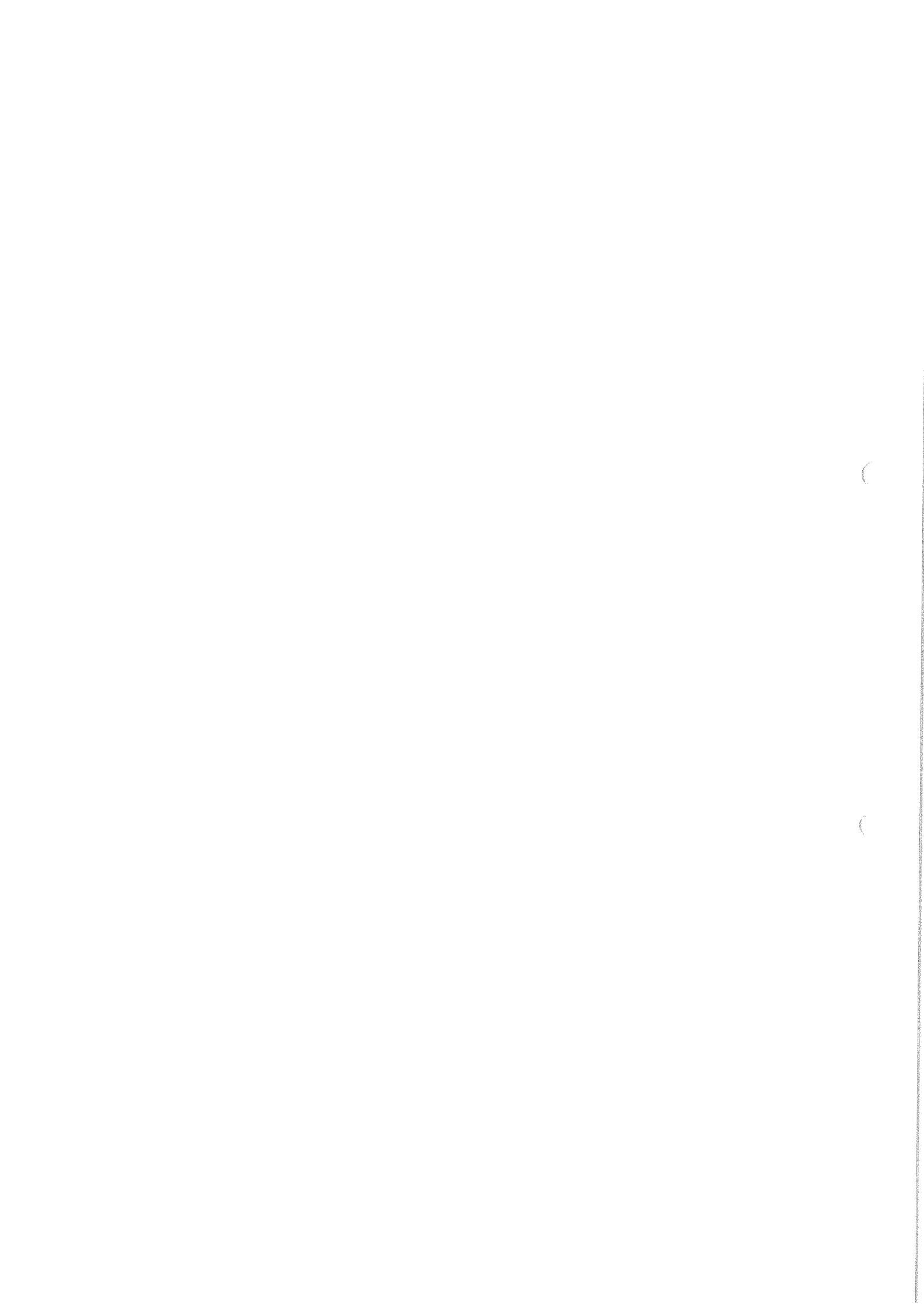
Objet : ENQUETE PUBLIQUE du 1^{er} au 30 juin 2018
Demande d'autorisation présentée par la SAS JEFERCO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois sur la commune d'ANOR
Décision n° 1800060/59 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF du 26 avril 2018

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dossier d'enquête publique cité en références et afin de compléter mes informations, ou à la demande du public, je vous prie de bien vouloir m'apporter quelques réponses aux questions posées :

- 1) Qui est propriétaire aujourd'hui des parcelles ci-après :
 - A 1012P, 1013, et 1014P
 - A 87, 713, 770, 772,
 - A 112P
 - A 116
- 2) Quelle est leur contenance (après division pour certaines) ?
- 3) Qu'en est-il de la mare située dans la parcelle A 116 ?
- 4) Cette parcelle était classée précédemment en ZNHI, pourquoi est-elle aujourd'hui classée en NI ?
- 5) Qu'en sera-t-il de l'aménagement du Ru qui coupe la parcelle 1014 et qui longe la voie ferrée après avoir traversé la parcelle A 116 ?
- 6) Idem pour le chemin de randonnée dit « des Mineurs » qui longe la voie ferrée ?
- 7) Qui sera propriétaire des parcelles sur lesquelles passera le branchement de la voie ferrée ? Qui en assurera l'entretien ? ou feront elles l'objet d'un bail et à qui ?
- 8) Quel sera le coût de ce branchement ? et des aménagements des routes au site ?
- 9) Compte tenu de l'augmentation du trafic camions, la mise en sécurité pour les piétons, et les familles avec poussettes, du pont situé rue d'Hirson, sous lequel il n'y pas pratiquement pas de trottoir. (photo) est-elle prévue ?

Dans l'attente de vous lire, et avec mes remerciements,
Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments respectueux.

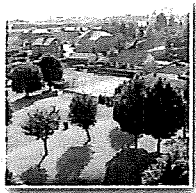
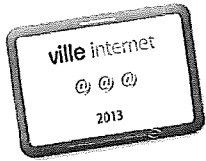


ANNEXE 6





Recu le 16/7/2018



Madame Josiane BROUET
Commissaire-enquêteur

121, rue Pasteur
BP 50185

59540 CAUDRY

LRAR n° 1A 149 212 4128 2

Objet : Réponses communales / aux questions posées
Enquête publique – Autorisation d'exploiter une unité de fabrication de
granulés bois sur le territoire de la Commune, zone industrielle Saint-
Laurent – SAS JEFERCO

Nos Références : Affaire suivie par Samuel PECQUERIE, D.G.S., samuel.pecquerie@ville-anor.fr
G:\Isabelle\Enquête Publique\JEFERCO\Mme BROUET Josiane - réponses aux questions.doc

Madame la Commissaire-enquêteur,

Pour faire suite à votre sollicitation écrite en date du 29 juin dernier et reçue le 2 juillet, j'ai l'honneur de vous transmettre à l'aide de la présente, les réponses aux questions que vous avez bien voulu me poser dans le cadre de l'enquête publique.

- 1) Question : « Qui est propriétaire aujourd'hui des parcelles ci-après : A 1012P, 1013 et 1014P, A 87, 713, 770, 772, A 112P, A 116 »

Réponse : L'ensemble des parcelles est propriété de la Communauté de Communes Sud Avesnois depuis 2015 :

- parcelles cadastrées section A 112, 116, 1012, 1013 et 1014 par acte notarié en date du 30 janvier 2015
- parcelles cadastrées section A 87, 770 et 772 par acte notarié en date du 24 juillet 2015
- parcelle cadastrée A 713 par acte notarié en date du 24 juillet 2015

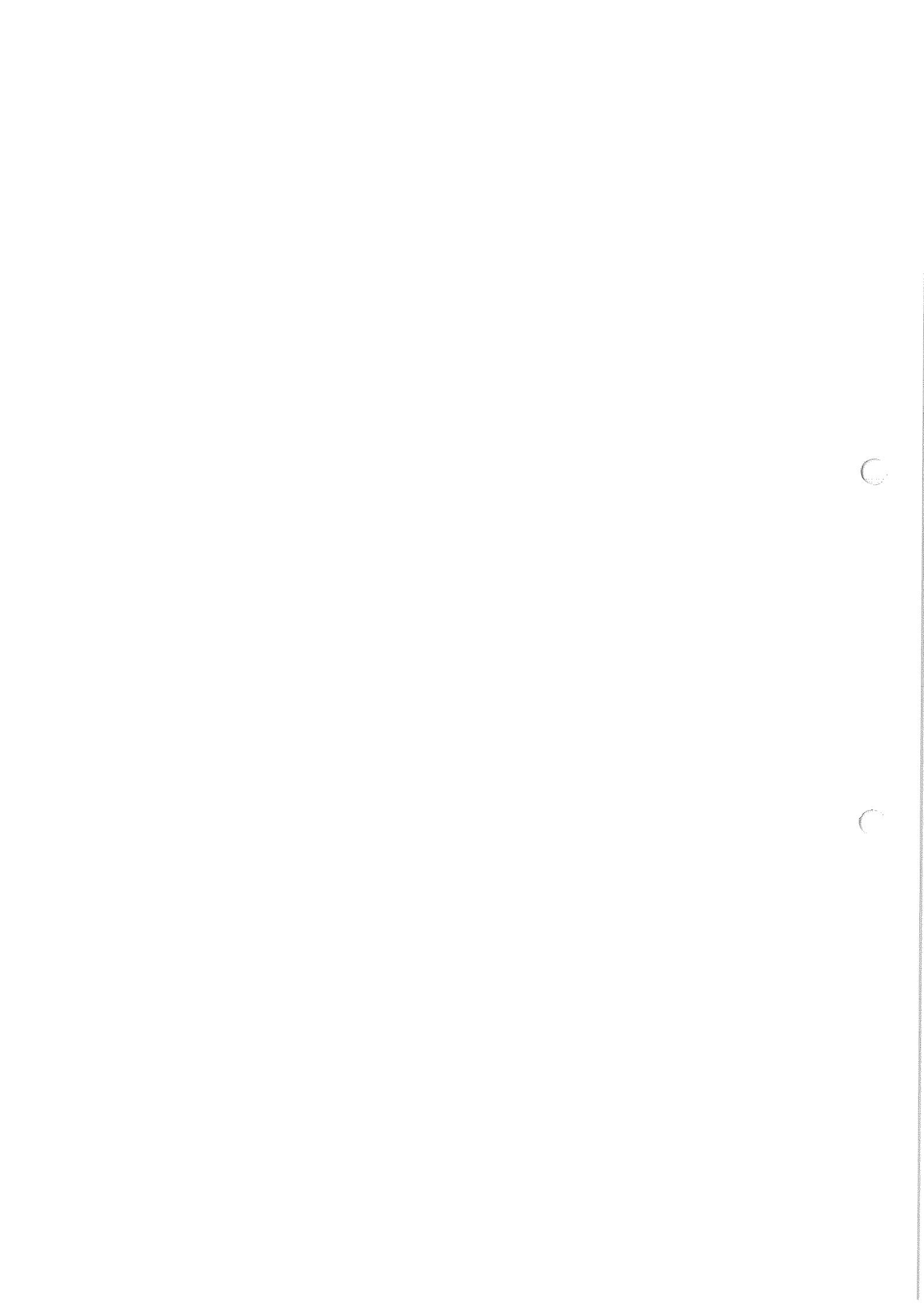
- 2) Question : « Quelle est leur contenance (après division pour certaines) ? »

Réponse : Aucune division particulière n'a été réalisée depuis.

- 3) Question : « Qu'en est-il de la marre dans la parcelle A 116 ? »

Réponse : D'après la partie II de la demande d'autorisation environnementale page 89 figure 57 (voir annexe n°1) qui concerne le réseau hydrologique, il n'y a aucune marre sur la parcelle A 116. Par contre, une marre est bien identifiée mais cette dernière se situe sur la parcelle A 115, qui n'appartient pas à la Communauté de Communes Sud Avesnois et qui demeure non impacté par le projet.

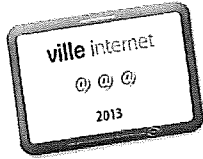
.../...





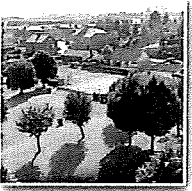
- 4) Question : « Cette parcelle était classée précédemment en ZNHI, pourquoi est-elle aujourd'hui classée en NI ? »

Réponse : La parcelle A 116 n'a jamais été classée précédemment en Nzh (votre question indiquait un zonage ZNHI, mais il doit s'agir d'une inversion de lettres), ni dans le PLU ni dans le précédent POS. Ce qui peut éventuellement porter à confusion est un extrait de cartographie inséré dans le rapport de présentation du PLU faisant mention d'un classement Nzh. Néanmoins, et pour se conformer aux avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et de la DDTM consultés en qualité de PPA (Personnes Publiques Associées), avis joints au dossier d'enquête publique, le projet de zonage a été modifié après enquête publique, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, pour en tenir compte et permettre le classement en Ni. Quoi qu'il en soit cette parcelle demeure en zone naturelle et qu'en secteur Nzh, Nzhi et Ni tout type de construction est interdite (voir annexe n°2 règlement de la zone N).



- 5) Question : « Qu'en sera-t-il de l'aménagement du Ru qui coupe la parcelle 1014 et qui longe la voie ferrée après avoir traversé la parcelle A 116 ? »

Réponse : Plusieurs éléments contenus dans les pièces du dossier d'enquête permettent de répondre à ces questions et notamment le résumé non technique en page 5, « la continuité d'écoulement sera assurée au niveau de la traversée du Ru par le branchement ferré » ainsi qu'en page 6 relatif au maintien des zones humides existantes qui précise « que le projet a été aménagé de façon à exclure la zone humide et l'écoulement du Ru sera maintenu ». Par ailleurs, la réponse du porteur du projet adressée en date du 7 mai 2018 à M. le Préfet suite à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, contenu également dans le dossier d'enquête précise notamment « le projet d'usine ne modifiera pas le tracé ni le débit du Ru, le seul aménagement porte sur le passage du Ru sous les voies ferrées via un ouvrage adapté, dimensionné à cet effet (longueur inférieure à 10 mètres) notamment sans modification de profil ou de débit ».



- 6) Question : « Idem pour le chemin de randonnée dit « des Mineurs » qui longe la voie ferrée ? »

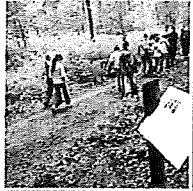
Réponse : Je vous précise qu'aucun chemin de randonnée ne longe la voie ferrée de la zone Saint Laurent. Le seul chemin existant le long de cette voie ferrée est un ancien chemin rural dénommé précédemment chemin des Mitrons qui a fait l'objet d'un déclassement après enquête publique et délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 29 février 2008 (voir annexe n°3 - la délibération et la note de présentation ainsi que les cartographies en pièces jointes).

Vous remarquerez que le géomètre identifie une marre mais que cette dernière est localisée sur la parcelle A 115 et non A 116 – cf réponse 3).

Le seul chemin de randonnée existant et situé à proximité du projet est localisé à l'opposé de la voie ferrée et passe sur la VC n°103 dite rue Saint Laurent sans aménagement particulier pour les piétons. Ce dernier est dénommé circuit du Camp de Giblou (voir annexe n°4 la fiche randonnée). En effet, les randonneurs utilisent la voirie communale pour ensuite traverser la RD 963 rejoignant la forêt de Fourmies. Néanmoins, et afin de permettre d'éviter tout incident, il est prévu un aménagement d'une nouvelle voie à créer à l'intérieur des parcelles de la future usine évitant ainsi aux camions desservant les installations d'emprunter la voie communale et de croiser d'éventuels randonneurs.

.../...





- 7) Question : « Qui sera propriétaire des parcelles sur lesquelles passera le branchement de la voie ferrée ? Qui en assurera l'entretien ? ou feront elles l'objet d'un bail et à qui ? »

Réponse : La Communauté de Communes Sud Avesnois restera propriétaire des parcelles concernées par le sous-branchement ferroviaire comme indiqué dans le protocole d'accord signé en date du 9 juillet 2015 et joint au dossier d'enquête publique (voir annexe n°5 – protocole d'accord)

L'entretien sera réalisé par la Communauté de Communes Sud Avesnois mais son coût sera intégré au montant du loyer comme le précise le protocole. Idem pour la question du bail précisée en page 3 article 2.1 ainsi que l'identité de la société SAS JEFERCO (voir annexe n°5 – protocole d'accord).

- 8) Question : « Quel sera le coût de ce branchement ? et des aménagements des routes au site ? »

Réponse : Les coûts sont également précisés à l'intérieur du protocole d'accord en annexe 3 : liste des travaux et coûts prévisionnels (voir annexe n°5). Ils s'élèvent à 1.323.300 € HT (hors option voie tiroir supplémentaire).

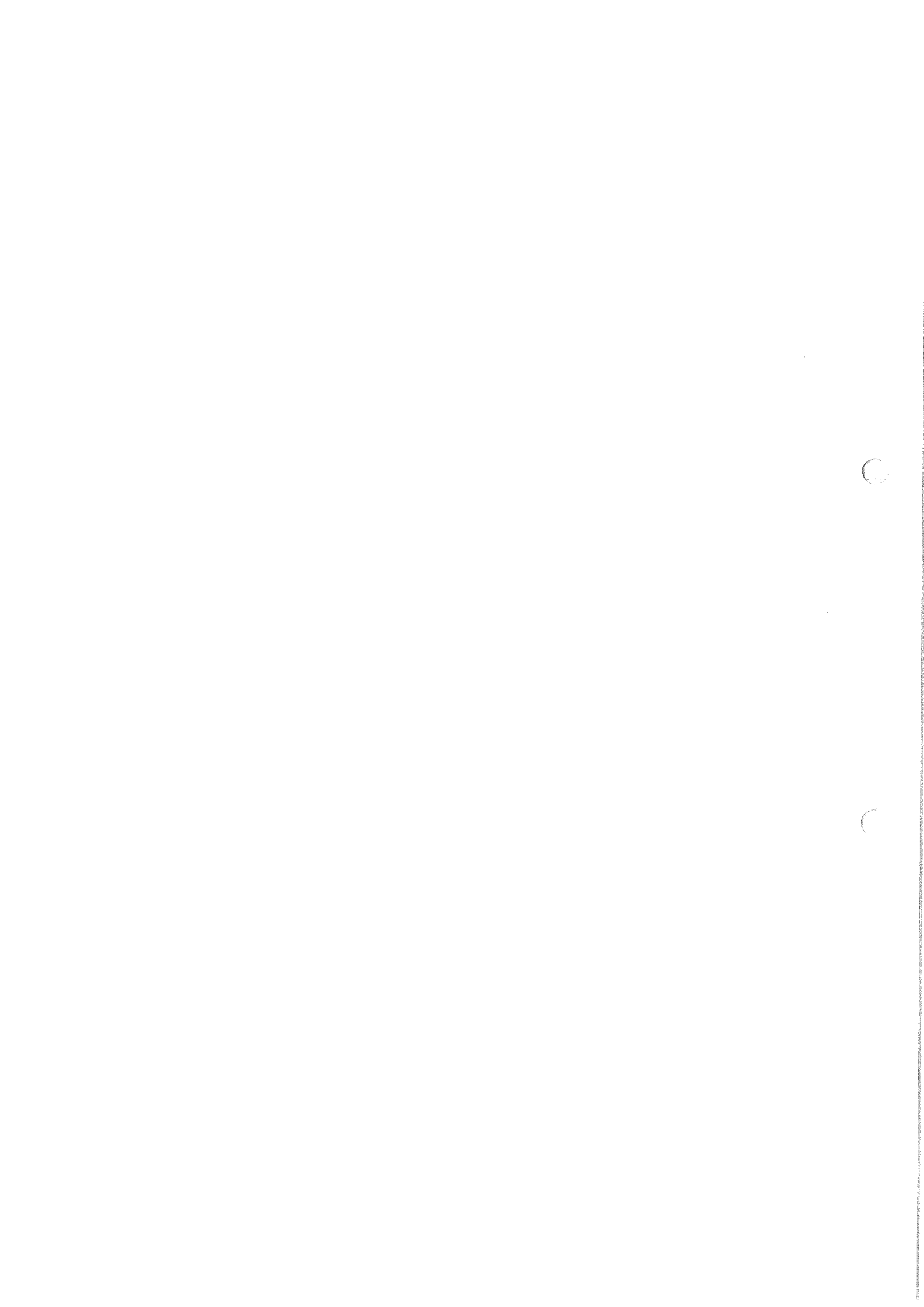
- 9) Question : « Compte tenu de l'augmentation du trafic camions, la mise en sécurité pour les piétons, et les familles avec poussettes, du pont situé rue d'Hirson, sous lequel il n'y a pratiquement pas de trottoir (photo) est-elle prévue ? »

Réponse : A ce jour et sans augmentation du trafic de camions évalué à 35 camions par jour sur les 330 comptabilisés actuellement, il est prévu depuis déjà quelques mois un partenariat avec le Conseil Départemental afin d'optimiser et de sécuriser le passage du pont rue d'Hirson qui n'est pas aux normes de gabarit des voies départementales. Néanmoins, l'origine de cet aménagement est sans rapport avec « le flux négligeable en risque de perturbation du trafic » indiqué par les services du Département dans le courrier en date du 31 mars 2016 joint au dossier d'enquête – partie II page 158 à 159. Il s'agit de l'aboutissement d'une démarche communale entamée bien avant le projet d'usine, et renouveler à plusieurs reprises auprès du gestionnaire de la voirie Départementale.

Après études par les services du Département et engagement du financement de la Commune, les travaux vont pouvoir être entrepris avant la fin de cette année.

A ce titre, une délibération actant l'accord sur le financement communal ainsi que sur les termes d'une convention avec le Département du Nord vient d'être prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin dernier. Ces aménagements de sécurité de type écluse gérée par feux tricolores permettront également la création d'un trottoir sous l'ouvrage d'art (voir projet de convention en annexe n°6), ainsi et quel que soit l'issue réservée au projet de création d'usine, ce passage dangereux bénéficiera de travaux d'aménagement améliorant ainsi la sécurité de tous et notamment des piétons.

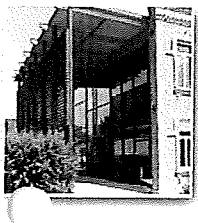
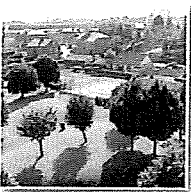
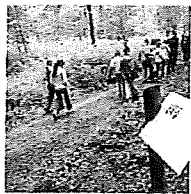
J'espère au travers de ces quelques réponses, pour la majorité contenu dans le dossier d'enquête, avoir pu vous apporter l'éclairage suffisant que vous souhaitiez.





Je reste bien évidemment à votre entière disposition pour d'éventuels compléments.

Vous en souhaitant parfaite réception, je vous prie d'agréer, **Madame la Commissaire-enquêteur**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



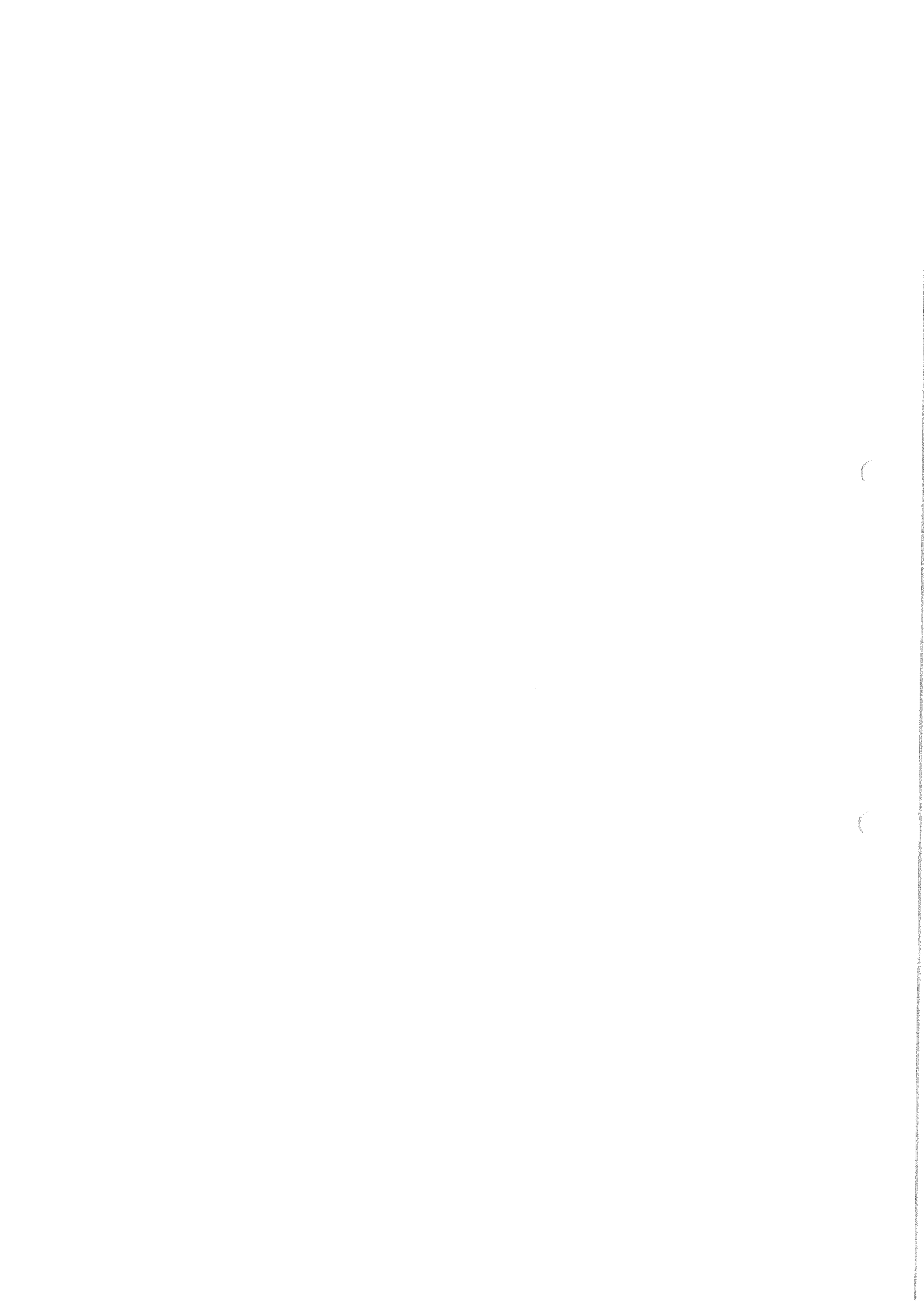
Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Annexe n°1

Figure 57 : Réseau hydrologique aux
abords immédiats du projet



Un fossé, qui se prolonge par le ru est présent en limite sud du site (non représenté sur la figure ci-dessous).

La figure ci-dessous synthétise les éléments figurant sur la carte IGN et les observations de terrain.

Figure 57 : Réseau hydrologique aux abords immédiats du projet

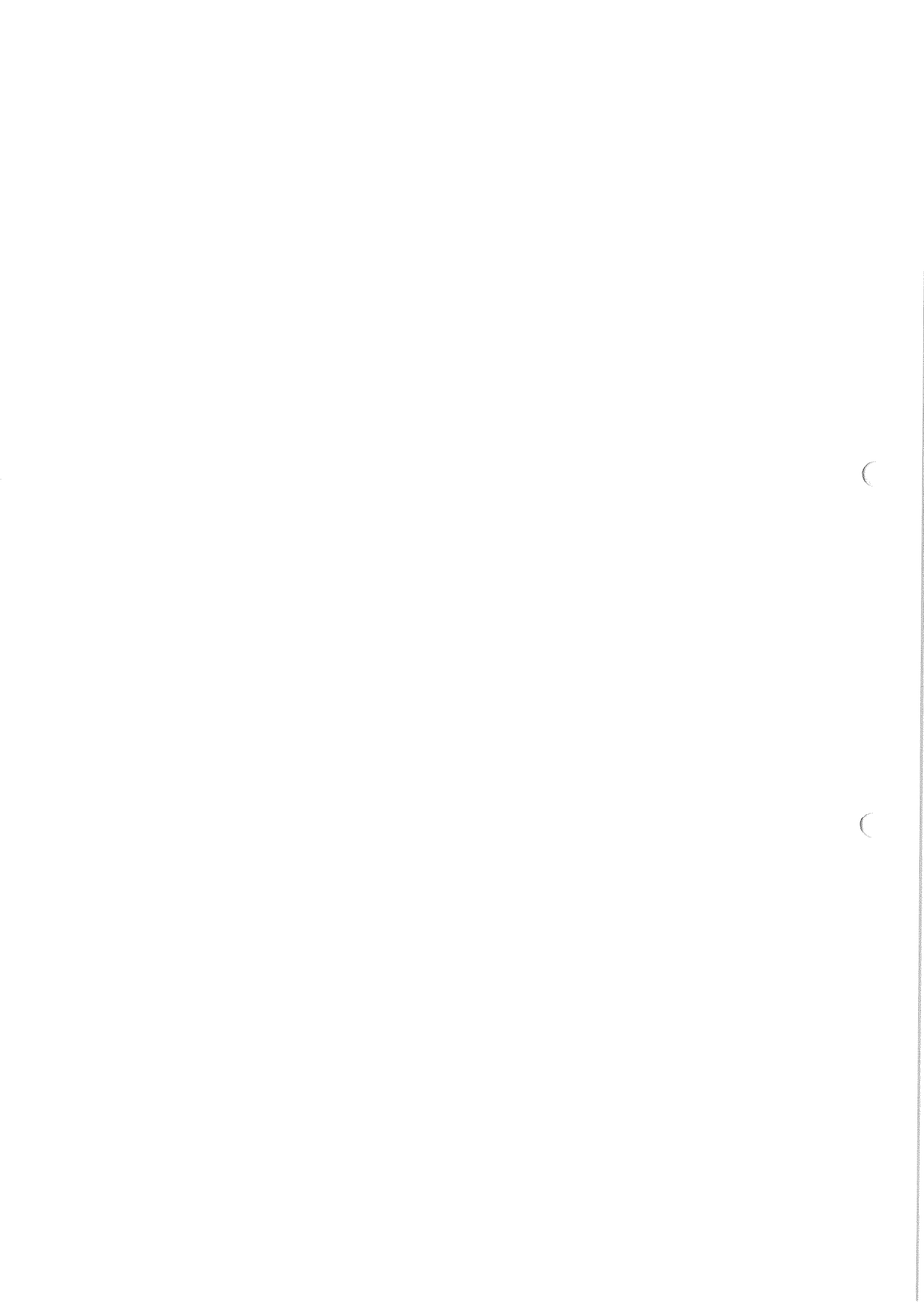


2.2.5.4 Objectifs d'atteinte du bon état

Les objectifs de qualité du ruisseau d'Anor et de l'Oise au niveau d'Anor sont les suivants (source : SDAGE Seine et cours d'eau côtiers Normands 2016-2021) :

Tableau 7 : Objectifs d'atteinte du bon état

Lieu-dit				Matière d'atténuation					Matière de renforcement					
Code	Version	Identifiant	Description	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	
OISE AMONT	VO.9	FRHR172	L'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie	technique
OISE AMONT	VO.9	FRHR172-H0007000	ruisseau d'anor	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie	technique, économique



Annexe n°2

Règlement de la zone N



ZONE NATURELLE

TITRE IV

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

Cette zone est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui le composent.

Des éléments de paysage, « naturels » ou bâtis, isolés ou groupés, sont identifiés par le Plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou L151-23° du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et sont l'objet de prescriptions particulières de nature à assurer leur préservation. La démolition de ces éléments est soumise à permis de démolir.

Les aménagements voisins doivent respecter ces quelques architectures et éléments identifiés.

- Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide et potentiellement inondables

RISQUES DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est exposée au risque de retrait et gonflement des argiles. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES

La commune est exposée au risque de remontées de nappes. Il est donc vivement conseillé de prendre en considération ce risque.

La commune est aussi concernée par les risques sismiques (niveau 2), d'engins de guerre et de transport de matières dangereuses.

Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance du sol et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée

Rappel : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Chapitre I

Règlement applicable à la Zone N

Caractère de la zone

Cette zone est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage et des éléments bâtis et naturels qui la composent.

Des éléments de paysage, « naturels » ou bâtis, isolés ou groupés, sont identifiés par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et sont l'objet de prescriptions particulières de nature à assurer leur préservation..

Les aménagements voisins doivent respecter ces architectures et éléments identifiés.

- Le secteur Nzh reprend les terrains à dominante humide i
- Le secteur Nzhi reprend les terrains à dominante humide et potentiellement inondables
- Le secteur Ni reprend les terrains potentiellement inondables

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article N1 Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage d'habitations sauf dispositions prévues à l'article N2 ;
- le stationnement isolé des caravanes et d'habitat léger quels qu'en soient la durée et l'usage ;
- les affouillements ou exhaussements des sols existants ;
- les remblais ;
- les dépôts de toute nature ;
- les constructions à usage d'activités commerciales, à vocation d'entrepôts, industrielles et artisanales ;
- les hébergements hôteliers sauf ceux précisés à l'article 2 ;
- les carrières.

Dispositions particulières :

En secteur Nzh, Nzhi et Ni, tout type de constructions est interdite.

Les aménagements ne doivent pas compromettre la zone à dominante humide et potentiellement inondable.

En secteur Nzhi et Ni, seuls sont admis les travaux d'intérêt généraux visant à réduire les risques d'inondation.

Article N2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Sont admises les occupations et utilisations suivantes :

- Les constructions agricoles ou forestières ainsi que les constructions nécessaires au services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions à usage d'habitation existantes

- Les constructions à usage d'habitation existantes et les bâtiments identifiés au plan de zonage, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, au titre du L151-19 peuvent faire l'objet d'une extension limitée, dès lors que cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole, dans la limite de 30% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, à la date d'opposabilité du présent document.
- Les bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage, , au titre du R123-12 peuvent faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat ou d'hébergement hôtelier, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Tous travaux ayant pour effet de détruire les haies préservées en vertu du L151-23° du code de l'urbanisme, feront l'objet d'une déclaration préalable au titre du R421-23h du code de l'urbanisme.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article N3 Accès et voirie

Tout terrain pour être constructible doit avoir accès à une voie terrestre.
Tout nouvel accès doit être soumis à l'avis du gestionnaire de la voirie concernée.

Article N4 Desserte en eau et assainissement

Eaux pluviales

Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

L'aménageur doit gérer les eaux pluviales sur son propre terrain et doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

Les postes électriques, réseaux et divers équipements

Sauf difficultés techniques, les réseaux doivent être réalisés en souterrain depuis le domaine public.

Fossés

Il est interdit de combler ou buser les fossés. Ces éléments sont nécessaires notamment à l'écoulement des eaux de pluies.

Article N 5 : Superficie minimale

Article caduc depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur

Article N6 Implantation par rapport aux voies et diverses emprises publiques

Toute nouvelle construction (hors extension des constructions existantes à usage d'habitation) sera implantée au minimum à

- 25m par rapport à l'axe des routes de 1ère catégorie
- 15 mètres de l'axe des routes de 2nde catégorie.
- 6m par rapport à l'alignement des routes de 3ème et 4ème catégorie

Les travaux visant à améliorer le confort et l'utilisation des bâtiments implantés dans la marge de recul sont autorisés à l'arrière et dans le prolongement du bâtiment existant.

Pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement.

Dispositions particulières :

Pour les constructions à usage d'habitations existantes ou celles identifiées au titre du L151-19, les constructions seront à l'alignement ou en retrait minimal d'un mètre de l'alignement

Article N7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Si elles ne jouxtent pas les limites parcellaires, les constructions doivent s'écarter de la limite d'une distance minimale de 3 mètres.

Dispositions particulières :

Pour les constructions à usage d'habitations existantes ou celles identifiées au titre du L151-19, les extensions à usage d'habitation, en continuité des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 30% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, sont admises.

Article N8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il doit être laissé la libre circulation des véhicules de défense incendie.

Pour les annexes des constructions à usage d'habitation, une distance maximale de 10 mètres doit être respectée entre deux bâtiments non contigus

Article N9 Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30% de la superficie de l'unité foncière

Article N10 Hauteur des constructions

La hauteur absolue des constructions à usage d'habitation ne peut excéder le niveau de R + combles aménageables.

Pour les bâtiments à usage agricole, la hauteur absolue des constructions nouvelles ne peut excéder la hauteur de 12 mètres sauf contrainte technique (silo...).

Article N11 Aspect extérieur

Généralités

Du fait de la sensibilité paysagère du lieu, les dispositions de l'article R 111.21 du Code de l'urbanisme s'appliquent.

Les recommandations et prescriptions s'appliquent autant aux façades, aux éléments architectoniques, aux clôtures et aux couvertures visibles depuis l'espace public, qu'aux « arrières » souvent visibles depuis l'extérieur de la commune.

On doit privilégier les volumes simples et notamment prêter attention aux implantations et aux types traditionnels de la commune, constitutifs de sa forme urbaine et de son identité.

Pour les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation, les constructions doivent par leur aspect s'intégrer dans l'environnement.

Matériaux :

Sont interdits le blanc et les couleurs claires ou vives.

Clôture :

Les clôtures seront végétales, la hauteur des clôtures ne peut excéder 2.00 mètres.

De manière générale, les clôtures seront végétales doublées ou non d'un grillage, le grillage seul est interdit. Les clôtures d'aspect plaques en béton sont interdites.

En secteurs Nzh, Nzhi et Ni, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments bas d'une hauteur maximale de 0.40 m discrets et les plus transparents possible.

Pour permettre l'entretien de cours d'eau, les haies et clôtures ne peuvent pas s'implanter à moins de 4m de la rive ou les clôtures devront être démontables.

Article N12 Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être réalisé en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou privée.

Article N13 Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Les essences non locales qui banalisent le paysage sont interdites. On se reportera à la palette annexée

Les constructions devront être dissimulées arbres ou arbustes organisés en bouquets dispersés.

Les haies végétales participent d'un objectif d'aménagement paysager, un objectif de participation à la définition de l'espace public et non pas seulement la volonté de clore le terrain.

Les haies doivent être d'essences locales.

De façon générale, toute la végétation existante d'essences locales sur le terrain doit être conservée.

Les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants :

- Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage.
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

Pour les points de vus identifiés au titre du L151-19 : Toute construction, aménagement, clôture haute ou plantation d'arbre de haute tige susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et point de vue est interdit. Les boisements préservés en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

SECTION III

COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS PERFORMANCES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Article N 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

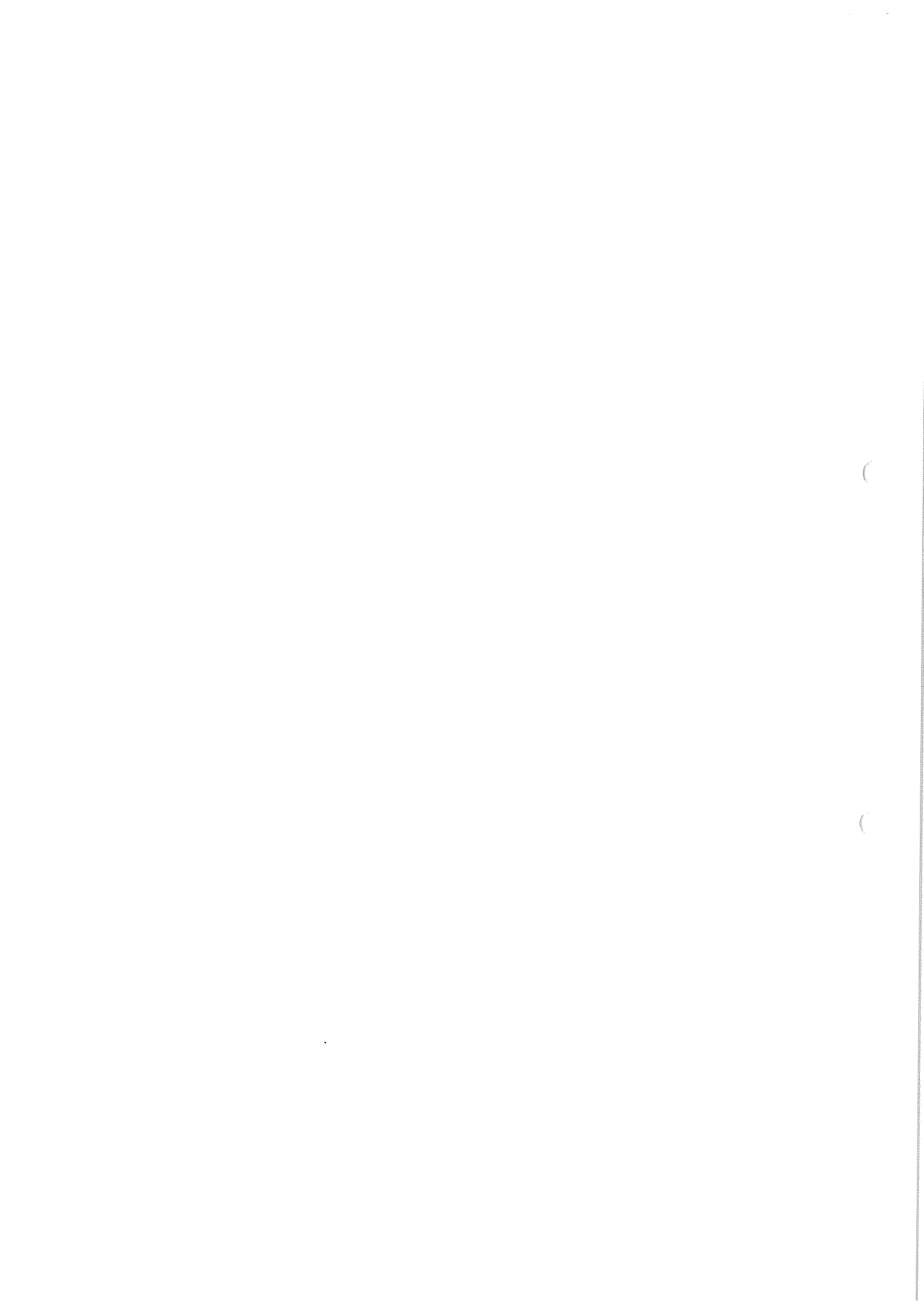
Article caduc depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur

Article N 15 : Performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article N 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Non réglementé.

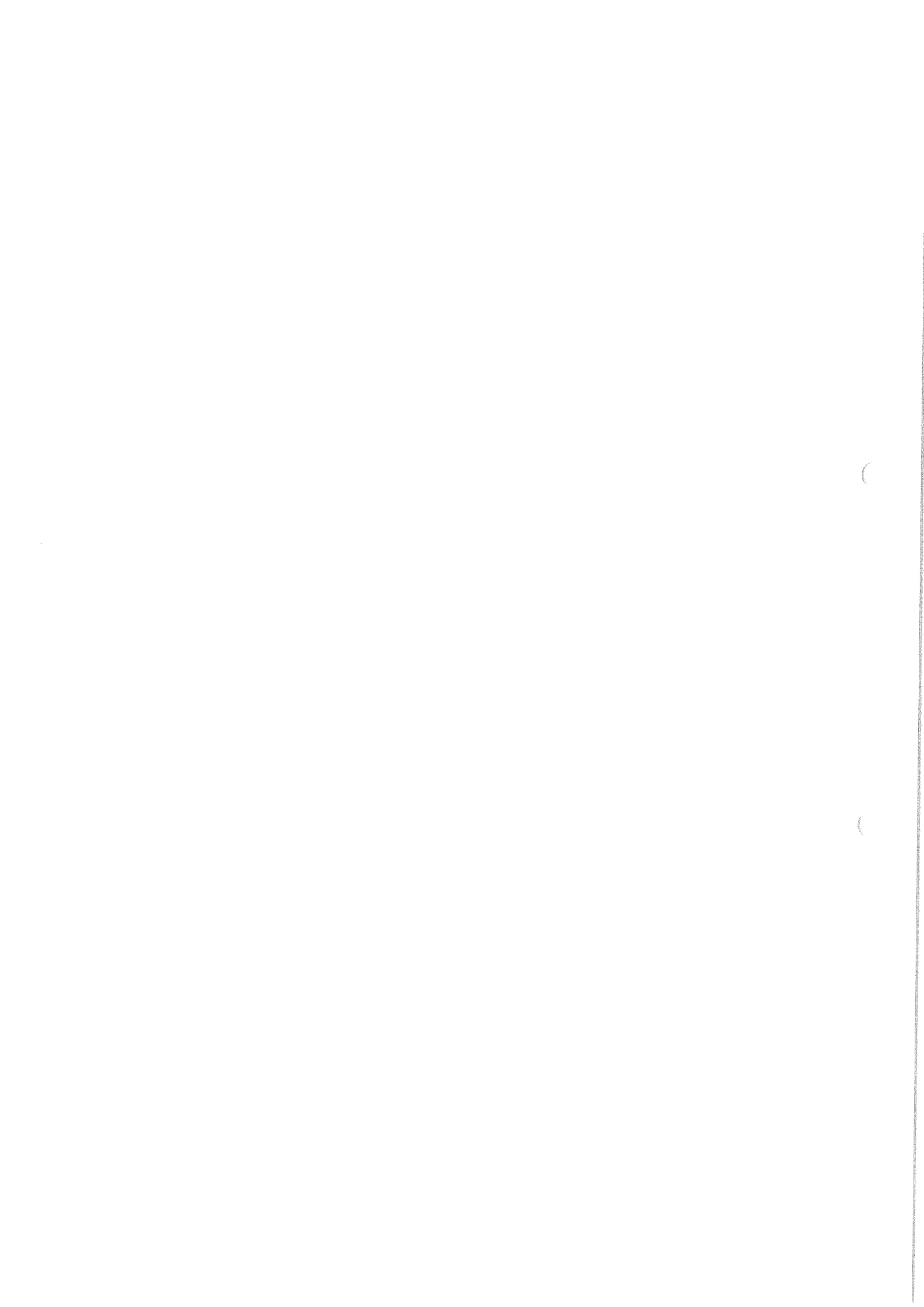


Annexe n°3

Délibération du Conseil Municipal de la
Ville d'Anor en date du 29 février 2008

Note de présentation

Cartographies



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance Ordinaire du vendredi 29 février 2008SOUS PREFECTURE
D'AVESNES

05. MAI 2008

Ville d'Anor



Le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours au moins à l'avance, laquelle a fait l'objet des mesures de publicité conformément à la Loi.

Etaient présents : **20 membres**

Maire, M. Jean-Luc PERAT,

Adjoints, M. Marcel PAUL, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel CRETOLLE, M. Jean-Jacques BOSQUET, Mme Frédérique MAHOUDEAUX, M. Jean-Claude COUTURE,

Conseillers Municipaux, M. Marcel GRIMBERT, Mme Marie-Sylvie EGLOFFE, Mme Muriel LEFEVRE, M. Jean-Jacques DOBBESLSTEIN, M. Luc COUPAIN, Mme Monique DEBOUZY, Mme Marianne HARDY, Mme Guislaine POTELLE, M. Mickaël ARDOISE, M. François BOUDIN, M. Jérôme DELVAUX, Mme Sylvie LAMBERT, Mme Yolande MALATRAY,

Etaient absents donnant procuration :

M. Christian POINT donnant procuration à Jean-Jacques DOBBESLSTEIN,

Etaient absents :

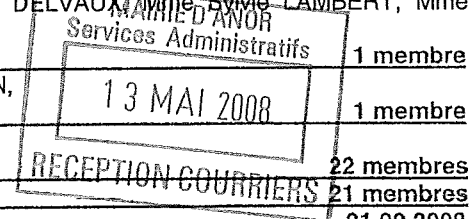
Mme Nathalie HAUW,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

Date de la convocation adressée aux Conseillers Municipaux :

Secrétaire de séance désigné par les Conseillers Municipaux : Mr Marcel CRETOLLE, Adjoint



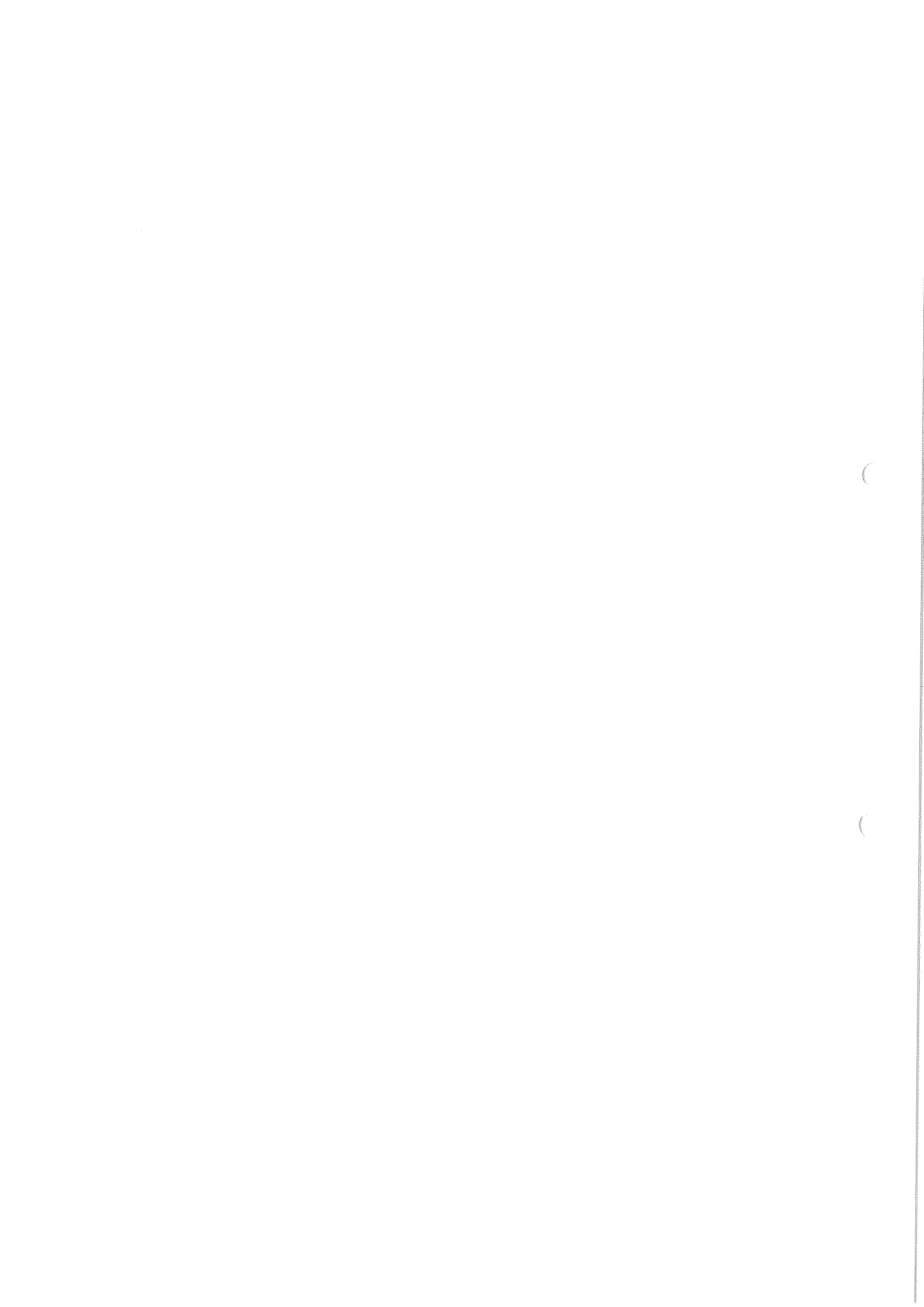
Objet de la délibération : Proposition de déclassement du domaine public du chemin des Mitrons – Résultat de l'enquête et proposition de décisions

Le Député - Maire expose :

- Que dans le cadre du projet Pôle d'Excellence Rurale qui concerne la valorisation économique des matériaux locaux et plus particulièrement pour ce qui concerne la Commune soit la création de la station d'imprégnation axiale des bois, la commune a acquis lors du dernier conseil municipal des terrains situés sur la ZI Saint Laurent appartenant à Madame MEUNIER,
- Que le chemin des Mitrons sépare les parcelles de la Zone Industrielle des parcelles que la Commune vient d'acquérir,
- Que dans le cadre de lotissement nécessaire à l'implantation de la station de traitement des bois, le chemin des mitrons est devenu inutile. En effet, ce chemin d'une longueur d'environ 140 mètres bordé au SUD EST par la voie ferrée et au NORD OUEST par l'extension du lotissement, ne dessert aucune parcelle et se termine en cul-de-sac à l'intérieur du lotissement,
- Qu'une enquête publique a eu lieu en Mairie récemment et s'est achevée le 27 février dernier,
- Qu'aujourd'hui et compte tenu de l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur, il propose de procéder au déclassement en domaine public et de l'intégrer aux parcelles du futur lotissement,

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L 161-1 à 161-13 du nouveau Code Rural,
- Vu les articles L 161-1 et R 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2008 décidant la réalisation d'une enquête publique de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin des Mitrons à Anor,
- Vu la réalisation de cette enquête publique ayant eu lieu du 12 février 2008 au 27 février 2008,
- Vu le registre d'enquête publique et le rapport favorable du Commissaire enquêteur, Yann MOUCHARD en date du 27 février 2008,
- Considérant que la Commune satisfait à toutes les formalités prescrites en la matière,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance Ordinaire du vendredi 29 février 2008

Ville d'Anor

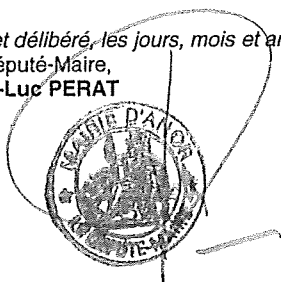


Suite de la délibération : proposition de déclassement du domaine public du Chemin des Mitrons – Résultat de l'enquête et proposition de décisions

Après en avoir délibéré**Et à l'unanimité des membres présents**

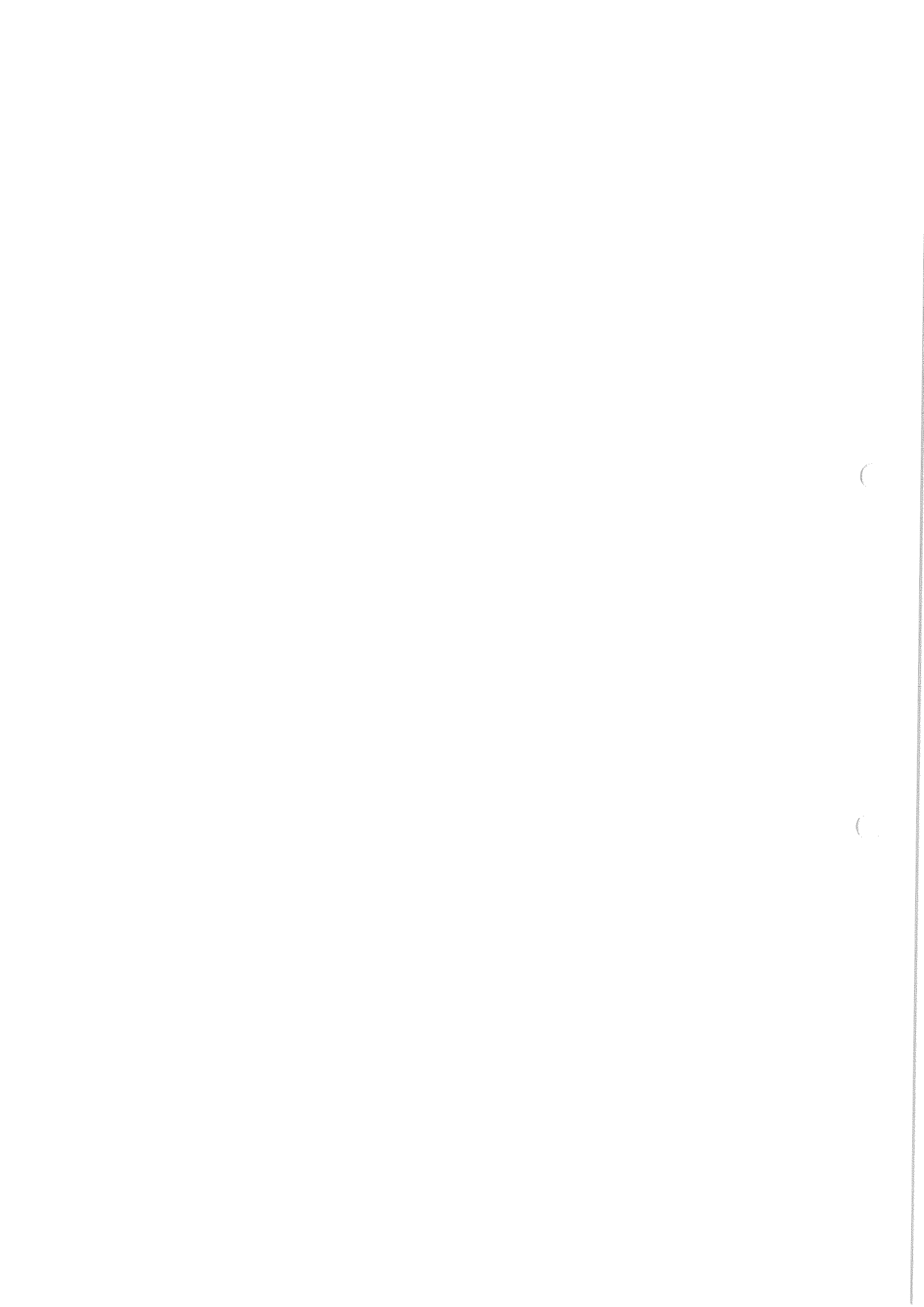
- **DECIDE** la désaffectation de l'extrémité d'une partie du Chemin rural des Mitrons sur environ 140 mètres et son incorporation dans le domaine privé communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Député Maire pour continuer la procédure, la mener à son terme et signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents, pour extrait conforme,

Le Député-Maire,
Jean-Luc PERAT

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE LE : ET PUBLICATION ET / OU NOTIFICATION DU :
--

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



TRAVAUX FONCIERS

Plans de propriétés rurales et urbaines

Plans de Bornages et délimitations

Plan de Division, de masse et de situation

Plans de Bornages et délimitations

Attestation de surface loi Carrez

Copropriété -Calcul des parts de copropriété



TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Plans topographiques côtés pour études diverses

Nivellement – Profil – Cubatures

Implantation de projets, d'ouvrages, de bâtiments

Plan de récolement réseaux

Etude à la parcelle pour l'assainissement

Projet de lotissement

SCP Etienne MARTIN
Géomètre Expert DPLG

Département du Nord

Commune d'ANOR

Aliénation du Chemin Rural des Mitrons

ENQUETE PUBLIQUE

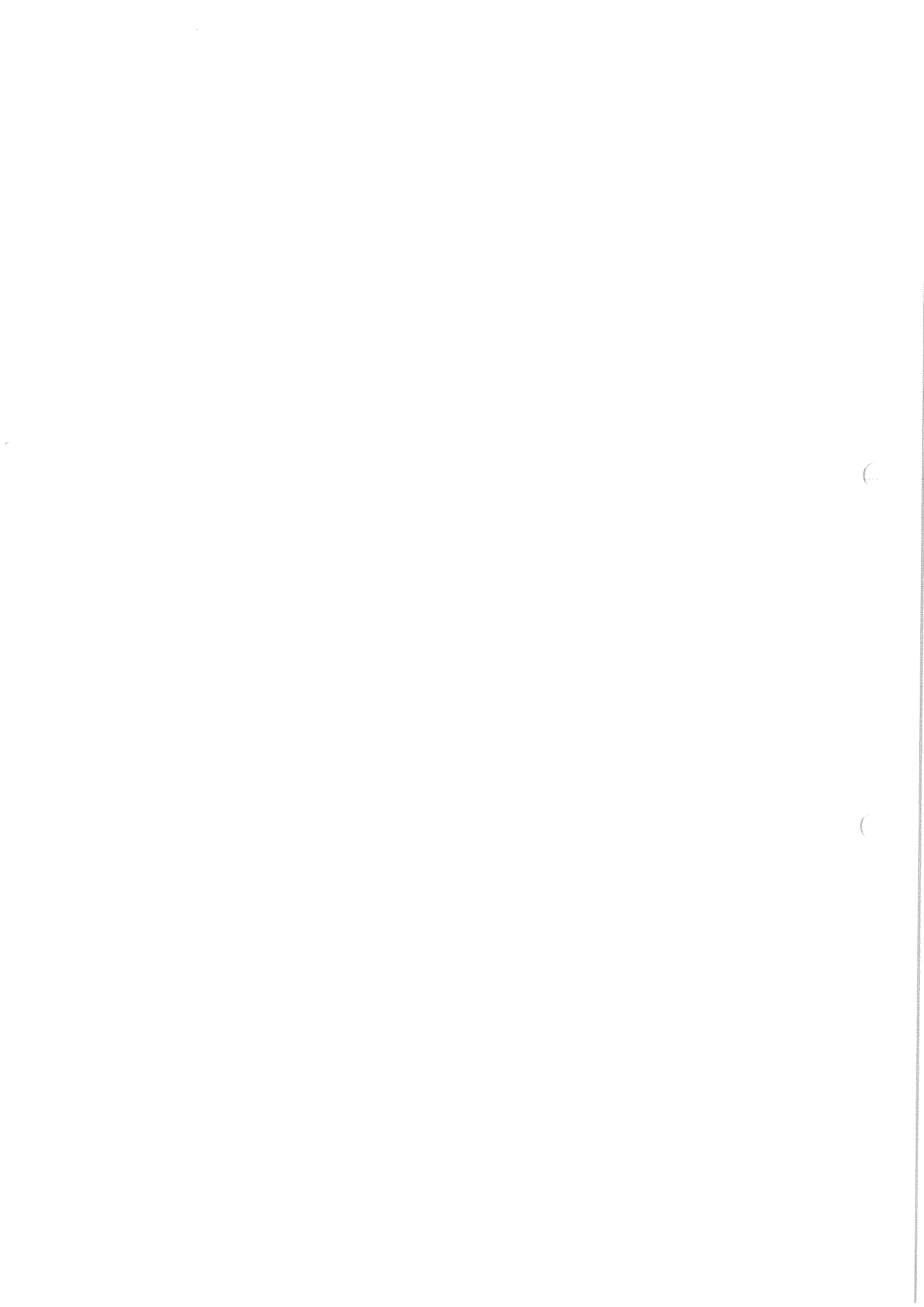
Note de présentation

31, rue Charles DE GAULLE – 02500 HIRSON
Tél : 03.23.58.23.71 – Fax : 03.23.58.22.40
E-mail : etienne.martin@scpe.com

Z.A. Créapole – 02140 VERVINS
Tél.-Fax : 03.23.98.60.99

E-mail : etienne.martin@scpe.com

8 rue Paul DOUMER – 02340 MONTCORNET
Tél : 03.23.21.30.67- Fax : 03.23.21.39.75
E-mail : etienne.martin@scpe.com



Aliénation du Chemin Rural des Mitrons

Actuellement sur le terroir de la Commune d'Anor se trouve un chemin rural dit « des Mitrons ».

Ce chemin rural prend naissance au Nord-Est au croisement de la Rue Saint Laurent et la voie ferrée d'Anor à Chimay.

Il se termine en cul-de-sac entre les parcelles A 957 et A 112, après avoir longé la voie ferrée et les parcelles A112 et A116.

Or, dans le cadre de l'extension du lotissement de la Zone Industrielle Saint-Laurent, la commune va se porter acquéreur des parcelles A 112 et A 116.

De ce fait, sur une longueur d'environ 140m, ce chemin n'aura plus lieu d'être.

En effet, il est bordé au Sud-Est par la voie ferrée, et au Nord-Ouest par l'extension du lotissement. Il ne dessert aucune parcelle, et se termine en cul-de-sac à l'intérieur du lotissement.

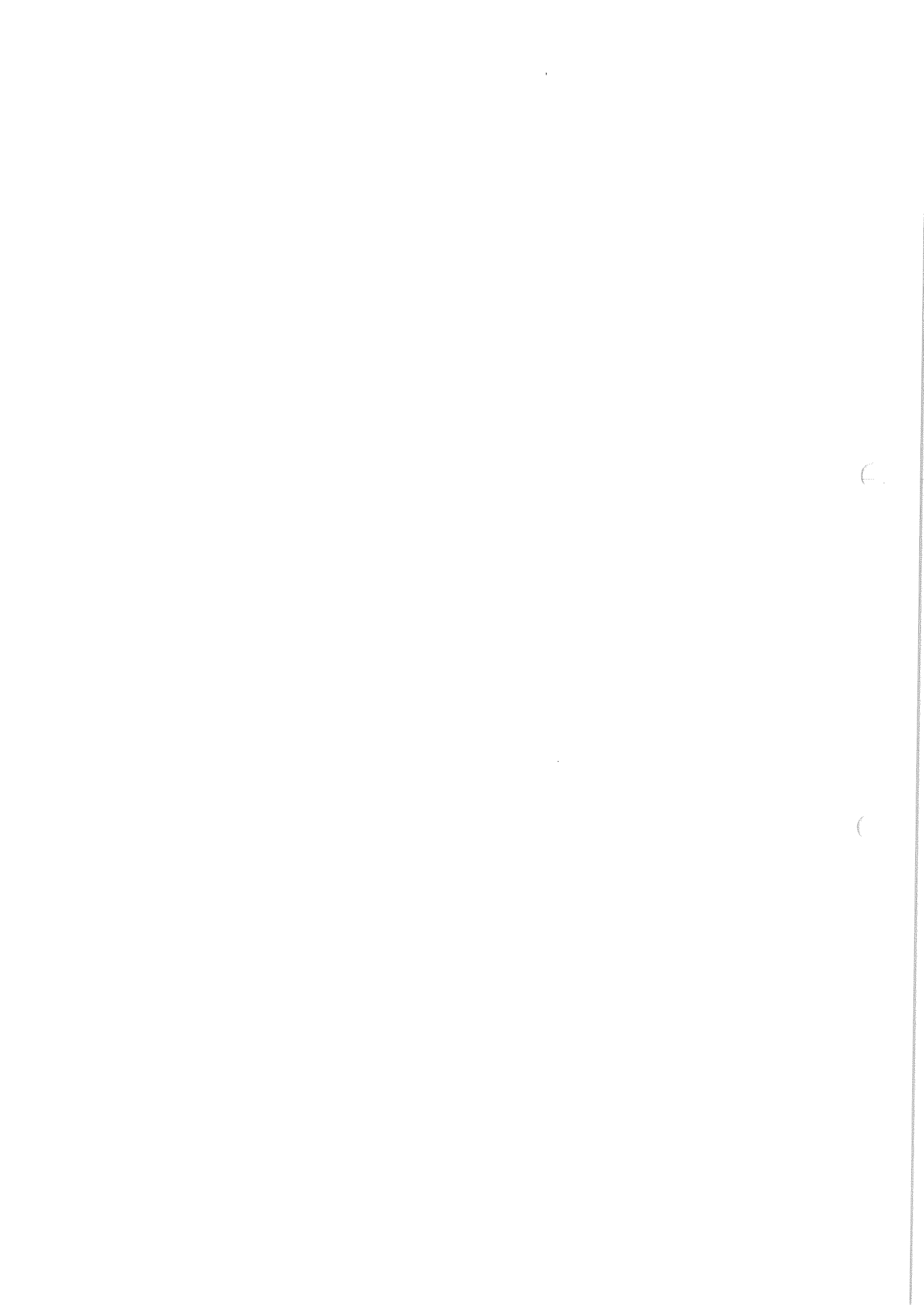
C'est pourquoi, afin de ne pas laisser cette portion de chemin rural qui n'aura plus aucune utilité, la commune propose son intégration dans l'extension future du lotissement.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose l'aliénation de l'extrémité du chemin rural jusqu'au coin des parcelles A 116 et A 118, sur une longueur d'environ 140m.

Bien conscient que l'aliénation de ce chemin rural ne portera aucun préjudice aux administrés de la Commune d'Anor, mais soucieux de respecter la procédure applicable en pareille circonstance, le Conseil Municipal a décidé de diligenter la présente enquête publique.

A Hirson, le 10 Janvier 2008
Etienne MARTIN
Géomètre-Expert DPLG

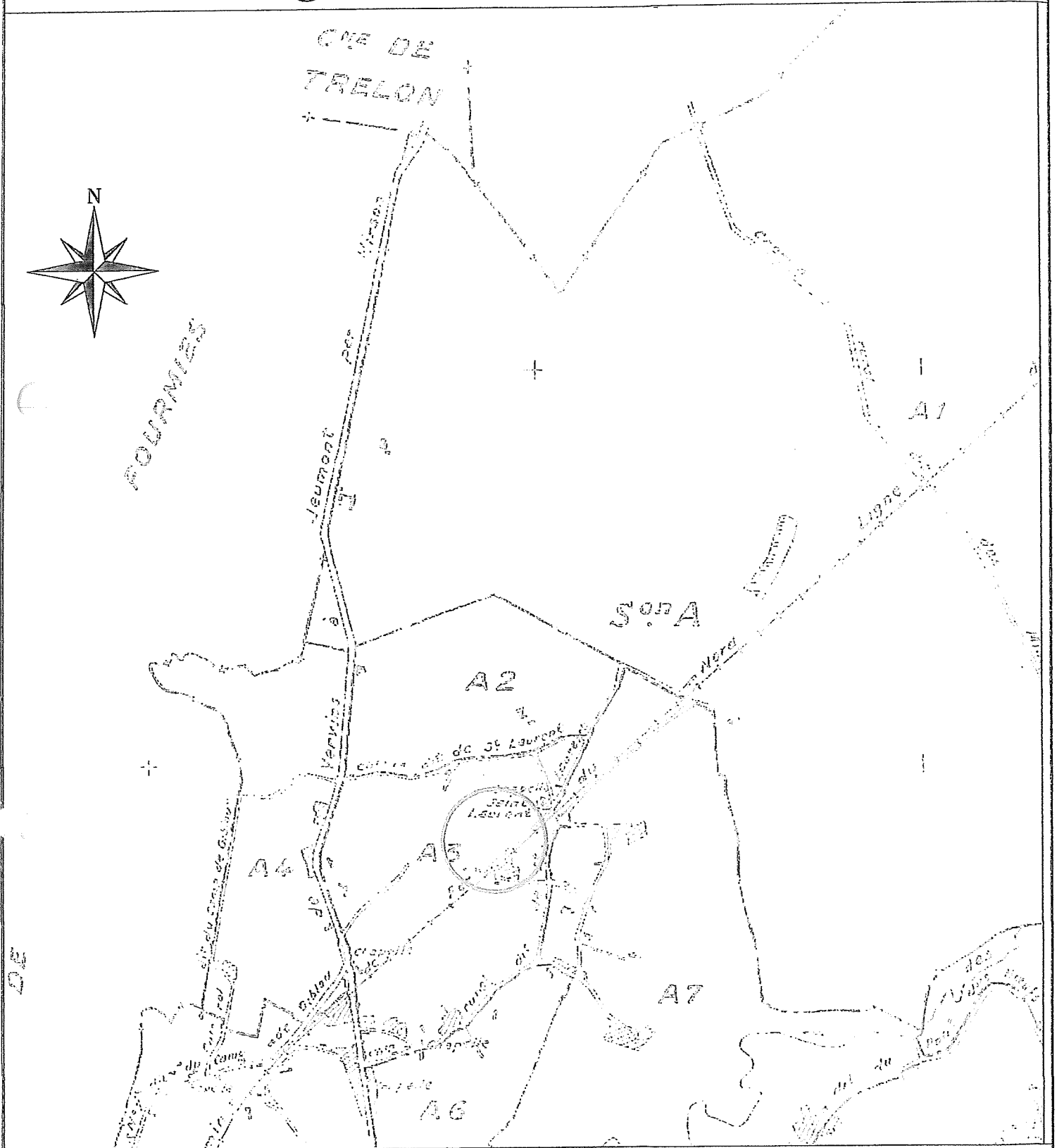




Commune d'ANOR

Lieudit: "Pas de la l'Etang"

① PLAN DE SITUATION

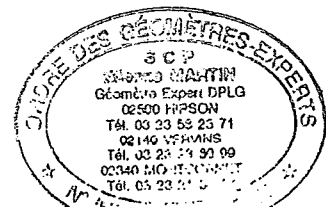


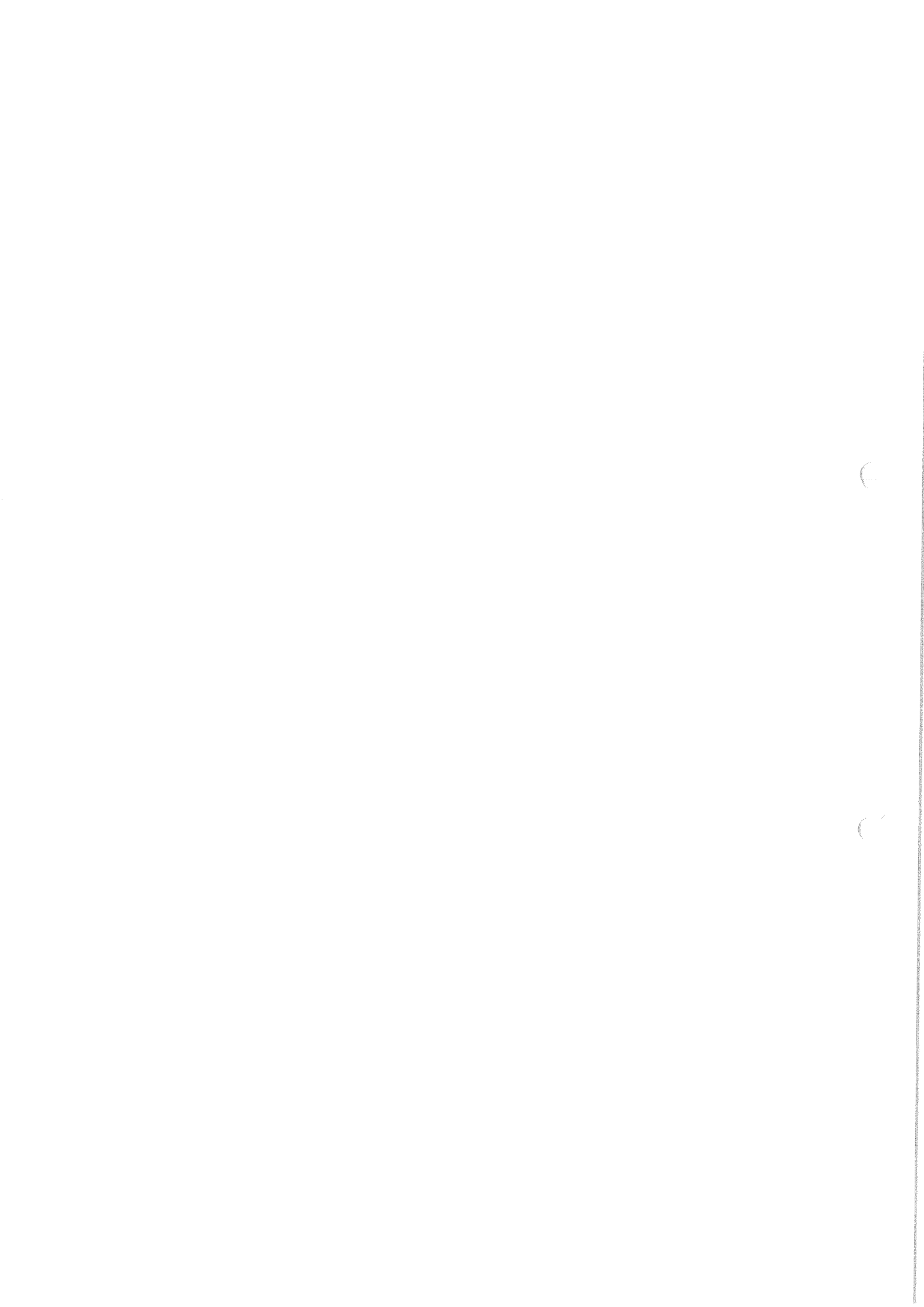
Dressé par la S.C.P. Étienne MARTIN - Géomètre Expert Foncier DPLG
Janvier 2008 - Réf: D002-08 - Reproduction réservée

31, Rue Charles De Gaulle
02500 HIRSON
Tél: 03.23.58.23.71
Fax: 03.23.58.22.40

Z.A. Créapole
02140 VERVINS
Tél.-Fax: 03.23.98.60.99

8, Rue Paul Doumer
02340 MONTCORNET
Tél: 03.23.21.30.67
Fax: 03.23.21.39.75

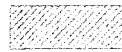




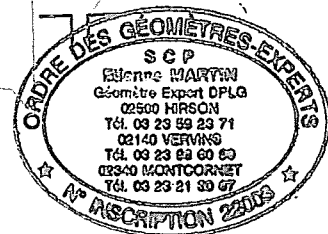
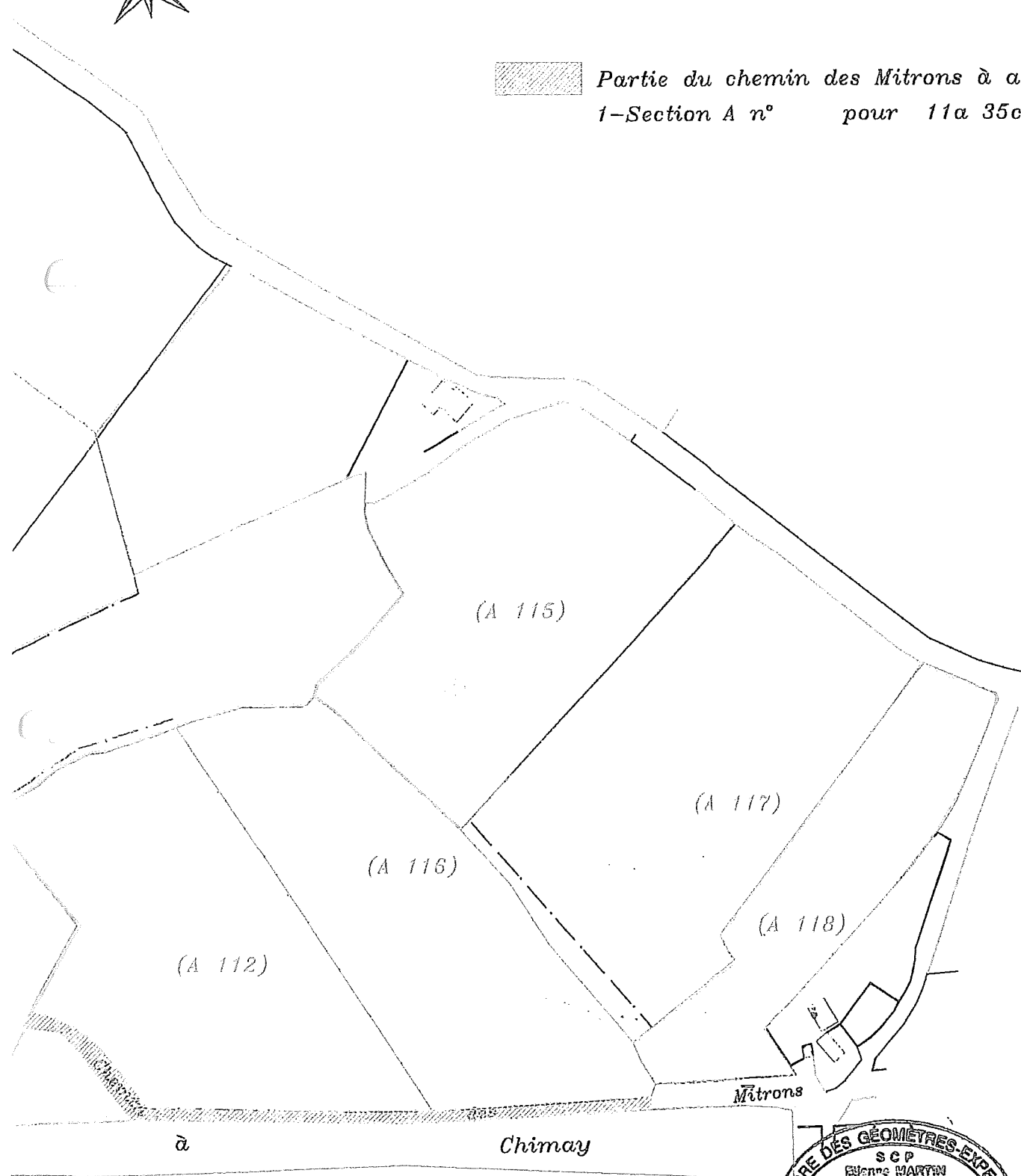
Lotissement existant

extension projetée

extension projetée



Partie du chemin des Mitrons à aliéner.
1-Section A n° pour 11a 35ca



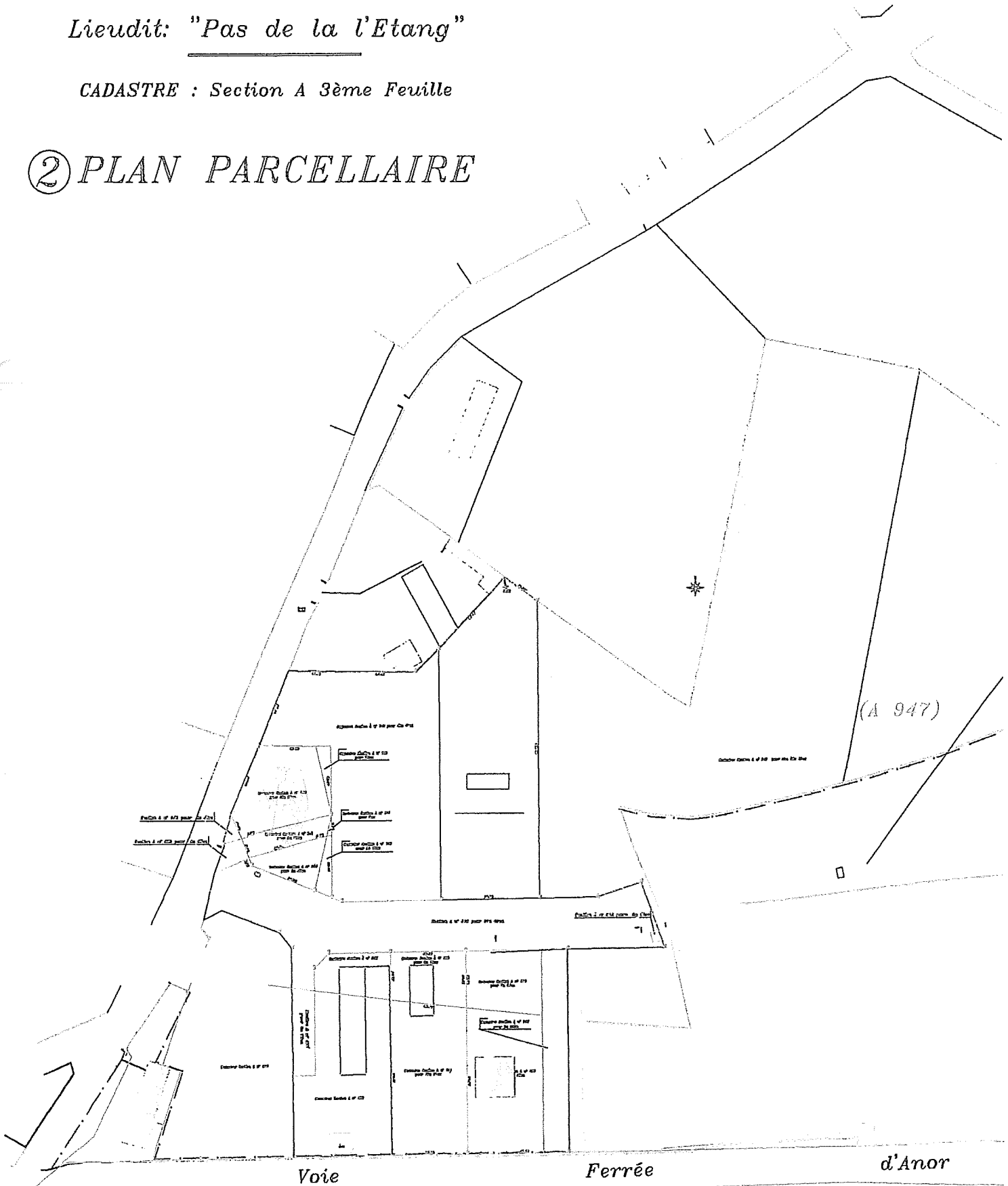


Département du NORD
Commune d'ANOR

Lieudit: "Pas de la l'Etang"

CADASTRE : Section A 3ème Feuille

② PLAN PARCELLAIRE



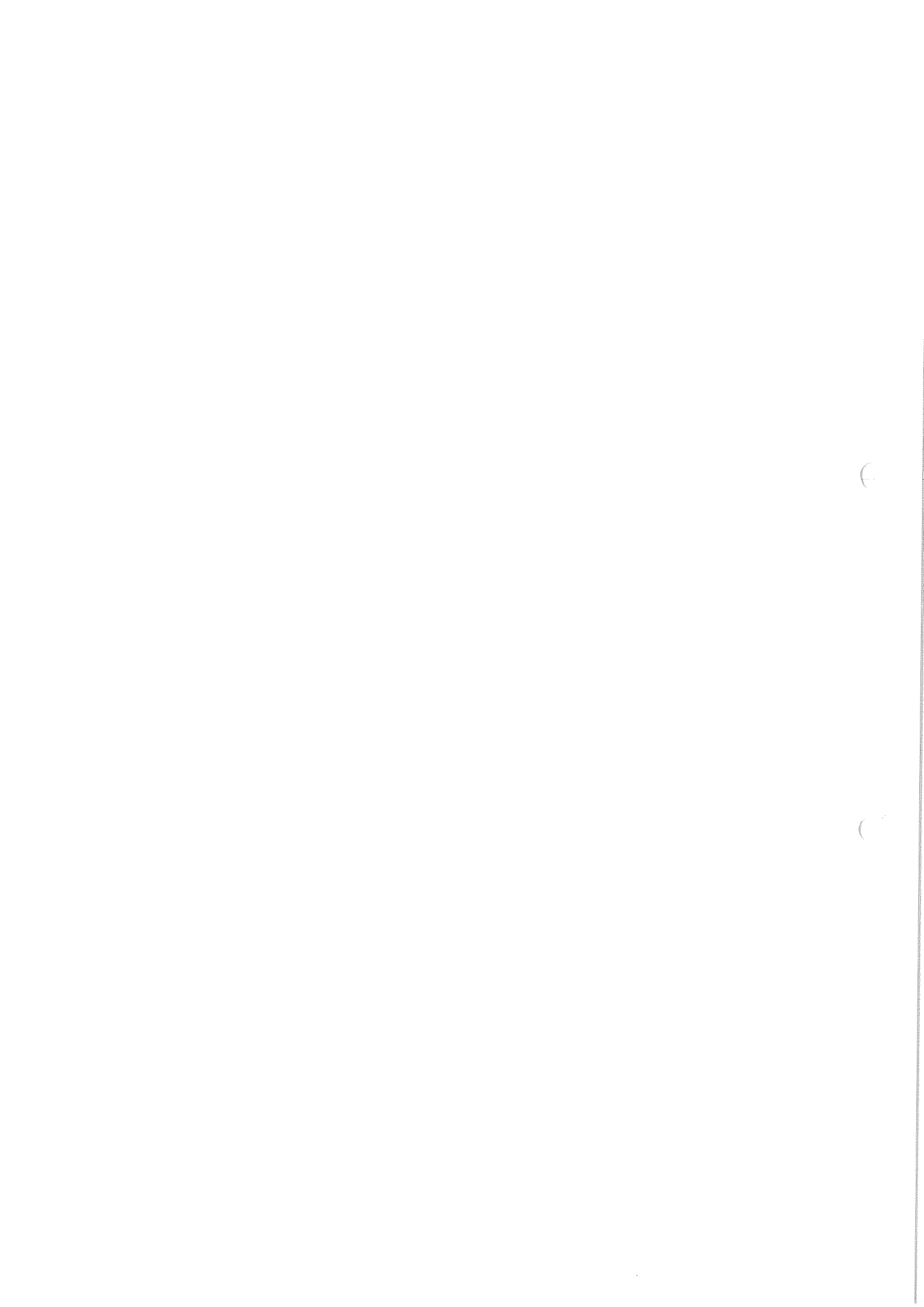
Dressé par la S.C.P. Etienne MARTIN- Géomètre Expert Foncier DPLG
Janvier 2008 - Réf: D002-08 - Reproduction réservée

31, Rue Charles De Gaulle
02500 HIRSON
Tél: 03.23.58.23.71
Fax: 03.23.58.22.40

Z.A. Créapole
02140 VERVINS
Tél.-Fax: 03.23.98.60.99

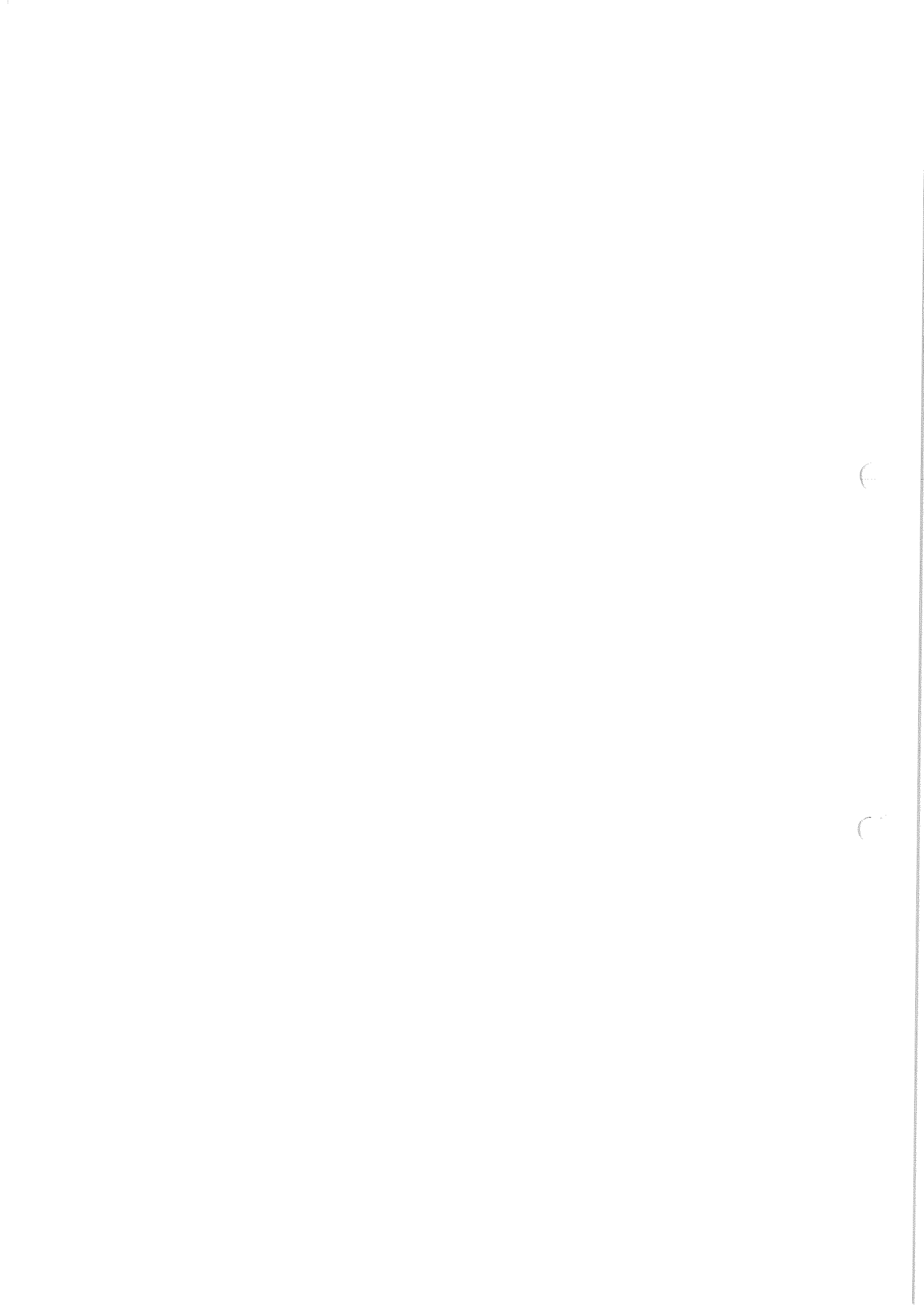
8, Rue Paul Doumer
02340 MONTCORNET
Tél: 03.23.21.30.67
Fax: 03.23.21.39.75

Echelle: 1 / 1000^{ème}



Annexe n°4

Fiche randonnée



Circuit du Camp de Giblou

(9 ou 12 km - 3 h 00)

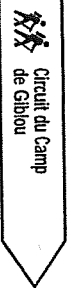
Départ : Fourmies : les étangs des moines, entre le 3^e étang des moines et l'étang de la Paille-Chapelle.

- 1 Quittez le parking de la rue des Etangs des Moines, passez au-dessus de la voie ferrée puis longez à gauche - prudence - la RD 964 sur 400 m.
- 2 Empruntez, à droite le chemin forestier sur 1 km puis descendez à droite jusqu'à l'étang du Dacheil.
- 3 Prenez à gauche puis encore à gauche la route forestière du Vivier Watson pendant environ 1 300 m.
- 4 Montez à gauche la talé forestière. A la route, RD 964, tournez à gauche puis virez à droite sur la route du Trou Colette. Après la voie ferrée, continuez à droite par le sentier forestier parallèle au linéaire ferroviaire.
- 5 Quittez la forêt par une petite rue qui aboutit en face d'une chapelle. Suivez alors à gauche la rue du Camp de Giblou.
- 6 Empruntez à droite la RD 963, traversez la voie ferrée puis engagez-vous à gauche sur la rue de Saint-Laurent qui se penne au travers du bocage.
- 7 Coupez à nouveau la RD 963 et empruntez plus tôt à droite la route forestière des Etangs des Moines. Montez la première talé à droite.
- 8 Au bout, prenez à gauche et descendez progressivement en suivant le balisage du PR - balisé en Jaune - et du chemin de Grande Randonnée de Pays Avesnois-Thiérache - balisé en Jaune et rouge - jusqu'au parking.

VARIANTE EN PERIODE DE CHASSE (9 km) : (les Etangs des Moines)

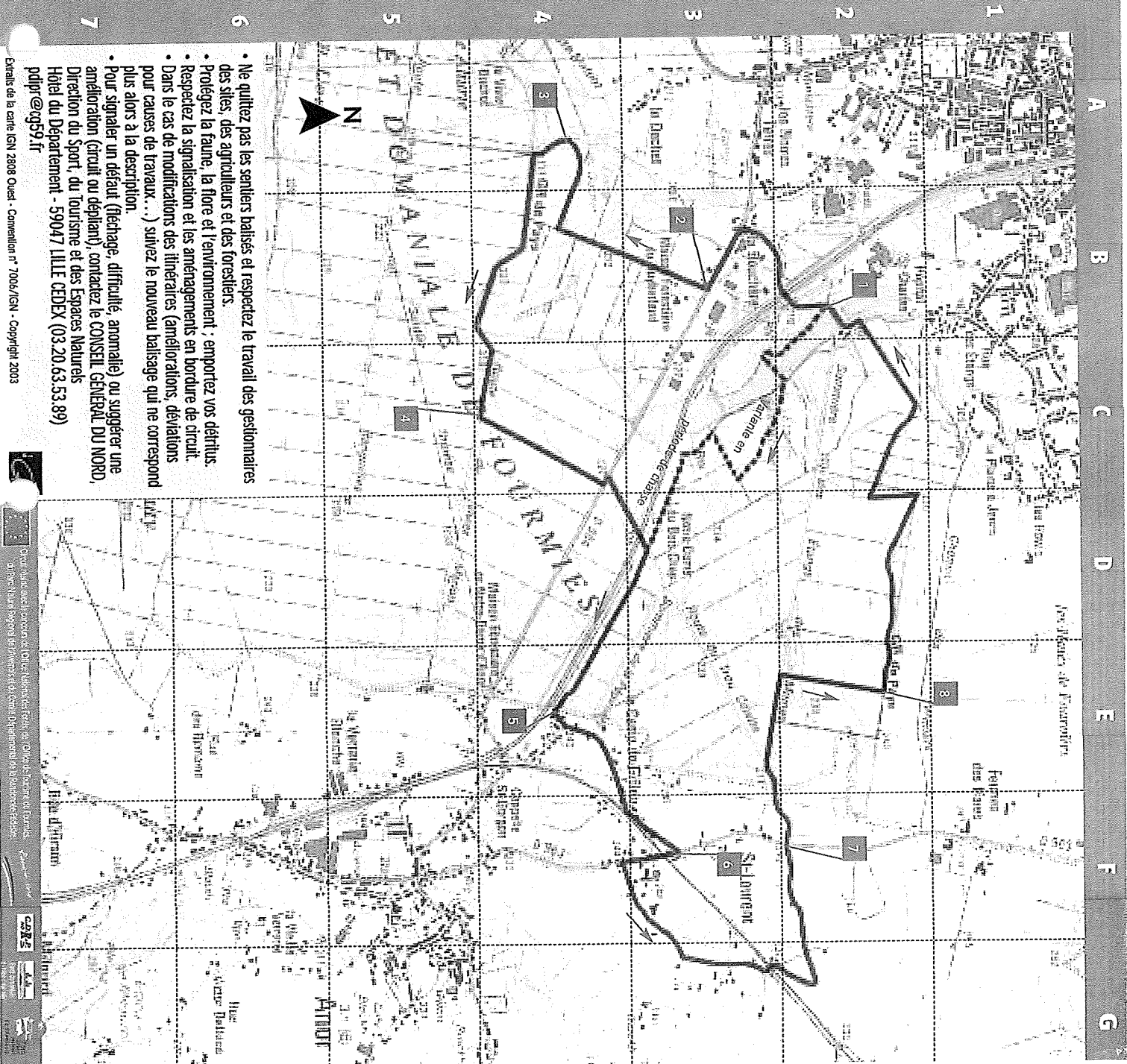
- 1 Empruntez le sentier le long du 3^e étang (coté opposé au restaurant) et gagnez le 2^e étang. Passez entre le 2^e et le 3^e étang puis montez en face en direction des « Jumelles » - deux chéas jumelés nés vers 1785, hauts d'environ 30 m et d'une circonférence de 5,70 m. Rejoignez à droite vers le 1^{er} étang puis tournez alors à gauche. Empruntez une passerelle puis aboutissez à gauche à la chapelle Notre-Dame des Bois. Aboutissez à la route forestière du Trou Colette et continuez en face.
- 5 Allez en

Suivez le guide !
Des fiches des hommes de jalonnement ou des marques de peinture sont disposées le long du circuit.



Continuité
d'itinéraire
Nouvelle
direction

Changement
de direction



- Ne quittez pas les sentiers balisés et respectez le travail des gestionnaires des sites des agriculteurs et des forestiers.
- Protégez la faune, la flore et l'environnement ; emportez vos déchets.
- Respectez la signalisation et les aménagements en bordure de circuit.
- Dans le cas de modifications des itinéraires (améliorations, déviations pour causes de travaux...) suivez le nouveau balisage qui ne correspond plus alors à la description.
- Pour signaler un défaut (fléchage, difficulté, anomalie) ou suggérer une amélioration (circuit ou dépliant), contactez le CONSEIL GENERAL DU NORD, Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels, Hôtel du Département - 59047 LILLE CEDEX (03.20.63.53.89) pdjpr@g959.fr

Extrait de la carte IGN 2008 Ouest - Conventio n° 7006/IGN - Copyright 2003

Carte interactive en ligne de l'IGN. Cliquez sur les points de la carte pour obtenir plus d'informations sur les lieux visités.

IGN

© 2008



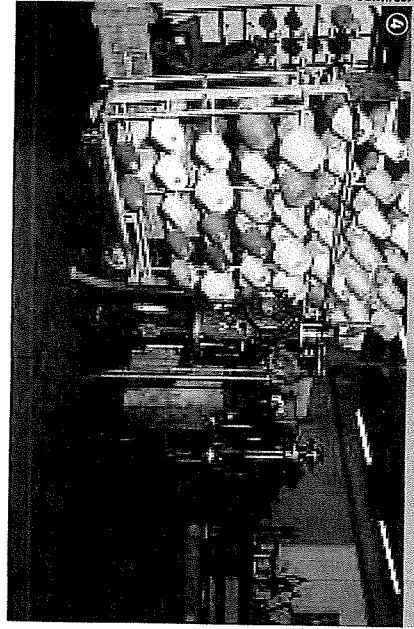
« La haie de Fourmies »

En ce pays de bocage québecois, l'aspect du terrain « haie » peut être varié. On trouve la haie traditionnelle à la coupe régulière, celle dite « haie à la coupe », celle dite « haie à la coupe », celle dite « haie à la coupe ». On trouve aussi la haie dite « haie à la coupe ».



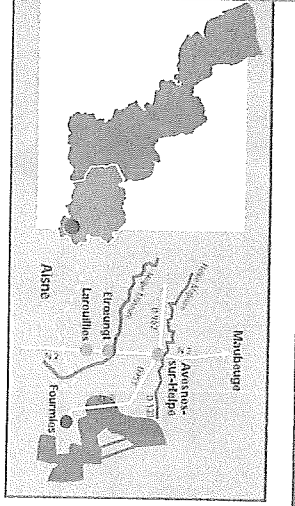
Chêne, forêt domaniale de Fourmies.

boisées, en vue de se protéger d'une éventuelle agression étrangère. Le système de protection prendra la forme de haies corallifères entre la haie et ses extrêmes. Des haies dites « haies à la coupe » sont entretenues et soignées de ces temps belgiques : « haies à la coupe » et « Quinquina ».



Ecomusée de Fourmies.

à PIED dans le NORD Avesnois



Toutes les informations pratiques mentionnées couvrent un périmètre de 10 km autour du circuit.

Activités et curiosités

Anor : Découverte des anges disparus sur un desoir (0327597597).

Fourmies : Ecomusée du fer et de la Vie Sociale (0327606611).

Ohain : Vignoblique (032762219).

Trélon : A la recherche du verre en saison (0327597109).

Wailles-Trélon : Ecomusée - Maison de la Fagge (0327606611).

Office National des Forêts : Circuits gérés en forêt (0327606611).

Parc Naturel Régional de l'Avesnois : Découverte Nature et sorties guidées thématiques (032776160).

Manifestations annuelles

Anor : « La fête de la haie », organisé (0327601118).

Fourmies : Grand Prix cycliste professionnel en septembre (0327597597). Fête du Fer et de la Vie Sociale (0327606611).

Trélon : Fête de la Sarréland en mai (032750818). Fête de la Sarréland en août (0327597109) ou (0327606611).

Renseignements complémentaires

Comité Départemental du Tourisme
Gîte de la Vallée de la Sarréland
Renseignements complémentaires sur le site de l'ADDT
www.adddt-nord.fr ou au 0327597109 ou 0327606611

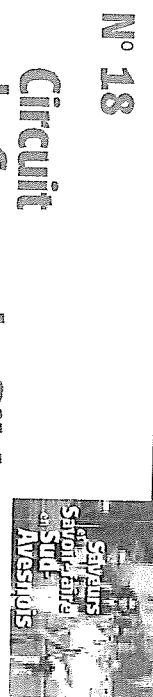


Sauvages
Salon de la haie
du Sud
Avesnois

Rédactrice : Aline Ackx - Création : Penez Edition - Lille

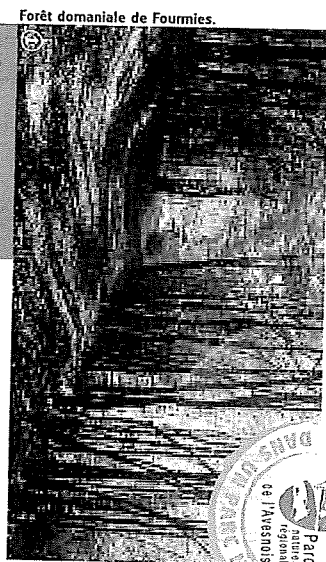
Crédit Photos : 1, 2, 3 : P. Cheuva. 4 : R. Guerin.

à PIED dans le NORD Avesnois



Sauvages
Salon de la haie
du Sud
Avesnois

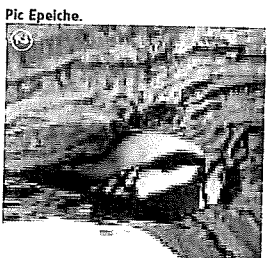
N° 18 Circuit du Camp de Gibleu Fourmies, Anor (9 ou 12 km - 3 h 00)



Forêt domaniale de Fourmies.

Randonnée Pédestre
Circuit du Camp de Gibleu : 9 ou 12 km
Durée : 3 h 00
→ Départ : Fourmies : les étangs des Moines, entre le 3^e et 4^e étangs des Moines et l'église de la Petite Chapelle.
Balise jaune
Gare IGV : 2808 Ouest

Lavis du randonneur :
Ce parcours de difficulté moyenne fait découvrir une grande partie de la forêt domaniale de Fourmies. Prudence en traversant la RD 964.
En période de pluie le port de chaussures étanches est nécessaire. En période de chasse (renseignement en mairie, ou auprès de l'ONF), utiliser la variante par le circuit « des Etangs des Moines ».

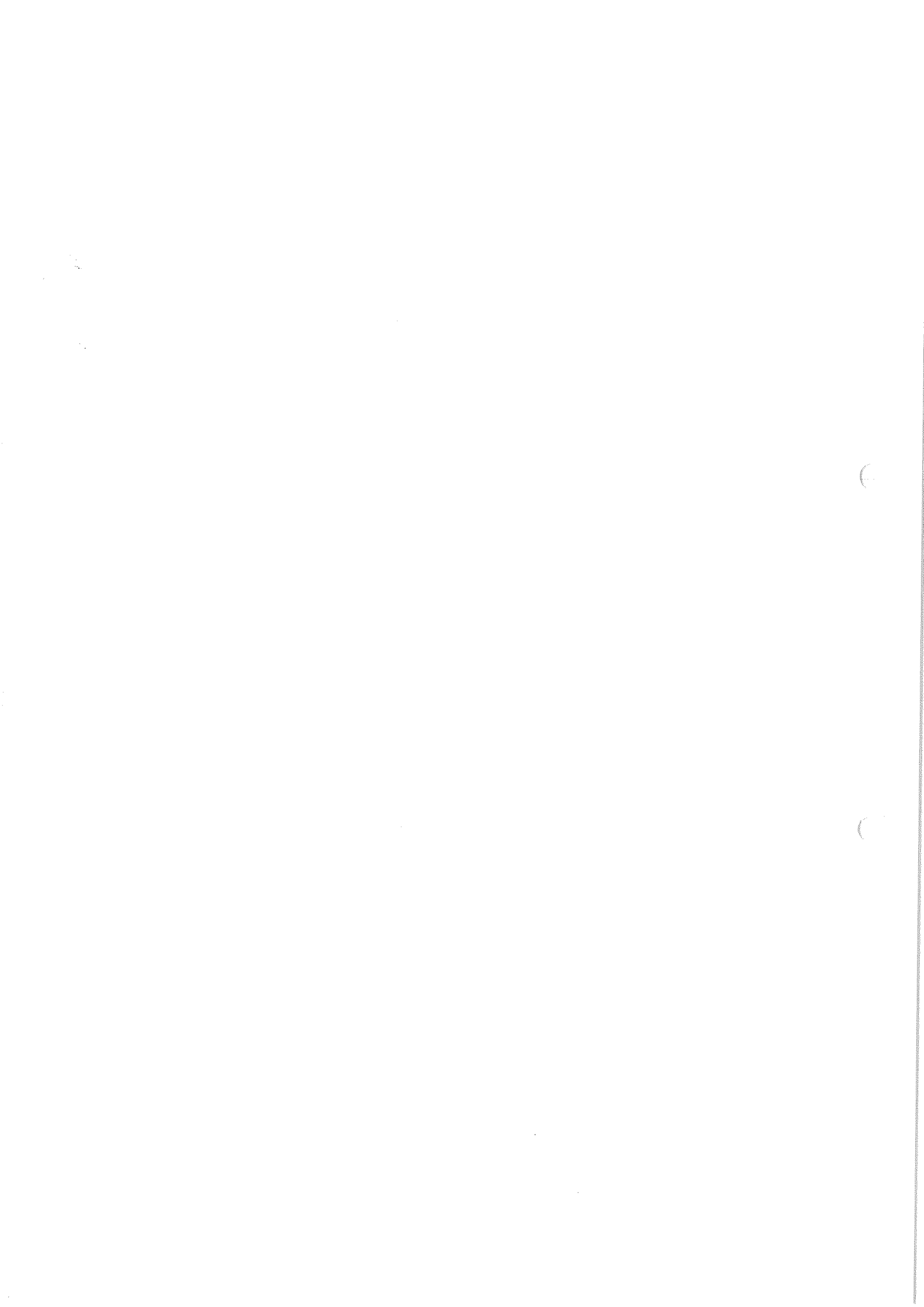


Pic Epêche.



Annexe n°5

Protocole d'accord



PROTCOLE D'ACCORD

Entre :

La Communauté de Communes Sud Avesnois,

représentée par Monsieur Jean-Luc PERAT, Président en exercice
domicilié en cette qualité au siège de la Communauté de Communes
Pôle Intercommunal de Développement Economique
2 rue Raymond CHOMEL – BP n° 60046
59612 Fourmies Cedex

Ci-après, désignée « CCSA ou Communauté de Communes Sud Avesnois »
Autorisée spécialement à prendre part et à signer le présent protocole par délibération du
Conseil de Communauté en date du 10 avril 2015,

Et :

La S.A.S. JEFERCO,

Société à Actions Simplifiées au capital de 700.000 €
RCS Lille – SIRET 518 836 465 000 14
Représentée par Monsieur Jean-François ROSADO, Président de ladite société
dont le siège social est fixée à Lille, 138 rue de la Louvière

Ci-après, désignée « SAS JEFERCO »

Ensemble désignés « Les parties »

JLP
VFR

Préambule

La SAS JEFERCO projette la création d'une unité de fabrication industrielle de granulés bois d'une capacité de 120.000 tonnes par an et d'une centrale bio masse.

La société a d'ailleurs obtenu :

- le permis de construire n° 059 012 14 Z0002 délivré par Madame le Maire d'Anor en date du 21 mars 2014.
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014, lui accordant l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés bois et une centrale biomasse.

L'implantation de l'unité de fabrication industrielle de granulés bois nécessite :

- d'une part, la mise à disposition onéreuse de terrains,
- d'autre part, des aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'aménagement du site.

Dans ce cadre, la SAS JEFERCO a sollicité l'intervention de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

De son côté, la Communauté de Communes Sud Avesnois a donné son accord pour accompagner la création de cette unité industrielle, permettant notamment une valorisation des bois de second choix, de dynamiser les forêts existantes et de répondre aux enjeux de développement durable et aux objectifs de production d'énergies renouvelables (bois énergie),

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les obligations de chaque partie pour la réalisation de l'opération intitulée : Création d'une unité de production industrielle de granulés bois et d'une centrale bio masse à Anor sur les terrains de la zone d'activité Saint-Laurent sises rue de Trélon.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes Sud Avesnois

2.1 Emprises foncières

La Communauté de Communes Sud Avesnois s'engage à louer sous bail emphytéotique ou autre bail commercial à la SAS JEFERCO les parcelles référencées *en annexe 1* et nécessaires à l'emprise de l'usine.

Pour les terrains dont elle n'est pas propriétaire au moment de la signature du présent protocole, la CCSA s'engage à réaliser toutes les démarches dans le but d'acquérir quatre parcelles complémentaires et nécessaires à l'activité de l'unité de production de granulés bois suivant les références figurant *en annexe 1*.

Par ailleurs, la CCSA fera également en sorte de devenir, le cas échéant, propriétaire des emprises nécessaires aux différents aménagements de voirie d'accès à la parcelle en limite de la propriété de l'usine, nécessaires à sa desserte, aux entrées de matières premières et à la création de l'embranchement ferroviaire à réaliser selon le plan masse *en annexe 2*, et/ou d'en permettre l'accès.

2.2 réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activité

Les travaux décrits au présent paragraphe seront réalisés par la CCSA en concertation et après accord de SAS JEFERCO. La liste de ces travaux et leurs coûts prévisionnels figure *en annexe 3*.

2.2.1. Travaux de voiries

La CCSA s'engage à la réalisation des travaux de construction de la voirie sud d'accès à l'usine, située à l'intérieur de la ZA Saint-Laurent (*partie dénommée intervention n°3 sur le plan en annexe 2*) ainsi que l'élargissement et la mise en sécurité de la rue Saint-Laurent nécessaire à l'aménagement de l'entrée des matières premières conformément au plan *en annexe 2 (partie dénommée intervention n°1)*.

2.2.2. Travaux de renforcement et d'extension de réseaux

La CCSA s'engage de plus à réaliser tous les travaux d'installations et/ou de renforcement des réseaux (eau, électricité, assainissement, télécom, etc....) extérieurs à l'emprise de l'unité de fabrication industrielle de granulé bois.

2.2.3. Travaux d'infrastructures ferroviaires

La CCSA s'engage également à la réalisation des travaux de construction de l'embranchement ferroviaire permettant à l'usine d'expédier les granulés bois et/ou de réceptionner la matière première via sa connexion au réseau ferré français, ainsi qu'au doublement partiel de la voie ferrée principale sur laquelle sera relié l'embranchement ferroviaire décrit au paragraphe précédent.

Cet embranchement situé à l'intérieur de la ZA Saint-Laurent et des terrains situés à l'intérieur de l'usine et le doublement partiel sont schématiquement représentés conformément au plan *en annexe 2 (partie dénommée intervention n°2)*.

Il sera également demandé, dans ce cadre, au propriétaire de la voie ferrée soit la CCSA, ainsi qu'à son exploitant soit la SAS JEFERCO de justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant ce type de risque et de la déclarer préalablement si ces assurances ne prennent pas en compte ce risque spécifique.

JR
WR

2.2.4. Autres aménagements

Enfin, la CCSA s'engage à mettre en place la clôture (hors portails posés directement par SAS JEFERCO) sur tout le pourtour du site d'implantation de l'usine ainsi que le complément de haie sur tout le pourtour du site d'implantation de l'usine en liaison avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et suivant les prescriptions figurant dans l'arrêté d'exploitation.

2.3 Bail

La Communauté de Communes s'engage à louer les parcelles de terrain reprise *en annexe 1* et à consentir un bail emphytéotique de droit privé à la SAS JEFERCO d'une durée de 50 ans ou un autre bail commercial prenant effet à compter de la signature de l'acte dans les conditions suivantes :

2.3.1. Loyer annuel – Première période du bail soit les 15 premières années.

Le coût du loyer annuel qui sera consenti à la SAS JEFERCO sera égal au prix des domaines des parcelles louées auquel il convient d'ajouter les montants totaux des différents postes nécessaires à la réalisation de l'opération et payés par la CCSA divisé par 15 années.

Ces derniers postes, entrant dans le calcul, sont envisagés au sens large de l'opération (tous les postes de dépenses payées par la CCSA) et sont, sans être exhaustifs, ceux décrits *en annexe 3*. Y compris les éventuelles redevances ou participation et entretien ou d'utilisation du réseau ferré appartenant à la CCM ou RFF le cas échéant), les coûts d'acquisitions des terrains y compris complémentaires repris *en annexe 1* et les intérêts d'emprunts éventuels supportés par la communauté de communes dans le cadre de contrats de prêts nécessaires dans les conditions qu'elle aurait contractée.

Les éventuelles subventions obtenues, dans le cadre de cette opération par la Communauté de Communes, seront déduites du montant total des différents postes de dépenses sous réserve qu'elles n'atteignent pas le montant maximum des aides et rabais pouvant être consenties dans le zonage A.F.R. (Aide à Finalité Régionale) correspondant. Les subventions déduites seront au minimum de 15% et au maximum de 30%.

Soit de manière résumé : Loyer = prix des domaines + (dépenses totales des postes nécessaires à l'opération / 15 - montants des subventions obtenues) + coût d'entretien + coût des intérêts d'emprunt contractés par la CCSA.

Il est précisé que les intérêts d'emprunts seront lissés dans le cadre du calcul des loyers, première ou seconde période du bail, afin d'obtenir un montant fixe et de permettre ainsi plus aisément de réaliser le calcul dès la rédaction du bail.

2.3.2. Loyer annuel – Seconde période du bail soit le reste des années du bail à courir.

Le coût du loyer annuel qui sera consenti à la SAS Jeferco sera égal au prix des domaines des parcelles louées, auquel il convient d'ajouter les montants suivants : les éventuelles redevances ou participations et entretien ou d'utilisation du réseau ferré appartenant à la CCM ou RFF le cas échéant, les intérêts d'emprunts éventuels supportés par la communauté de communes dans le cadre de contrats de prêts nécessaires dans les conditions qu'elle aurait contractée et les éventuels autres frais d'infrastructures ou acquisitions foncières nécessaires à la poursuite et au développement de l'unité industrielle.

Soit de manière résumé : Loyer = prix des domaines + coût d'entretien + coût des intérêts d'emprunt contractés par la CCSA + éventuels autres frais.

2.3.3. Indice de révision des loyers.

Indice de révision du bail : Indice des prix à la consommation publiée par l'Insee et plus précisément l'indices des prix à la consommation - (Base 1998) - Ménages urbains ouvriers ou employés (métropole et DOM) - Ensemble des produits hors tabac. L'indice mensuel à prendre en compte sera le dernier connu et publié par l'Insee lors de l'établissement du bail.

2.3.4. Paiement des loyers.

Le paiement s'effectuera à terme échu par moitié le 30 juin et le 31 décembre de chaque année civile. Le premier paiement interviendra six mois après la date de mise en service opérationnelle de l'usine date que la SAS JEFERCO communiquera à la CCSA. Ce premier paiement sera calculé au prorata temporis.

2.4 conditions suspensives aux engagements de la Communauté de Communes Sud Avesnois

Les présents engagements de la CCSA sont consentis sous réserve de l'avènement des conditions suspensives suivantes :

- renseignements hypothécaires ne relevant pas d'inscriptions pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie, pour les terrains à acquérir,
- purge de droit de préemption auprès de la commune d'Anor,
- et purge du délai de recours à l'encontre des délibérations relatives à la réalisation de cette opération et notamment à l'acquisition des parcelles complémentaires et celle relative à la signature du présent protocole.

JL
JFR

- l'engagement formalisé des partenaires financiers permettant à la SAS JEFERCO de réaliser la présente opération dans les conditions indiquées dans le présent protocole d'accord. A ce titre, la CCSA devra obtenir un courrier de la part de la banque leader confirmant que toutes les clauses suspensives sont levées. Ce courrier sera l'élément déclenchant pour l'entrée en vigueur du bail et pour le lancement des travaux.

- le respect de l'ensemble des engagements de la SAS JEFERCO indiqués à l'article 3 ci-dessous,

Article 3 : Engagement de la SAS Jeferco

3.1 obligation de prise à bail

La SAS JEFERCO s'engage à prendre à bail à la Communauté de Communes dans les conditions décrites à l'article 2 les terrains d'emprise définis dans le présent protocole conformément au plan *annexe 3* sis à Anor. Les terrains nécessaires à l'emprise ferroviaire et à la constitution de l'embranchement feront également partie du bail ainsi que le remboursement de la maintenance et des frais de toute nature nécessaire à l'utilisation de l'embranchement ferré.

3.2 obligation de réalisation des investissements et du projet industriel

La SAS JEFERCO s'engage à procéder aux investissements nécessaires à la création d'une unité de production de granulés bois et d'une centrale bio masse à Anor sur les terrains de la zone d'activité Saint-Laurent rue de Trélon.

A ce titre, il est précisé au-delà des engagements contenus dans le document, les engagements suivants :

- construire l'usine conformément aux autorisations administratives notamment le permis de construire et d'éventuels permis modificatifs ainsi que l'arrêté préfectoral d'exploitation délivré par M. le Préfet le 18 décembre 2014.

- engager et réaliser les investissements nécessaires à la création et au fonctionnement de l'unité de production et répondant aux obligations figurant dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du 18 décembre 2014.

- respecter les engagements pris au niveau de la réduction des impacts pour les riverains de la zone Saint-Laurent au travers du dossier d'autorisation d'exploiter et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 accordant à la société JEFERCO l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et une centrale bio-masse à Anor. Plus particulièrement les garanties en matière de dangers, de respect de la santé, de la salubrité publique et de la protection de la nature et de l'environnement.

JL
JFR

3.3 obligation des créations d'emplois

La SAS JEFERCO s'engage à procéder à l'embauche des 26 salariés prévus en recrutement d'emplois directs en associant le Président de la Communauté de Communes et en privilégiant autant que possible les recrutements des demandeurs d'emplois ou candidats issus du bassin d'emploi de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

3.4 conditions suspensives aux engagements de la SAS Jeferco

Les différentes obligations décrites dans le présent article relatives aux engagements de la SAS JEFERCO sont consenties sous réserve de l'obtention du financement escompté pour le bouclage financier du projet.

Article 4 : Durée et exécution

La CCSA s'engage à réaliser toutes les démarches dans le but d'acquérir les parcelles complémentaires et nécessaires à l'activité de l'unité de production de granulés bois sans délai et de procéder, en cas d'aboutissement et/ou d'accord, à l'acquisition des dites parcelles avant la décision de lancement de l'opération programmée pour le deuxième semestre 2015.

Cette dernière échéance étant identique à l'engagement formalisé de réaliser l'opération par la SAS JEFERCO.

Pour le reste des travaux à charge de la Communauté de Communes Sud Avesnois, leur réalisation devra être achevée au plus tard à la date de mise en service de l'unité de production de granulés bois et d'une centrale bio masse selon un calendrier convenu entre les deux parties.

Toutes modifications éventuelles devront être transmises sans délai par l'une ou l'autre des parties afin de permettre d'harmoniser les calendriers respectifs.

La durée du présent protocole est valide jusqu'à achèvement de l'opération projetée et de la finalisation des engagements des parties.

Les dispositions du présent protocole s'appliquent également à toute filiale de SAS JEFERCO. La CCSA en accepte le principe.

Article 5 : Rachat éventuel

La SAS JEFERCO ou sa filiale pourra à tout moment racheter les terrains servant d'emprise de l'usine. Pour cela la SAS JEFERCO adressera par pli recommandé son intention ferme de racheter les terrains. Ce rachat étant consenti dans les conditions suivantes :

5.1. Rachat des terrains dans la première période du bail soit les 15 premières années.

Le prix de rachat des terrains loués, sera égal au prix d'acquisition des terrains réalisés par la communauté de communes - actualisé de l'indice de révision des prix à la consommation publiée par l'Insee (Cf article 2.3.3.) - auquel il convient d'ajouter le montant total des dépenses de l'opération supporté par la CCSA, y compris le montant des intérêts d'emprunts, frais, redevances, participations ou entretien du réseau ferré qu'aurait supporté la CCSA et de soustraire les loyers déjà perçus par la CCSA depuis le début du bail.

Soit de manière résumé : Prix de rachat = prix d'acquisition des terrains actualisé + coût des travaux et aménagements + intérêts d'emprunt contractés par la CCSA + éventuels autres frais - loyers déjà perçus sur la première partie du bail.

5.2. Rachat des terrains dans la seconde période du bail soit le reste des années du bail à courir.

Le prix de rachat des terrains loués sera égal au prix d'acquisition des terrains réalisés par la communauté de communes, actualisé de l'indice de révision des prix à la consommation publiée par l'Insee (Cf article 2.3.3.), auquel il convient d'ajouter le montant des frais, redevances, participations ou entretien du réseau ferré qu'aurait supporté la CCSA - loyers perçus durant la seconde période du bail.

Soit de manière résumé : Prix de rachat = prix d'acquisition des terrains actualisé + éventuels intérêts d'emprunt contractés par la CCSA + autres frais d'entretien voie ferrée - loyers perçus lors de la seconde partie du bail.

Le prix de rachat devant être positif quel que soit la durée du bail choisi.

Le transfert de propriété sera effectif dans le délai n'excédant pas trois mois suite à la demande de JEFERCO SAS ou de sa filiale.

Article 6 : Attribution de juridiction et arbitrage

La juridiction compétente pour tout recours est le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe ou, à défaut, tout autre instance ayant compétence.

Toutefois, les parties conviennent d'introduire une procédure de règlement amiable dans le cadre d'un éventuel litige.

En décidant de recourir à cette procédure, les parties optent pour un règlement amiable des litiges en lieu et place d'une procédure judiciaire. Pour ce faire les parties décident d'un commun accord de désigner Mme le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe qui accepte ce rôle de médiateur unique.

Article 7 : Election de domicile

La Communauté de Communes Sud Avesnois et la SAS JEFERCO éliront leur domicile aux adresses respectives figurant en début de protocole pour toutes correspondances et notifications.

Fait en 4 exemplaires originaux,
dont 2 pour la CCSA, 1 pour la SAS JEFERCO et 1 pour Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Pour la Communauté de Communes Sud Avesnois,

Le 09.07.2015

Jean-Luc PERAT, Président



Pour la SAS JEFERCO,

Le 3 juillet 2015

Jean-François ROSADO, Président de la SAS JEFERCO.

JEFERCO SAS
138 rue de la Louvière
59000-LILLE
RCS Lille 518 836 465



Annexe 2 : plan masse – localisation des interventions à réaliser par la CCSA

